

**MINISTRE DE L'ECONOMIE FORESTIERE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

C A B I N E T

COORDINATION NATIONALE REDD

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité - Travail - Progrès



STRATEGIE NATIONALE REDD+ DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

Mouture 2

(en cours d'amélioration)

Coordination Nationale REDD

Avril 2015



Sommaire

SOMMAIRE	2
ABREVIATIONS.....	3
RESUME EXECUTIF	4
INTRODUCTION.....	5
CHAPITRE 1. CONTEXTE ET ENJEUX DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS REDD+ EN REPUBLIQUE DU CONGO	8
1.1- CONTEXTE NATIONAL DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA REDD+.....	8
1.1.1- <i>Contexte biophysique de la République du Congo</i>	8
1.1.2- <i>Contexte socio-économique</i>	11
1.1.3- <i>Contexte politique</i>	14
1.1.4- <i>Contexte institutionnel</i>	17
1.2- DYNAMIQUE DE LA DEFORESTATION ET DE LA DEGRADATION FORESTIERE EN REPUBLIQUE DU CONGO	19
<i>Causes de déforestation</i>	
<i>Dégradation des forêts</i>	
<i>Causes futures de déforestation et de dégradation des forêts</i>	29
1.3- EXPERIENCES ET ACQUIS NATIONAUX POUR REUSSIR LE PROCESSUS REDD+ EN REPUBLIQUE DU CONGO	30
<i>Les expériences et acquis nationaux valorisables pour le processus REDD+</i>	30
<i>Les atouts physiques et bioclimatiques de la République du Congo</i>	30
<i>Les atouts politiques et institutionnels</i>	30
1.4- CONTEXTE INTERNATIONAL DANS LEQUEL REDD+ EST MISE EN PLACE EN REPUBLIQUE DU CONGO :.....	31
CHAPITRE 2. VISION ET AMBITIONS DE LA REPUBLIQUE DU CONGO DANS LE CADRE DU PROCESSUS REDD+	33
CHAPITRE 3. POLITIQUES ET MESURES ADAPTEES AU PROCESSUS REDD+ EN REPUBLIQUE DU CONGO
CHAPITRE 4. CADRE DE MISE EN ŒUVRE DE LA REDD+ EN REPUBLIQUE DU CONGO
4.1. INSTITUTIONNEL ET POLITIQUE	52
4.1.1- <i>Cadre institutionnel</i>	52
4.1.2- <i>Cadre politique et juridique</i>	53
4.1.3- <i>Les modalités de financement de la REDD+</i>	54
4.1.4. <i>Les modalités de gestion des financements de la REDD+ : le Fonds REDD+</i>	54
4.1.5- <i>Le mécanisme de partage des avantages</i>	55
4.2- SCENARIO DE REFERENCE ET NIVEAU DE REFERENCE DES EMISSIONS ET DES ABSORPTIONS DES GAZ A EFFET DE SERRE EN REPUBLIQUE DU CONGO	57
4.2.2- <i>Scénario de référence</i>	Erreur ! Signet non défini.
4.3- SYSTEME MRV DE LA REPUBLIQUE DU CONGO	62
4.4- PCI REDD+ ET SYSTEME D'INFORMATION SUR LES SAUVEGARDES	77
4.4.1. <i>PCI REDD+</i>	77
4.4.2. <i>Le SIS</i>	78
4.5. REPORTING DES RESULTATS DES EFFORTS DE LA REPUBLIQUE DU CONGO AUPRES DE LA CCNUCC	
4.6. COMMUNICATION DANS LE CADRE DU PROCESSUS REDD+	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
CONCLUSION	86
ANNEXES	88
ANNEXE 1 : EVOLUTION DU CONTEXTE INTERNATIONAL DE LA REDD+ ET ADHESION DE LA REPUBLIQUE DU CONGO A DIFFERENTES CONVENTIONS INTERNATIONALES	89
ANNEXE XXX : LISTE DES TEXTES EN VIGUEUR MOBILISES DANS LE CADRE DU PROCESSUS REDD+	92
ANNEXE XX : LES PCI REDD+	94
ANNEXE XXX : MISE EN COHERENCE DES PCI REDD+ AVEC LES DECISIONS DE CUNCUN, LES DIRECTIVES DE LA BANQUE MONDIALE, FSC, APV FLGT	

ABREVIATIONS

APV	:	Accord de Partenariat Volontaire
CACO-REDD	:	Cadre de Concertation des organisations de la société civile congolaise et des populations autochtones pour la REDD+
CERGECE	:	Centre de Recherche Géographique et de Production Cartographique
CNIAF	:	Centre National des Inventaires et Aménagement des Ressources Forestières et Fauniques
CN-REDD	:	Coordination Nationale REDD
CODEPA-REDD	:	Comité Départemental REDD ou Comités Départementaux REDD
CONA-REDD	:	Comité National REDD
COMIFAC	:	Commission des Forêts d'Afrique Centrale
CPDN	:	Contribution Prévue Déterminée au Niveau National
DSRP	:	Document de stratégie pour la Réduction de la Pauvreté
EFIR	:	Exploitation Forestière Impacts réduits
FCPF	:	Forest Carbon Partnership Facility (Fonds de Partenariat du Carbone Forestier)
FIPAC	:	Forum International des Peuples Autochtones d'Afrique Centrale
FLEGT	:	Forest Law Enforcement, Governance and Trade (processus de renforcement de la légalité de la production et commercialisation du bois)
FRA	:	Forest Resource Assessment (Evaluation des ressources forestières)
FSC	:	Forest Stewardship Council
NREF	:	Niveau des Emissions de Référence pour les Forêts
MRV	:	Mesurage, Rapportage, Vérification
PAFN	:	Plan d'Action Forestier National
PFBC	:	Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo
PICV	:	Principes, Critères, Indicateurs et Vérificateurs
PNAE	:	Plan National d'Action pour l'Environnement
PNAT	:	Plan National d'Affectation des Terres
PNUD	:	Programme des Nations Unies pour le Développement
PNUE	:	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
PPTTE	:	Pays Pauvres Très Endettés
REDD+	:	Réduction des Emissions liées à la Déforestation et la Dégradation des forêts avec inclusion de la Gestion Forestière Durable, de la Conservation Forestière Durable et de l'Accroissement des stocks de carbone.
RENAPAC	:	Réseau National des Peuples Autochtones du Congo
RPP	:	Readiness Preparation Proposal (Proposition de la Préparation à la REDD+ ou Plan de Préparation à la REDD+)
SIG	:	Système d'Information Géographique
SNAT	:	Schéma National d'Aménagement du Territoire
SNDR	:	Schéma National de Développement Rural
SNR	:	Service National de Reboisement
UFA	:	Unité Forestière d'Aménagement
UFE	:	Unité Forestière d'Exploitation
WCS	:	Wildlife Conservation Society (Société de Conservation de la faune sauvage)
WRI	:	World Resource Institute (Institut des Ressources Mondiales)

Préambule

La Décision 1/CP.16, la COP demande aux pays en développement Parties, lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de leurs stratégies ou plans d'action nationaux, de prendre en considération, entre autres choses, les facteurs du déboisement et de la dégradation des forêts, leurs multiples causes, les problèmes fonciers, les questions de gouvernance des forêts, le souci d'égalité entre les sexes et les garanties, en assurant la participation pleine et entière des parties prenantes concernées, notamment des peuples autochtones et des communautés locales.

La stratégie nationale REDD+ que la République du Congo vient de mettre en place, n'est pas une simple vue d'esprit d'une compilation d'ambitions non fondées. Elle est élaborée sur la base des leçons tirées des exercices analogues antérieures (Programme d'Action Forestier national, Plan National d'Action pour l'Environnement, Document de Stratégie pour la Réduction de la Pauvreté, Directives National d'Aménagement Forestier,, Plan de convergence de la COMIFAC,). C'est fort de ces enseignements qu'un accent particulier est mis sur les trois (03) piliers majeurs que sont : (i) la mobilisation des fonds qui répondent à la vision et aux ambitions nationales en matière de REDD+, (ii) l'amélioration du cadre macro-économique nationale et la croissance économique du pays, (iii) l'amélioration des conditions de vie des populations et la lutte contre la pauvreté.

Depuis, la République du Congo fait de réels progrès dans le cadre de la gouvernance forestière et de la mise en œuvre effective d'action de terrain en matière de conservation et de gestion forestière durable.

Le contexte économique s'améliore avec la diversification de l'économie nationale et les efforts entrepris pour la mise en œuvre de réformes audacieuses.

Ces efforts, qui méritent d'être soutenus, trouvent à travers ce document, un canal pour une participation effective et efficiente.

.....

.....

Résumé exécutif

Introduction

La République du Congo est engagée au processus REDD+ depuis 2008 dans le but précis de : (i) contribuer à la lutte contre les changements climatiques, (ii) lutter contre la pauvreté et (iii) asseoir efficacement les bases d'une économie verte, l'un des outils du développement durable du pays.

Le contexte actuel de négociations sur le futur accord international sur le climat lie étroitement le mécanisme REDD+ aux parties prenantes nationales. Ces dernières soulignent avec insistance que la stratégie nationale REDD+ de la République du Congo est conçue pour être un document évolutif. Ce document a pris en compte l'expérience nationale en matière de conservation et de gestion durable des ressources forestières et fauniques et des enseignements tirés des exercices de planifications passées (le Programme d'Action Forestier National/ composante nationale du Programme d'Action Forestier Tropical de 1994, le Plan National d'Action pour l'Environnement de 1994, le Plan de Convergence National, une composante nationale du Plan de Convergence de la COMIFAC de 2005, le Document de stratégie pour la Réduction de la Pauvreté de 2008-2010, une composante nationale de la « Nouvelle Espérance », etc. Pour ce faire, la stratégie nationale REDD+ de la République du Congo s'aligne et tire sa subsistance des documents de référence ci-après :

- Le Document de Stratégie pour la Croissance, l'Emploi et la Réduction de la Pauvreté (DSCERP) et le Plan National de Développement (PND) couvrant la période 2012-2016 ;
- Le Plan de Convergence 2015-2025 de la COMIFAC ;
- La Stratégie Nationale de Développement Durable de la République du Congo, validée en Septembre 2014 ;
- La Contribution Prévue Déterminée au Niveau Nationale (CPDN) de la République du Congo, de Septembre 2015.

La République du Congo considère la REDD+ comme un « outil de développement durable » et un véritable « pilier de l'économie verte ». A l'occasion de son adresse devant le parlement réuni en congrès le 13 Aout 2013, son excellence Denis SASSOU NGUESSO déclarait :

« L'engagement du Gouvernement en faveur de la promotion et du développement de l'économie verte n'est pas un effet de mode. Promouvoir l'économie verte, c'est asseoir un développement véritablement durable. C'est se donner des moyens de lutte contre la pauvreté, de préservation des intérêts des générations d'aujourd'hui et de demain, de création de multiples emplois dans les secteurs de la forêt, de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche, de l'écotourisme, etc. Avec 22,5 millions d'hectares de forêts, soit 65% de son territoire, et une importante biodiversité, notre pays a de réels atouts pour engager le combat de l'économie verte avec assurance ».

« Le Gouvernement est fortement attaché au développement durable et à la protection de l'environnement. J'estime qu'il est indispensable de promouvoir et de soutenir l'économie verte. Générateur d'emplois et de revenus substantiels, le secteur de l'économie verte occupe une place de choix dans notre stratégie de développement. Ce secteur va, en plus, bénéficier de l'appui du Fonds vert en création aux niveaux sous-régional et continental ».

C'est à ce titre que l'architecture de la REDD+ en République du Congo reste fondée sur les axes stratégiques qui portent de façon particulière sur :

- La lutte contre la déforestation non planifiée ou illégale ;
- La lutte contre la dégradation forestière non planifiée ou illégale ;
- La gestion durable des forêts ;
- La conservation de la biodiversité ;
- L'accroissement des stocks de carbone à travers les programmes d'afforestation et de reboisement, qui se consolide au niveau national par le PRoNAR¹ ;

Au regard des objectifs assignés à la REDD+, les axes stratégiques suivants sont pris en considération par la République du Congo et sont complémentaires aux précédents :

- La lutte contre la pauvreté à travers les activités alternatives à la déforestation et à la dégradation forestière non planifiées ou illégales ;
- La promotion de l'économie verte ;
- La consolidation de la paix et de la cohésion sociale ;
- La consolidation des financements internationaux ;
- Le renforcement des capacités opérationnelles des multi-acteurs et des entités nationales œuvrant pour le compte du secteur public, du secteur privé et de la société civile.

La présente stratégie nationale REDD+ est structurée en quatre (04) principaux chapitres :

- Chapitre 1 : Contexte et enjeux de la mise en œuvre du processus REDD+ en République du Congo ;
- Chapitre 2 : Vision et ambition de la REDD+ en République du Congo ;
- Chapitre 3: Politiques et mesures dédiées à soutenir le processus REDD+ en République du Congo ;
- Chapitre 4 : Cadre de mise en œuvre de la REDD+ en République du Congo.

¹Programme National d'Afforestation et de Reboisement, lancé en Novembre 2011 par le Chef de l'Etat.

Chapitre 1 : Contexte et enjeux de la mise en œuvre du processus REDD+ en République du Congo

1.1- Contexte national de la mise en œuvre de la REDD+

1.1.1- Contexte biophysique de la République du Congo

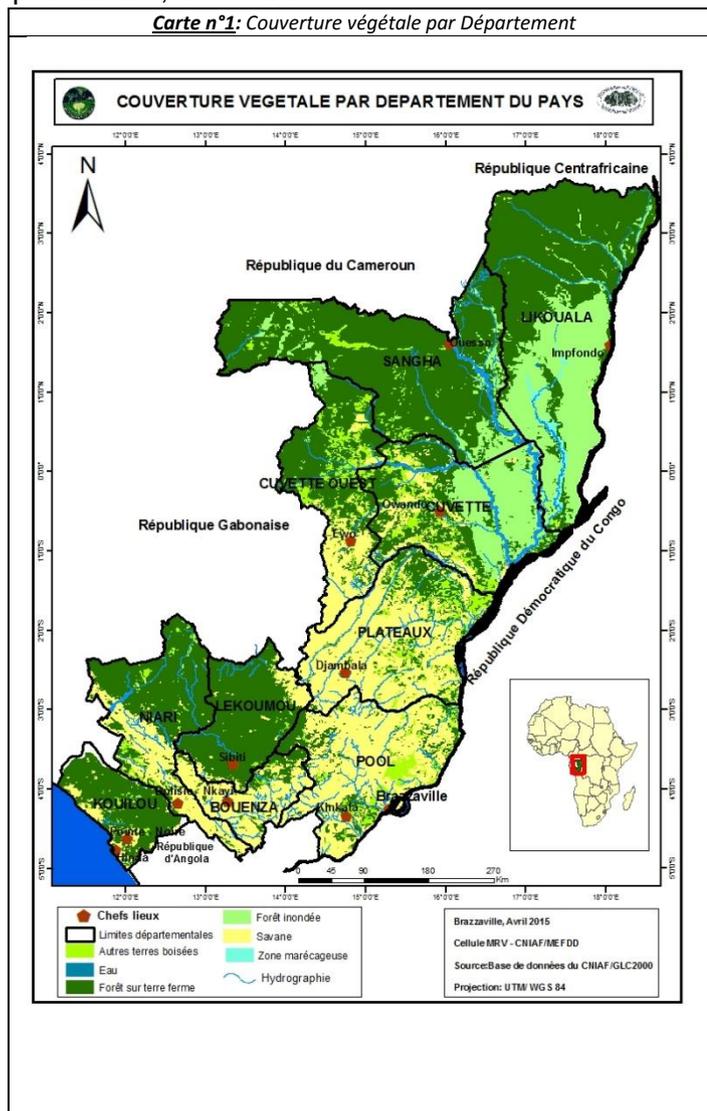
La République du Congo, qui s'étend sur une superficie de 342 000 km², est administrativement subdivisée en 12 Départements, à savoir :

- Le Département de la Likouala ;
- Le Département de la Sangha ;
- Le Département de la Cuvette ;
- Le Département de la Cuvette-Ouest ;
- Le Département des Plateaux ;
- Le Département du Pool ;
- Le Département de la Bouenza ;
- Le Département de la Lékoumou ;
- Le Département du Niari ;
- Le Département du Kouilou ;
- Le Département de Pointe-Noire ;
- Le Département de Brazzaville.

La forêt, d'une superficie de 22.471.271 hectares (CNIAF, 2005), comprend les quatre (04) grands ensembles ci-après :

- Le massif du Nord Congo, couvrant 15.991.604 hectares dans les Départements de la Likouala, la Sangha, la Cuvette et la Cuvette-Ouest ;
- Le massif du Mayombe, couvrant 1.503.172 hectares dans le Département du Kouilou ;
- Le massif du Chaillu avec 4 386 633 hectares et présent dans les Département du Niari et de la Lékoumou ;
- Les forêts du Sud-Est et du Centre couvrant une superficie de 589 862 hectares et présents dans les Départements des Plateaux, du Pool et de la Bouenza.

Le pays, se trouvant dans les limites du second bassin forestier mondial, est couvert à 65% de forêts et à 35% de savanes (voir carte n°1 ci-dessus).

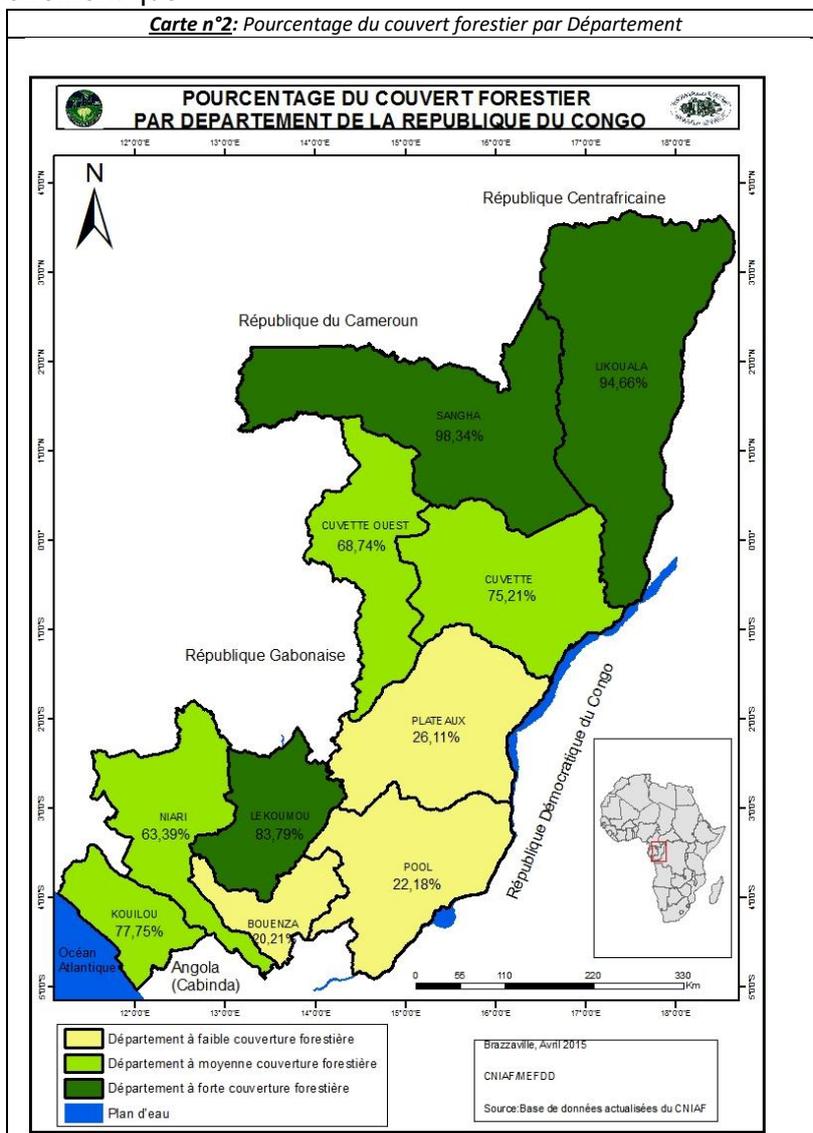


La savane est beaucoup plus présente dans les Départements des Plateaux, du Pool et de la Bouenza.

La forêt est inégalement répartie à l'échelle nationale. Les couverts forestiers varient de façon importante d'un département à l'autre et à l'intérieur des départements, d'un district à l'autre.

La carte n°2 ci-après, indique clairement que :

- Les Départements : (i) de la Likouala, (ii) de la Sangha et (iii) de la Lékoumou, sont couverts à plus de 83% par une forêt dense ;
- Les Départements : (i) de la Cuvette, (ii) de la Cuvette-Ouest, (iii) du Niari et (iv) du Kouilou, sont dominés par des forêts qui couvrent entre 60 et 77% les terres du départementales
- Les Départements : (i) du Pool, (ii) de la Bouenza et (iii) des Plateaux sont dominé par la savane ;
- Les Départements de : (i) Brazzaville et (ii) Pointe-Noire sont caractérisés par une occupation quasi totalement de l'espace définies par les limites urbaines, définies par les textes en vigueur.



La couverture forestière qui est discontinue et hétérogène sur environ 65,70% du territoire national, comprend des :

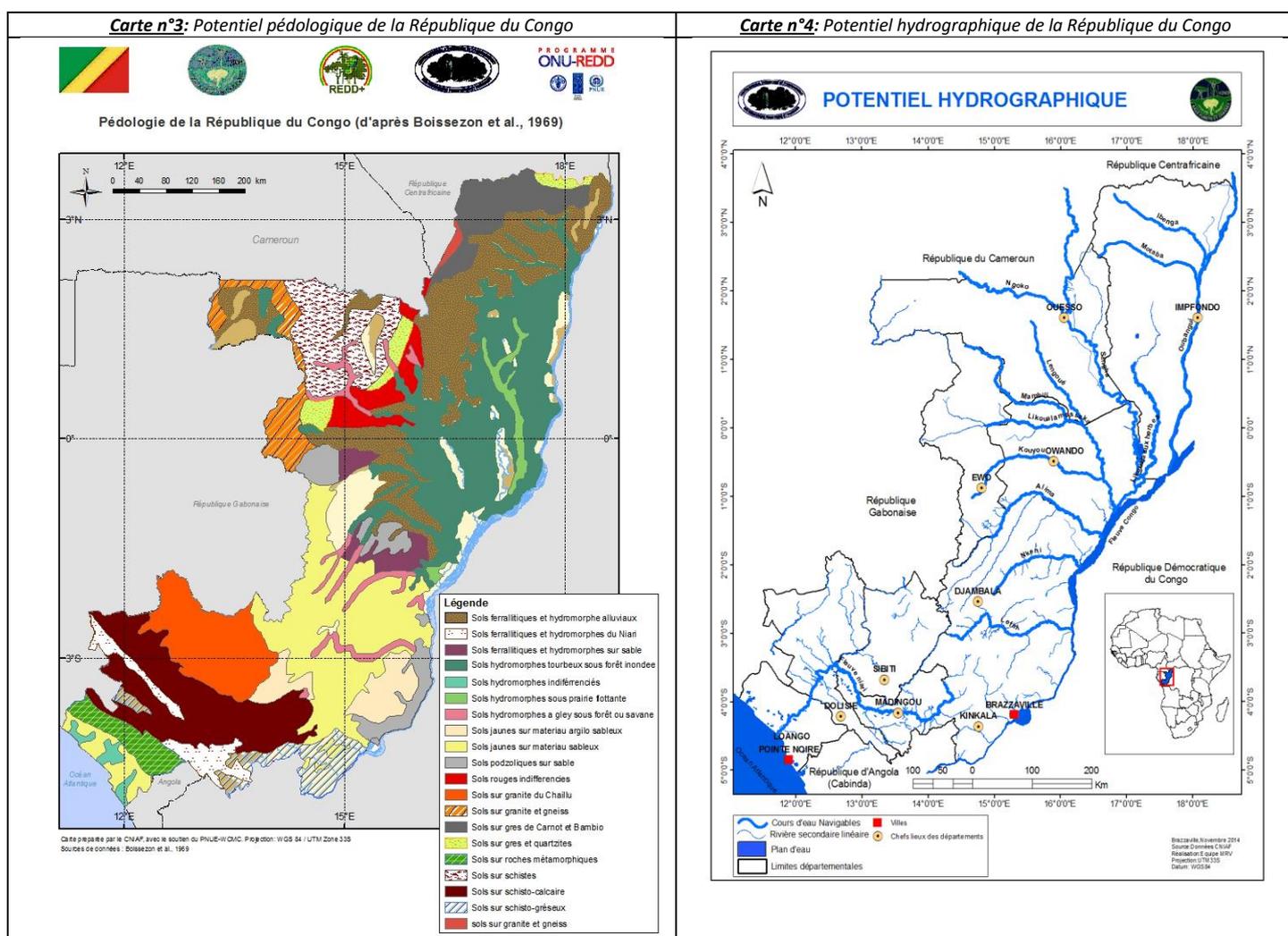
- Forêts de terre ferme dans le Nord et le Sud-Ouest du pays, couvrant 39,28% du territoire national ;
- Forêts inondées dans le Nord Congo et plus précisément à l'Est des Département de la Likouala et de la Cuvette (cuvette congolaise), couvrant 24,47% du territoire national ;
- Forêts claires et plantation forestière dans le centre et le Sud du pays, couvrant 1,94% du territoire national.

Cet important couvert forestier, caractérisé par une richesse biologique et une variété de paysages très remarquables, joue un rôle écologique et socio-économique majeur. Il est géré de façon durable pour aboutir aux différents statuts suivants :

- Les « Aires Protégées », qui couvrent déjà 4.350.418 hectares du territoire national. 71% de cette superficie (environ 3.087.476 hectares) est constitué de forêt dense ;
- Les « Concessions Forestières Aménagées Durablement », qui couvrent déjà 4.798.375 hectares soit 39,38% des 12.184.847 hectares affectées à la production du bois d'oeuvre. Il s'agit précisément de 12 Concessions Forestières, disposant de Plan d'Aménagement Forestier Durable ;
- Les « Concessions Forestières Certifiées avec les standards FSC », qui couvrent à ce jour 2.718.874 hectares, soit 56,66% des 4.798.375 hectares déjà aménagées.

Le relief du Congo est dans l'ensemble peu élevé. Les altitudes peuvent néanmoins varier et présenter de forts contrastes.

Le potentiel pédologique et hydrographique est présenté par les cartes n°3 et n°4 ci-après.



Les sols sont essentiellement ferralitiques (90% de la superficie du pays). A ces sols ferralitiques, s'associent des sols hydromorphes qui sont partiellement ou totalement engorgés d'eau au cours de l'année. Le réseau hydrographique est très dense.

Du fait de la position géographique du pays (situé à cheval sur l'équateur), le climat, qui est de type tropical humide, est caractérisé par les basses pressions intertropicales et les hautes pressions subtropicales.

1.1.2- Contexte socio-économique

La population congolaise d'élevait à 3 697 490 habitants en 2007 (RGPH). Le tableau n°XX ci-après, présente le lien entre le couvert forestier et la population par Département.

Tableau n°XX Répartition du couvert forestier national et de population par Département

Départements	Superficie totale(ha)	Superficie forestière(ha)	% des forêts			
				Hommes	Femmes	Total
Départements de forêts denses à canopées quasi-fermées						
Likouala	6 604 400	6 270 801	95%	76 850	77 265	154 115
Sangha	5 580 000	5 356 800	96%	42 992	42 746	85 738
Lékoumou	2 095 000	1 954 611	93%	45 877	50 516	96 393
Département de forêts denses et claires à canopées quasi ouvertes						
Cuvette	4 825 000	2 858 324	59%	76 373	79 671	156 044
Cuvette-Ouest	2 660 000	1 991 987	75%	35 538	37 461	72 999
Niari	2 594 170	2 100 140	81%	112 942	118 329	231 271
Kouilou	1 365 000	1 183 020	87%	46 976	44 979	91 955
Départements quasi-dépourvus de forêts denses						
Bouenza	1 226 540	209 286	17%	148 523	160 550	309 073
Pool	3 395 520	414 751	12%	115 026	121 569	236 595
Plateaux	3 840 000	815 102	21%	84 446	90 145	174 591
Brazzaville	10 000	400	4%	677 599	695 783	1 373 382
Pointe-Noire	4 370	800	18%	358 215	357 119	715 334
Total Congo	34 200 000	22 741 271	66%	1 821 357	1 876 133	3 697 490

Source : CNIAF/OSFAC (2012)

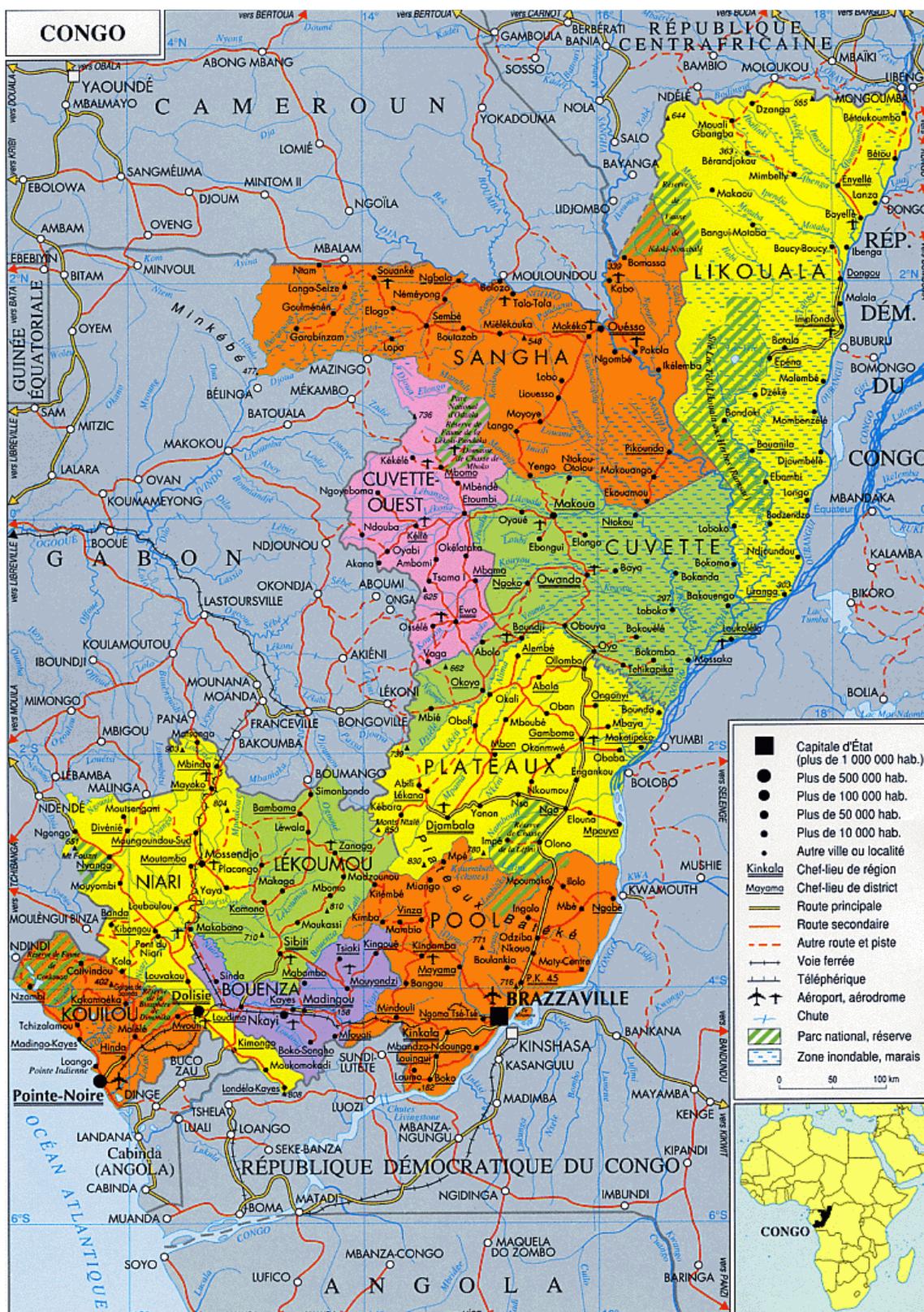
Trois (03) Départements (Likouala, Sangha et Lékoumou) sont dominés par un couvert forestier très dense.

Quatre (04) Départements (Cuvette, Cuvette-Ouest, Niari et le Kouilou) sont dominés par un couvert forestier quasi clairsemé;

Cinq (05) Départements (Pool, Bouenza, Plateaux, Brazzaville et Pointe-Noire) sont quasi-dépourvus de forêts denses. Parmi des Départements, deux (02) à savoir : Brazzaville et de Pointe-Noire sont quasi- totalement lotis.

L'organisation administrative de la République du Congo est régie par la loi n°3-2000, promulguée en 2000, portant principes de la déconcentration et de la décentralisation. La carte n°XX ci-après, présente pour chaque Départements, les principales localités (communes et villages).

Carte n°1: Carte administrative de la République du Congo



La population de la République Congo est en croissance permanente. Les indicateurs démographiques (cf. tableau n°XX ci-dessous), montrent que le pays doublera en 2025. La

tendance à l'accroissement devrait se poursuivre pour que la population avoisine les 8 millions d'habitants en 2030.

Tableau n°xx Evolution de la population congolaise par Département

Départements	Années							
	2007	2010	2012	2015	2016	2020	2025	2030
Brazzaville	1373382	1509491	1607644	1766969	1823512	2068366	2421173	2834160
Pointe Noire	715334	786227	837351	920336	949787	1077321	1261082	1476189
Kouilou	91955	101068	107640	118308	122094	138488	162110	189762
Niari	231271	254191	270720	297549	307071	348303	407714	477259
Lékoumou	96393	105946	112835	124018	127986	145172	169934	198920
Bouenza	309075	339706	361795	397650	410375	465479	544877	637818
Pool	236595	260043	276952	304399	314140	356321	417100	488246
Plateaux	174591	191894	204372	224626	231814	262941	307791	360292
Cuvette	156044	171509	182661	200763	207188	235008	275094	322018
Cuvette Ouest	72999	80234	85451	93919	96925	109939	128692	150643
Sangha	85738	94235	100363	110309	113839	129125	151150	176932
Likouala	154115	169389	180403	198282	204627	232103	271694	318037
TOTAL	3697492	4063931	4328184	4757128	4909356	5568565	6518412	7630277

Source : CN-REDD/ site www.statoids.com/ucg/html

Cette tendance à l'augmentation démographique de la République du Congo au cours des prochaines années, trouve son explication à travers les flux des migrants venant des pays voisins et aussi des pays d'Afrique et du monde. Les bouleversements attendus avec les différents programmes de développement (municipalisation accélérée, mise en route des projets miniers, agro-industrie et autres, bitumage des axes routiers nationaux et départementaux comme l'axe Pointe-Noire et Brazzaville, l'axe Brazzaville-Ouesso, pont rail route entre Kinshasa et Brazzaville, etc), vont engendrer une forte migration des populations en quête d'emplois, dans les futures zones de production.

L'économie congolaise est fortement basée sur l'exploitation des ressources naturelles, notamment le pétrole et le bois, qui contribuent à près de 70% du PIB. L'agriculture, qui occupe 40% de la population active, ne contribue que pour 6% au PIB. La majorité de la population, et surtout la population rurale, reste encore en situation de pauvreté et de forte dépendance à l'exploitation des ressources naturelles pour sa survie.

Le bois représente une part importante des exportations du Congo. On peut distinguer deux grandes zones d'exploitation forestière, l'une dans le Sud du pays (massifs du Mayombe et du Chaillu), où l'on trouve notamment l'Okoumé (*Aucoumea klaineana*) et le Limba (*Terminalia superba*), et l'autre tout à fait au Nord, où l'on trouve des essences à bois rouges comme le Sapelli (*Entandrophragma cylindricum*) et le Sipo (*Entandrophragma utile*).

La proportion de la population congolaise vivant en dessous du seuil de pauvreté monétaire² est estimée à 50,7%. Face à cette situation, la définition de politiques socio-économiques et de stratégies sectorielles efficaces constitue un défi majeur à relever.

² Le seuil de pauvreté est évalué à 544,40 francs CFA par adulte et par jour (ECOM 2005)

Le système foncier congolais demeure influencé par les us et coutumes et le droit coutumier. Celui-ci considère la terre comme propriété collective du lignage, laissée par les ancêtres.

Les principaux indicateurs économiques clés du Congo entre 2006 et 2010 montrent un retour de la croissance après une crise en 2007 liée notamment à la croissance des volumes et des prix du pétrole.

Le taux d'investissement public a augmenté de 8,8% du PIB en 2006 à 9,7% en 2010. Cela a représenté 505 milliards de FCFA d'investissement public entre 2008-2010. (cf. PND/DSCERP 2012-2016)

1.1.3- Contexte politique

Le Processus REDD+ est pris en compte dans la politique forestière et la stratégie de développement durable. Ces instruments politiques sont en harmonie avec les lois qui régissent la protection des ressources naturelles et les droits des communautés qui en dépendent. Ces lois peuvent être mises à profit pour la mise en œuvre de la REDD+, en les mobilisant au regard des thématiques considérées mais aussi en y insérant en tant qu'élément à part entière du mécanisme REDD+.

1.1.3.1- Les instruments politiques

Deux documents stratégiques soutiennent le processus REDD+ en République du Congo, à savoir : (i) la politique forestière et (ii) la stratégie nationale du développement durable.

- **La politique forestière de la République du Congo**, consacre une place de choix au processus REDD+. L'émergence de nouvelles préoccupations liées aux changements climatiques, à l'application des lois, à la conservation de la biodiversité, à la production des énergies renouvelables, à l'intégration de la foresterie au développement local, à l'évolution des techniques et du dialogue international sur les forêts ont permis de formuler une politique forestière et d'initier la révision des différents instruments utilisés pour sa mise en œuvre. Cet important document stratégique et politique, présente les principaux objectifs de gestion et de développement du secteur forestier qui tiennent compte de l'économie verte, de la réduction de la pauvreté, de la gestion participative, de la lutte contre les changements climatiques, des conflits autour de la superposition des activités forestières et minières, des instruments existant en matière de coopération dans une vision nouvelle qui tire partie des acquis actuels. La politique forestière de la République du Congo, qui précise les principes de mise en œuvre de la politique forestière, notamment la gestion concertée et participative des ressources forestières, le partenariat public-privé, la contribution des forêts au développement socioéconomique des départements, est bien en cohérence avec les engagements internationaux et les autres politiques sectorielles nationales. Elle permet ainsi d'améliorer la gouvernance du secteur forestier, la conservation de la biodiversité et le développement durable. Elle s'adresse non seulement aux gestionnaires du secteur forestier mais aussi à d'autres parties prenantes: acteurs du secteur privé, communautés locales, populations autochtones, société civile, partenaires techniques au développement, etc.

- **La stratégie nationale du développement durable** est conçue comme un processus de coordination, de définition des synergies, d'identification des lacunes, de mise en place des mécanismes de suivi et d'évaluation et de mise en cohérence des politiques nationales et sectorielles existantes. Elle a pour fondement, l'association des stratégies de développement économique, de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, de protection de l'environnement et de la diversité biologique ou de réduction des émissions de gaz à effet de serre. La Stratégie Nationale du Développement Durable, qui intègre la stratégie nationale REDD+ en tant qu'outil de développement durable, repose sur les stratégies et plans existants, en conservant les éléments qui s'inscrivent dans la vision et les engagements internationaux auxquels le pays a souscrits en matière de développement durable. Elle souscrit aux principales conclusions du sommet mondial de Rio de Janéiro au Brésil, en juin 2012 (20 ans après la Conférence de Rio de 1992), consignées dans le document final intitulé « l'Avenir que nous voulons », qui réaffirme l'engagement des Nations d'aller vers un développement durable par l'observation d'une bonne gouvernance, l'éradication de la pauvreté, la promotion de l'Economie Verte, la lutte contre le changement climatique et la conservation de la biodiversité.

1.1.3.2- Les instruments juridiques

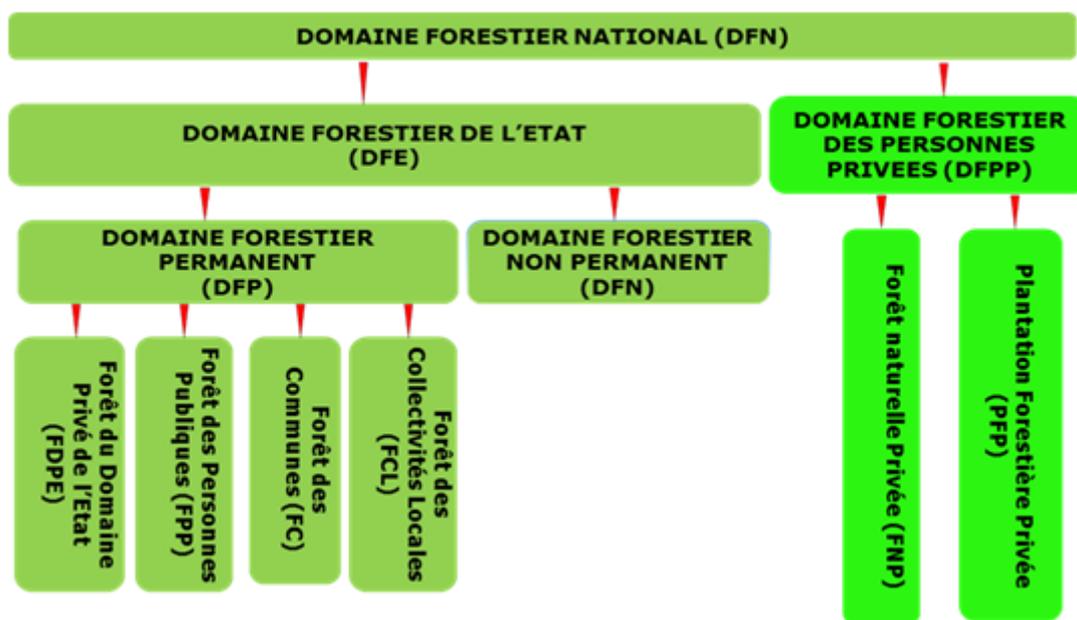
La stratégie nationale REDD+ de la République du Congo, trouve sa consistance à travers la série d'instruments juridiques ci-après :

- **La Constitution du 20 Janvier 2002**, qui fait de la gestion et de la protection de l'environnement un principe de valeur constitutionnelle avec les obligations que cela entraîne tant pour l'État que pour les citoyens. Elle est bien un indicateur pour la mise en place du mécanisme REDD+.
- **La Loi n°003/91 du 23 Avril 1991 portant protection de l'environnement**, qui a un champ d'application multisectoriel. Elle impose une étude d'impact sur l'environnement sur tout projet de développement (se référer au décret d'application de la loi³). Cependant, elle comporte un certain nombre d'insuffisances tenant tantôt à son antériorité aux grands événements mondiaux ayant fait évoluer les préoccupations environnementales telle que la Conférence de Rio de 1992, tantôt à des lacunes. Pour l'adapter aux thématiques émergentes dont la REDD+, ce texte a été révisé.
- **La Loi n°16-2000 du 20 Novembre 2000 portant code forestier**, est un important outil de la Gouvernance forestière, qui vise à réaliser les objectifs du développement durable. Elle précise en son article 3, que le domaine forestier national comprend : (i) le Domaine Forestier de l'Etat et (ii) le Domaine Forestier des Personnes Privées (cf. schéma ci-après).

Article 4 : *Le domaine forestier de l'Etat comprend : (i) le Domaine Forestier Permanent (DFP) et (ii) le Domaine Forestier Non Permanent (DFNP).*

Article 33 : *Le domaine forestier des personnes privées comprend : (i) les forêts privées et (ii) les plantations forestières privées.*

³Décret n° 2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social

Schéma n°2: Schéma du Domaine Forestier National (DFN)

Article 6 : Le Domaine Forestier Permanent (DFP) comprend : (i) les Forêts du Domaine Privé de l'Etat, (ii) les Forêts des Personnes Publiques, (iii) les Forêts des Communes et (iv) les Forêts des Collectivités Locales ou Territoriales.

Article 174 : En attendant l'élaboration et l'adoption d'un Plan National d'Affectation des Terres (PNAT), le Domaine Forestier de l'Etat (DFE) comprend toutes les forêts telles que stipulées à l'article 2, premier alinéa et les périmètres de reboisement ayant régulièrement fait l'objet d'une procédure de classement.

Article 175 : A la date de la promulgation de la présente loi, le Domaine Forestier Permanent (DFP), tel que défini à l'article 5, comprend, outre les forêts et les périmètres classés, les forêts inventoriées et/ou affectées à la production forestière.

Le Domaine Forestier de l'Etat couvre une superficie de 21,8 millions d'hectares, soit 92,77% du Domaine Forestier National.

La mise à jour du code forestier a permis d'y insérer le mécanisme REDD+.

- **La Loi n°10-2004 du 26 Mars 2004, fixant les principes généraux applicables au régime domanial et foncier**, qui revêt *in fine* un caractère général. Elle renvoie de nombreuses dispositions à d'autres lois spécifiques pour être effective parmi lesquelles le régime de l'établissement des droits fonciers. Elle consacre en outre les principes généraux applicables aux régimes domanial et foncier, détermine d'autres régimes transversaux tels que le régime minier ou le régime forestier (article 13). Cette loi consacre aussi la reconnaissance légale des droits fonciers coutumiers.
- **La Loi n°43-2014 du 10 Octobre 2014 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire**, qui stipule que « l'Etat met en œuvre une politique d'affectation des terres qui garantit le développement concomitant des différents

secteurs d'activités et respecte les différentes formes de propriété foncière ». Elle constitue un acquis certain pour la REDD+ qui a comme objectif de gérer d'une manière harmonieuse l'utilisation des terres de plusieurs secteurs dont les secteurs agricole, minier et forestier.

- **La Loi n°5-2011 du 25 Février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones**, qui a permis de marquer une avancée dans la reconnaissance des droits des populations autochtones. Elle fait donc une rupture avec cette situation antérieure d'ignorance des droits des populations autochtones. Cette loi contient des éléments relativement intéressants pour la problématique REDD+. En assurant aux populations autochtones la conservation de la biodiversité, l'utilisation durable des ressources naturelles renouvelables, en promouvant les droits et intérêts des populations autochtones, la loi ouvre des perspectives utiles pour la consolidation du processus REDD+⁴.

1.1.4- Contexte institutionnel

En vue d'assurer efficacement ses fonctions régaliennes en matière de protection de l'environnement en général, et la question des changements climatiques en particulier, le Gouvernement de la République du Congo s'appuie sur deux départements ministériels à savoir :

- le Ministère en charge des forêts, qui assume à ce jour le mandat en matière de l'Economie Forestière et du Développement Durable (MEFDD) ;
- et le Ministère en charge de l'Environnement, qui assume à ce jour le mandat du Tourisme et de l'Environnement (MTE).

Le Ministère de l'Économie Forestière et du Développement Durable (MEFDD), gère les écosystèmes forestiers et met en œuvre la politique forestière et le processus REDD+. Il s'appuie sur les structures suivantes :

- Le Cabinet du Ministre de l'Economie Forestière (CAB/MEFDD) ;
- La Direction Générale de l'Economie Forestière (DGEF) ;
- La Direction Générale du Développement Durable (DGDD) ;
- La Direction Générale de l'Agence Congolaise de la Faune et des Aires Protégées (DGACFAP)
- L'inspection Générale des Services de l'Economie Forestière et du Développement Durable (IGSEFDD) ;
- La Direction du Fonds Forestier (DFF) ;
- La Cellule de la Traçabilité et de la Légalité Forestière (CTLF) ;
- Le Centre National d'Inventaire et d'Aménagement des Ressources Forestières (CNI AF) ;
- Le Service de Contrôle des Produits Forestiers à l'Exportation (SCPFE) ;
- La Coordination Nationale REDD.

⁴«L'Etat veille à l'amélioration des conditions de vie et du niveau d'éducation, d'instruction, d'emploi et de santé des populations autochtones comme objectifs prioritaires des cahiers de charges des entreprises privées ou publiques qui exploitent les ressources existant sur les terres occupées ou utilisées traditionnellement par les populations dites autochtones » (art.40) ;
« Les populations autochtones ont le droit aux bénéfices résultant de l'utilisation et de l'exploitation commerciales de leurs terres et de leurs ressources naturelles » (art. 41).

La Coordination Nationale REDD, fait partie des organes de gestion du processus REDD+ de la République du Congo, au coté des instances de gestion⁵, mises en place par Décret n°2015-260 du 27 Février 2015, portant création, organisation attributions et fonctionnement des organes de gestion de la mise en œuvre du Processus REDD+.

Le Ministère du Tourisme et de l'Environnement(MTE) est chargé de : (i) veiller à la protection et à la conservation du patrimoine naturel, (ii) évaluer et contrôler l'application de la réglementation en matière de préservation de l'environnement. Il assure la tutelle du Comité National sur les Changements Climatiques (organe consultatif chargé du suivi et de l'appui à la mise en œuvre de la Convention Cadre sur les Changements Climatiques et de tous les instruments juridiques connexes à cette convention ainsi que de l'étude de toutes les questions scientifiques, technologiques et autres, relatives à l'évolution du climat).

Le Ministère du Tourisme et de l'Environnement s'appuie sur les structures suivantes :

- Le Cabinet du Ministre du Tourisme et de l'Environnement (CAB/MTE) ;
- La Direction Générale de l'Environnement (DGE) ;
- L'inspection Générale de l'Environnement (IGE) ;
- La Direction du Fonds pour la Protection de l'Environnement (DFPE) ;
- La Direction Administrative et Financière (DAF) ;
- La Direction des Pollutions et de la Prévention des Nuisances (DPPN) ;
- La Direction de la Conservation des Ecosystèmes naturelles (DCEN) ;
- Le Point Focal Climat.

L'Agence Nationale de l'Environnement (ANE), n'existe pas encore. Sa mise en place est envisagée, avec l'appui de l'Union Européenne. Elle aura entre autres fonctions, la supervision des évaluations environnementales et sociales.

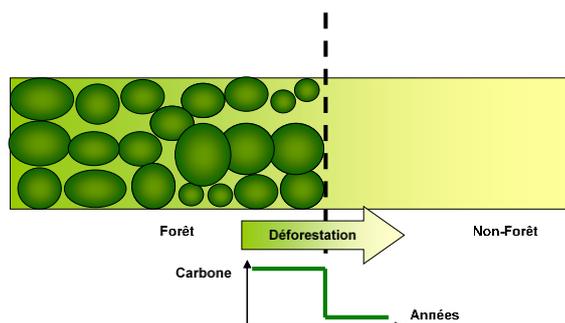
⁵Le Comité National REDD et les 12 Comités Départementaux REDD.

1.2- Dynamique de la déforestation et de la dégradation forestière en République du Congo

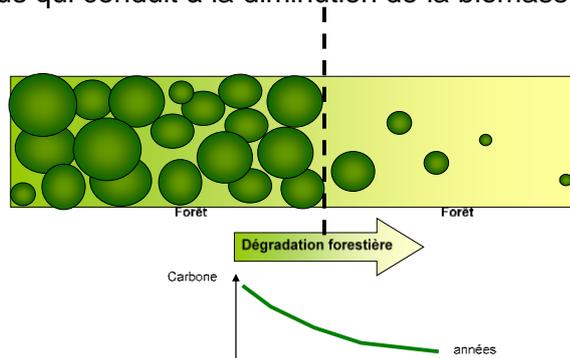
Dans le cadre du processus REDD+, un consensus national a été trouvé en 2014 pour définir (i) la forêt, (ii) la déforestation et (iii) et la dégradation forestière.

La **Forêt** est une terre qui occupe une superficie de plus de 0,5 hectares avec des arbres atteignant une hauteur supérieure à 3 mètres et un couvert arboré de 30%. Cette définition prend en compte les critères de : (i) 0,5 hectare pour la superficie minimale, (ii) 3 mètres pour la hauteur minimale des arbres et 30% pour le taux de couverture du houppier.

La **Déforestation** est un processus qui conduit à la perte totale de la biomasse forestière.



La **Dégradation forestière** est un processus qui conduit à la diminution de la biomasse sans disparition du couvert forestier.



Les forêts de la République du Congo sont soumises à des pressions diverses qui s'amplifient au fil des années. Les travaux relatifs à l'étude sur la spatialisation et la pondération des causes de la déforestation et la dégradation forestière (BRLI/CN-REDD, 2014) et à la consommation du bois énergie en République du Congo (CN-REDD, 2014), ont permis de faire le point des causes et facteurs sous-jacents actuels, responsables de la déforestation et de la dégradation forestière en République du Congo. Ces travaux, confirment les prescriptions des études antérieures sur lesquelles les parties prenantes nationales et les experts internationaux avaient basé leurs analyses pour formuler les documents de planification qui ont sous-tendu et sous-tendent encore le développement économique et social de la République du Congo.

Selon l'étude sur la spatialisation et la pondération de la déforestation et de la dégradation des forêts en République du Congo, validée par les parties prenantes nationales au cours de l'atelier national d'Avril 2014, on compte parmi les principales causes directes de déforestation et de la dégradation des ressources forestières :

- la pratique non durable de l'agriculture itinérante sur brûlis ;
- le développement de l'agro-industrie ;
- la production et la consommation non durable de bois énergie ;
- l'exploitation forestière non durable voire illégale ;

- le développement minier ;
- le développement des infrastructures routières et urbaines.

Les causes indirectes liées à l'agriculture sont notamment :

- l'accroissement de la population ;
- la demande en produits agricoles ;
- l'immigration ;
- la production agricole vivrière insuffisante ;
- le système archaïque de défriche brûlis ;
- le système foncier coutumier ;
- le chômage et la recherche de revenus ;
- l'insuffisance d'intrants, de semences ou boutures améliorées ;
- la baisse de la fertilité des sols ;
- les difficultés d'accéder aux crédits ;
- l'insuffisance d'information, de formation, de formateurs et vulgarisateurs pour l'agriculture ;
- les maladies des plantes (cas du cacao, du manioc, et autres cultures d'intérêts socio-économiques majeurs) ;
- l'ouverture des pistes publiques/forestières (départementalisation entre autres) ;
- la faible mécanisation de l'agriculture.
- la faiblesse du contrôle et de la répression ;

Les causes indirectes liées au bois énergie sont notamment :

- la demande en bois énergie ;
- la peur des nouvelles énergies (gaz)/manque d'information ;
- les subventions insuffisantes pour les nouvelles énergies ;
- les faibles rendements des outils de carbonisation ;
- les faibles rendements des foyers de cuisson;
- le manque d'investissement.

Les causes indirectes liées à l'exploitation forestière sont notamment :

- l'exploitation forestière illégale ;
- la pauvreté/ chômage ;
- l'ouverture de pistes pour exploiter et extraire les produits forestiers.

Les causes indirectes liées aux feux de brousse sont notamment :

- la pratique de la chasse au moyen du feu ;
- la coutume/ pratique du rajeunissement de la végétation des savanes ;
- l'écobuage mal suivi ou contrôlé ;
- les feux de brousse incontrôlés qui perpétuent la pratique des feux répétés, le retour rapide des cultures et la disparition progressive de la forêt.

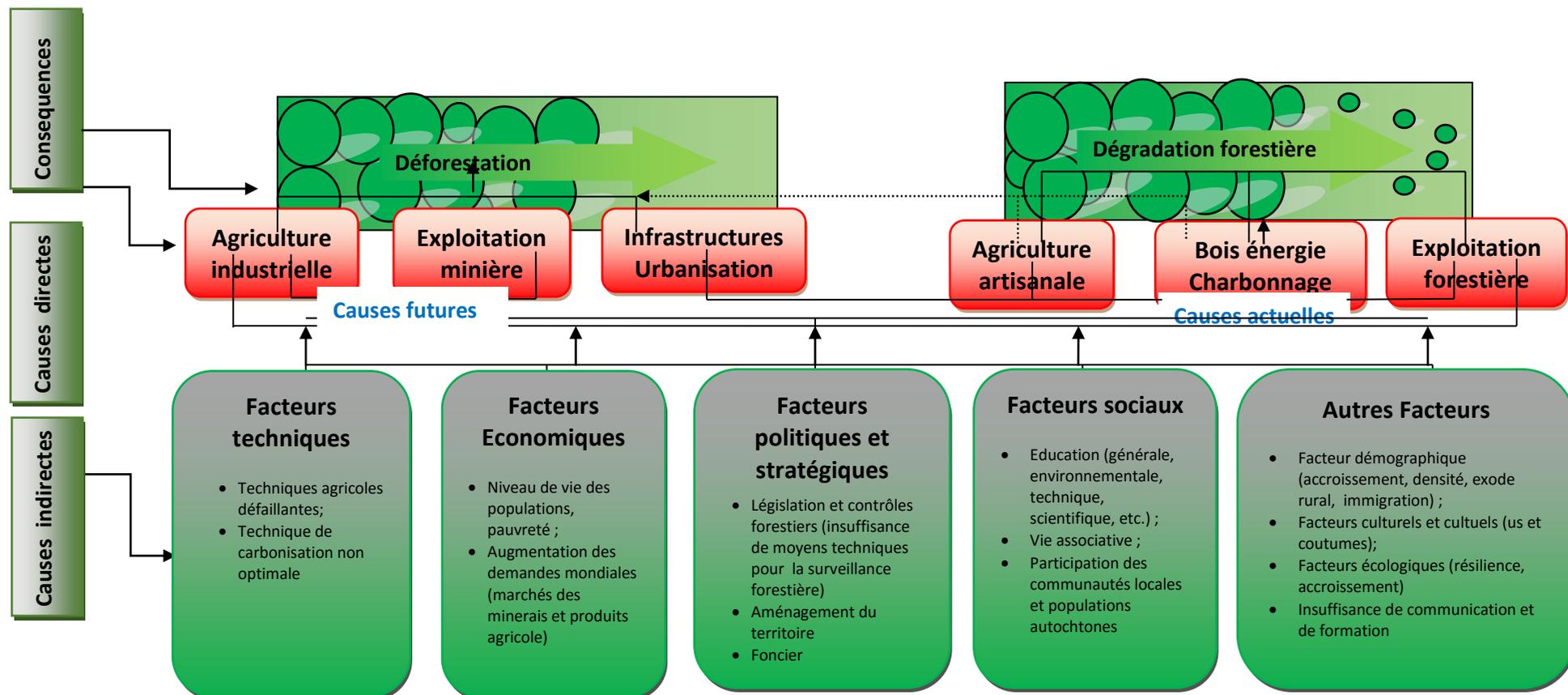
Les causes indirectes liées aux conflits et besoin en terre sont notamment :

- la perte de la paix et de la cohésion sociale dans le pays ;
- le phénomène des migrations.

Les autres causes indirectes liées à la demande mondiale des bio-carburants, minerais et pétrole, sont notamment :

- la demande des bio-carburants ;
- la recherche de zones favorables à la culture du palmier à huile (terres disponibles) ;
- les bonnes performances des projets miniers qui deviennent très rentables ;
- l'Absence de plan National d'affectation des terres (PNAT).

Figure n°3: Causes directes et facteurs sous-jacents de la déforestation et de la dégradation des forêts



Les causes actuelles de la déforestation et de la dégradation forestière sont notamment :

- la pratique non durable de l'agriculture itinérante sur brûlis ;
- la production et la consommation non durable de bois énergie ;
- l'exploitation forestière non durable voire illégale ;
- l'installation souvent anarchiques d'infrastructures diverses.

1.2.1- Pratique non durable de l'agriculture itinérante sur brûlis :

Les analyses réalisées à travers les études⁶ ayant un lien avec le phénomène de la déforestation en République du Congo, précisent que **l'agriculture est la principale cause de déforestation**.

Les données historiques du tableau n° XX ci-après, confirment que la superficie déforestée du fait de l'agriculture avoisinent les 30.000 hectares tels qu'évaluée dans le cadre du Programme d'Action Forestier National (PAFN Congo, 1984).

Tableau n°xx : Indicateurs de 1974 sur la population active et les superficies déforestées pour l'agriculture :

Départements	Population Totale	% par rapport à la pop. Totale	Total des actifs agricoles	% des actifs agricoles oeuvrant en Forêt	Total des actifs agricoles oeuvrant en Forêt	Superficie déforestée pour l'agriculture (ha)
Brazzaville	321.403	0%	0	0%	0	0
Pointe Noire	166.764	0%	0	0%	0	0
Kouilou	68.776	41%	28.199	30%	8.459	4.230
Niari	109.416	37%	40.484	30%	12.145	6.073
Lékoumou	60.534	44%	26.635	40%	10.654	5.327
Bouenza	132.515	43%	56.982	10%	5.698	2.849
Pool	159.575	49%	78.192	10%	7.819	3.910
Plateaux	96.429	42%	40.501	10%	4.050	2.025
Cuvette	82.036	24%	19.689	25%	4.922	2.461
Cuvette Ouest	37.827	34%	12.862	25%	3.215	1.608
Sangha	41.094	37%	15.205	40%	6.082	3.041
Likouala	43.421	27%	11.724	40%	4.689	2.345
Total	1.319.790	37,80%	330.469	26%	67.735	33.868

Source : RPGH 1974 et calcul Experts CN-REDD 2015)

Les données du tableau n° XX ci-dessus, confirment une superficie d'environ 34.000 hectares, déforestée par quelques 331.000 actifs agricoles.

Les recensements généraux de la population et de l'habitat effectué en 1974 et 1984, tout comme celui de 2007, ont apporté quelques indications sur la population des actifs agricoles. Le recensement agricole de 1984 a vieilli.

Tableau n°xx : Effectifs des actifs agricoles en 1984 et 2004 et 2010.

Désignation	1984	2004	2010
Population totale	1.949.429	3.379.000	4.046.000
Population active agricole	447.000	300.000	265.000

Source : RPGH 2007, DSRP 2008-2010 cité par ESA (2013)

⁶Rapport GAF (Congo 2012), FACET (Congo 2012) et rapport BRLI (Congo 2014).

Un recensement général est en cours pour apporter les réponses bien précises sur les effectifs des actifs agricoles en 2015.

Les différents travaux (études, enquêtes, etc) et les différentes consultations des parties prenantes départementales ont permis de noter que la crise financière et le chômage en zone urbaine, poussent de nombreux jeunes vers les zones rurales où les conditions de vie s'améliorent progressivement avec le programme national de la municipalité accélérée.

Le document de référence du PND 2012-2016 souligne que *sur le plan économique*, la République du Congo a entrepris des réformes importantes qui lui ont permis de bénéficier d'une importante remise de dette en Janvier 2010, avec « *l'atteinte du point d'achèvement* au titre de l'Initiative Pays Pauvres Très Endettés (IPTE) » et celle de « *l'Initiative pour l'Annulation de la Dette Multilatérale (IADM)* ». L'allègement de la dette, qui est perçu comme « *le renouvellement d'un contrat de confiance entre la République du Congo et ses Partenaires* », va permettre au Gouvernement d'intensifier les réformes et de mettre en oeuvre un programme ambitieux d'investissements structurants afin de :

- Diversifier l'économie nationale ;
- Accélérer la croissance économique ;
- Créer des emplois ;
- Réduire la pauvreté ;
- Atteindre les objectifs du millénaire pour le développement (OMD).

Plusieurs activités économiques sont en *cours de réalisation depuis 2012*. Ces activités qui auront un impact considérable sur le couvert forestier, concernent notamment sur :

- L'agro-industrie porté par:
 - ATAMA PLANTATION qui a obtenu une concession de démarrage du programme de 470.000 hectares pour investir dans les plantations de palmier à huile, dans les zones forestières de la Sangha et la Cuvette ;
 - ECO-OIL ENERGIE qui a obtenu une concession de démarrage de programme d'environ 50.000 hectares pour investir dans les plantations de palmier à huile, dans les zones forestières de la Sangha (30.000 hectares), de la Cuvette-Ouest (5.000 hectares) et de la Cuvette (5.000 hectares) ;
- La relance de la production de « café » et du « cacao » sur une initiative d'environ 50.000 hectares par an, sur la base du soutien de l'Etat et de quelques privés dont le groupe OLAM, qui mettent progressivement en place : (i) des programmes de production et de distribution des plants améliorés, (ii) des micro-crédits et autres programmes de commercialisation ;
- L'appui à la production de « palmier à huile » sur une initiative d'environ 50.000 hectares par an, sur la base du soutien de l'Etat et de quelques privés dont le groupe ENI-Congo, qui mettent progressivement en place : (i) des programmes de production et de distribution des plants améliorés, (ii) des micro-crédits et autres programmes de commercialisation ;
- La poursuite de la production forestière industrielle, dans des assiettes annuelles des coupes (AAC) de 150.000 hectares, d'où seront exploités chaque année, environ 2.000.000 m³ de bois d'œuvre dont :
 - **1.100 m³** de bois d'œuvre dans les concessions forestières autorisées dans le massif du Nord Congo (Likouala, Sangha, Cuvette et Cuvette-Ouest) ;

- 900.000 m3 de mètres cubes de bois d'œuvre dans les concessions forestières autorisées dans le massif du Mayombe (Kouilou), le massif du Chaillu (Niari et Lékoumou) et les îlots/ bosquets forestiers du centre et Sud du pays (Pool, Bouenza et Plateaux) ;
- L'appui à la « production artisanale du bois d'œuvre » de type PME et communautaire, par la mise en place progressive : (i) des programmes d'élaboration des plans simples de gestion, (ii) des micro-crédits et autres programmes d'amélioration des conditions de mise en valeur des produits issus de l'exploitation artisanale du bois d'oeuvre ;
- La production industrielle de mines solides est portée par :
 - Allante Resources, pour l'Or et les substances connexes dans le Département du Niari,
 - Alpha Mineral, pour le Fer dans la Cuvette-Ouest
 - Congo Gold, pour l'Or et les substances connexes dans le Département du Kouilou
 - Congo Mining, pour le Fer dans les Départements du Niari et de la Sangha
 - Cotrans Construction Services, pour les Polymétaux dans le Département du Niari
 - DMC (EXXARO), pour le Fer dans le Département du Niari
 - Gan Congo, pour le Fer dans le Département de la Lékoumou
 - Guided By Grace Ministies, pour l'Or et les substances connexes dans le Département du Kouilou
 - Maud Congo, pour le Titanium et Colombo dans les Département du Sangha et de la Cuvette-Ouest
 - SONECO SA, pour l'Or et les substances connexes dans le Département de la Lékoumou
 - Exploitation Minière du CONGO, pour l'Or et les substances connexes dans les Départements de la Cuvette-Ouest et de la Sangha
 - Yuan Dong, pour l'Or et les substances connexes dans le Département de la Sangha
 - Société Commerciale et Industrielle, pour le Fer dans le Département du Niari
 - Zhengwei Technique Investment, pour le Chrome dans le Département de la Lékoumou
 - Congo Yuan Wang, pour l'Or et les substances connexes dans le Département de la Sangha

Le tableau n°...ci-après présente les superficies des zones forestières affectées à chaque société minière dans le cadre de son permis d'exploitation.

Tableau n°xx : Superficie forestière affectée aux sociétés minières implantées en République du Congo – Situation au 31 Mars 2016.

N°	Titre	Société	Substance	Superficie en zone forestière		Département	Références du titre
				Km ²	Ha		
1-	Izendi Nord	Allante Resources	Or/substances connexes	186	18.600	Niari	Décret n° 2013-285
2-	Ambambaya	Alpha Mineral	Fer	671,5	67.150	Cuvette-Ouest	Décret n° 2013-289
3-	Léké	Alpha Mineral	Fer	311,5	31.150	Cuvette-Ouest	Décret n° 2013-290
4-	Kakamoéka-Poumbou	Congo Gold	Or/substances connexes	891	89.100	Kouilou	Décret n° 2014-198
5-	Sounda-banga	Congo Gold	Or/substances connexes	930	93.000	Kouilou	Décret n° 2014-199
6-	Kakamoéka	Congo Gold	Or/substances connexes	674	67.400	Kouilou	Décret n° 2014-200
7-	Moussondji-fer Est	Congo Mining	Fer	823	82.300	Niari	Décret n° 2013-288
8-	Moussondji-fer Ouest	Congo Mining	Fer	767	76.700	Niari	Décret n° 2013-284
9-	Ngouanga	Cotrans Construction Services	Polymétaux	672	67.200	Niari	Décret n° 2014-173
10-	Ngongo	DMC (EXXARO)	Fer	228	22.800	Niari	Décret n° 2014-164
11-	Dzouila	Gan Congo	Fer	652	65.200	Lékoumou	Décret n°2013-414
12-	Mapati	Gan Congo	Fer	889	88.900	Lékoumou	Décret n°2013-415
13-	Malemba	Guided By Grace Ministies	Or/substances connexes	330	33.000	Kouilou	Décret n° 2013-6761
14-	Gola	Maud Congo	Titanium	1352	135.200	Sangha	Décret n° 2014-171
15-	Oloba	Maud Congo	Colombo-Tantalite	460	46.000	Cuvette-Ouest	Décret n° 2014-172
16-	Ngonaka	SONECO SA	Or/substances connexes	761,5	76.150	Lékoumou	Décret n° 2015-987
17-	Badondo	Congo Mining	Fer	998	99.800	Sangha	Décret n° 2015-984
18-	Mayombe-Est	Congo Gold	Or/substances connexes	772	77.200	Kouilou	Décret n° 2015-106
19-	Etaba 2	Exploitation Minière du CONGO (EMC)	Or/substances connexes	522	52.200	Cuvette-Ouest	Décret n° 2015-100
20-	Belle-vue	Exploitation Minière du CONGO (EMC)	Colombo-Tantalite	476	47.600	Sangha	Décret n° 2015-101
21-	Gatongo-Kounda	Exploitation Minière du CONGO (EMC)	diamants bruts	1505	150.500	Sangha	Décret n° 2015-104
22-	Yangadou 2	Yuan Dong	Or/substances connexes	102	10.200	Sangha	Décret n° 2015-980
23-	Tsinguidi	Société Commerciale et Industrielle	Fer	120	12.000	Niari	Décret n° 2015-979
24-	Moukassi	Zhengwei Technique Investment	Chrome	550	55.000	Lékoumou	Décret n° 2015-977
25-	Ingolo 1	Zhengwei Technique Investment	Chrome	1.000	100.000	Lékoumou	Décret n° 2015-978
26-	Elen 1	Congo Yuan Wang	Or/substances connexes	73,58	7.358	Sangha	Décret n° 2015-983
Total					1.715.808		

Source: Direction Générale de la Géologie - 2016

1.2.2- Consommation non durable du bois-énergie :

Les enquêtes ménage sur la consommation du bois-énergie, réalisées en 2014, indiquent que le bois est encore la principale source d'énergie domestique en République du Congo. La quasi-totalité des ménages congolais utilise encore le bois-énergie comme principal combustible pour la cuisine et le chauffage.



Les impacts négatifs de l'approvisionnement des ménages en bois-énergie sont principalement liés à la production de charbon de bois, tandis que la collecte de bois de chauffe n'a habituellement que des effets négligeables sur les forêts concernées.

Dans le contexte où les sources d'énergie renouvelable comme le solaire sont toujours au stade d'expérimentation et peu promues, et où l'électricité est encore un produit de luxe et où la problématique d'approvisionnement du gaz et du pétrole lampant se pose encore avec beaucoup d'acuité, le bois-énergie restera encore pendant longtemps le combustible le plus utilisé et continuera d'impacter négativement sur la forêt et le sol.

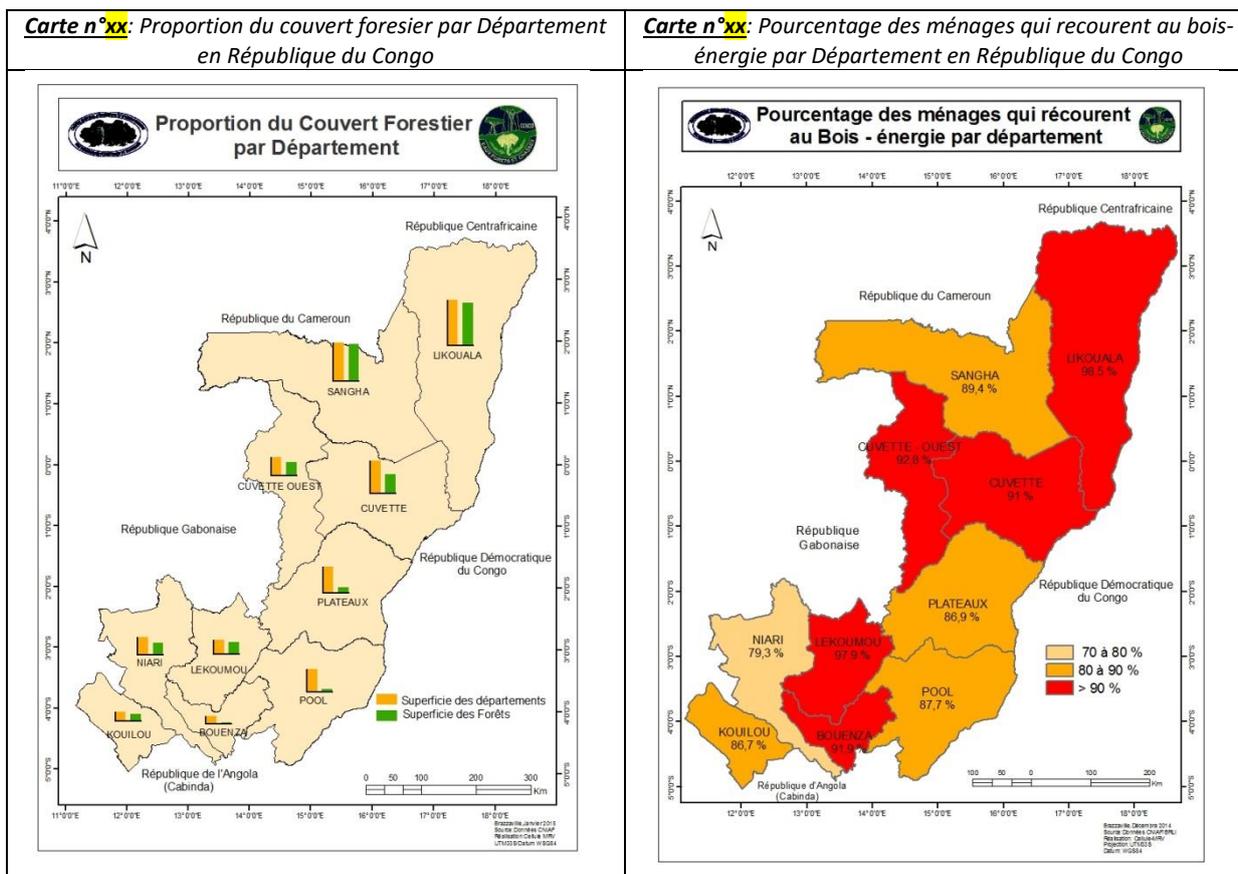
La demande en bois-énergie n'est pas foncièrement liée au potentiel ligneux présent dans le Département ou à la préférence du combustible. Elle est surtout liée au mode d'accès souvent gratuit ou moins onéreux du bois de chauffe. Les résultats de l'enquête ménages sur la consommation du bois-énergie de 2014 confirment bel et bien que :

- **Le bois-énergie (bois de chauffe et charbon de bois)** continue d'être utilisé dans les ménages en République du Congo. Pour toutes les cuissons longues (haricots, saka saka, etc), les ménages font recours au bois-énergie. **Le bois de chauffe** reste le combustible le plus utilisé par la grande majorité des ménages ruraux. Dans les villes et autres centres semi-urbains, il est d'avantage utilisé par les ménages à revenus moyens et bas (moins de 100.000 FCFA par mois). **Le charbon de bois** continue d'attirer les adeptes pour ses qualités proches du gaz (rapidité de cuisson, salit peu ou pas du tout la marmite, etc). Certains ménages préfèrent le charbon au gaz pour des raisons de sécurité, le gaz étant perçu comme un produit dangereux.
- **Le gaz**, considéré comme le combustible des ménages surtout sensibles au modernisme et à l'innovation. Sa généralisation dans les ménages urbains et ruraux, est limitée par les problèmes d'approvisionnement, avec les fréquentes ruptures de stocks dans les dépôts de vente. Les adeptes de ce combustible ont tous adopté le charbon de bois comme solution de rechange.
- **Le pétrole**, d'avantage utilisé pour l'éclairage, a aussi pris une place de choix dans la cuisine des ménages des localités où le pétrole n'est plus une denrée rare comme dans les zones frontalières qui accèdent facilement au pétrole bon marché en provenance des pays voisins (localités proches du Gabon, comme dans la Cuvette-Ouest). Son insertion reste malheureusement handicapée par les problèmes d'approvisionnement, avec les fréquentes ruptures de stocks dans les

dépôts de vente. Les anciens adeptes de ce combustible s'orientent de plus en plus vers le charbon de bois.

- **Les autres énergies :** C'est notamment le cas de **l'électricité**, où les charges sont généralement considérées comme des dépenses onéreuses, surtout pour les consommations destinées à la cuisson des aliments. Les adeptes de ce combustible moderne, sont notamment : (i) les ménages à revenus élevés (plus de 200.000 FCFA par mois), et occasionnellement certains ménages qui bénéficient de la gratuité ou quasi-gratuité de l'électricité (ménages des zones de production énergie hydro-électrique, ménages des camps militaires, etc). Ces ménages ne sont malheureusement pas nombreux dans le pays.

Le lien entre la situation du couvert forestier et le niveau de consommation en bois-énergie a aussi été fait sur la base des cartes de références ci-après.



Le rêve des consommateurs de bois de chauffe est de se tourner vers les combustibles moins salissants comme le charbon de bois, le gaz, l'électricité et le solaire. Ce qui sous-entend que l'amélioration des conditions de vie et du pouvoir d'achat, va augmenter le nombre d'adeptes consommateurs de charbon de bois et de gaz, avec pour chaque type de combustible, sa dose d'impacts positifs et négatifs sur l'homme et l'environnement.

Le niveau de consommation du bois-énergie est suffisamment élevé avec une quantité évaluée à 1.486.280 tonnes en 2014. Cette donnée porte sur :

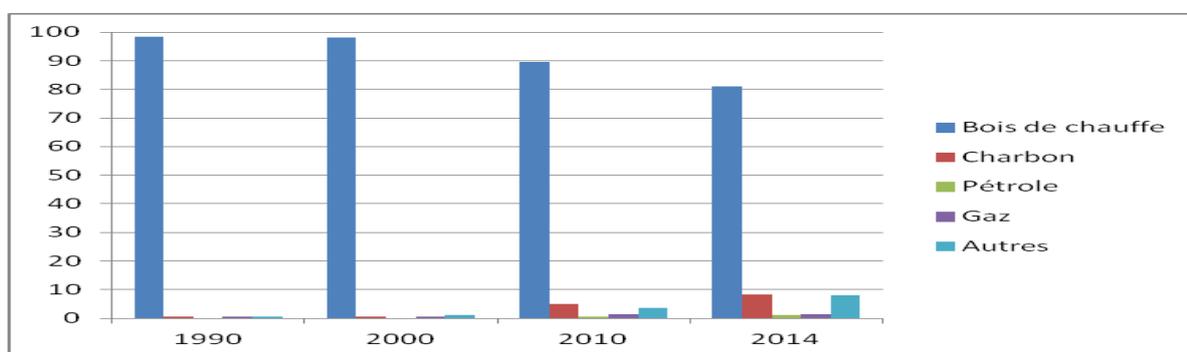
- 257.999,97 tonnes de bois de chauffe ;
- 1.229.279,94 tonnes de bois, transformés en 153.659,99 tonnes de charbon de bois.

Ces données sont cohérentes avec celles publiées par la FAO dans le cadre du FRA 2005 et FRA 2010, et aussi par d'autres études citées en référence dans cette étude, qui indiquent les quantités ci-après :

- 941.904 m³, soit 753.523 tonnes de bois-énergie en 1990 ;
- 1.234.609 m³, soit 987.687 tonnes de bois-énergie en 2000 ;
- 1.316.959 m³, soit 1.053.567 tonnes de bois-énergie en 2005 ;
- 1.463.312 m³, soit 1.170.649 tonnes de bois-énergie en 2010.

Le graphique n°xx ci-après, met en exergue : (i) la place du bois de chauffe qui en dépit de sa constance jusqu'en 2000, à amorcé une baisse à partir de 2010, (ii) l'entrée dans la consommation énergétique des ménages du Département des Plateaux, du charbon de bois et des combustibles autres que le gaz et le pétrole.

Graphique n°xx : Dynamique de la consommation des combustibles en République du Congo



1.2.3- Exploitation forestière non durable :

L'évaluation de la dégradation forestière nécessite des moyens de suivi par télédétection avec des résolutions plus fines que pour la déforestation et des quantités d'images plus importantes. Il est démontré que la signature spatiale de la dégradation change très rapidement au fil des temps et fait l'objet de confusions du fait des changements saisonniers de la forêt naturelle. C'est à ce titre que le suivi de l'exploitation forestière non durable qui constitue une des composantes non moins importante de la dégradation forestière sera assez délicat.

La compilation des données d'activités de la composante « dégradation forestière » ne sera possible que pour toutes les activités qui s'exercent légalement. C'est notamment le cas pour l'exploitation forestière industrielle où le suivi des superficies forestières dégradées se fera à travers les superficies délimitées chaque année (assiettes annuelles de coupe ou AAC), pour produire le bois d'œuvre industriel. Ces données qui sont rendues obligatoire par les textes en vigueur, sont disponibles dans tous les chantiers d'exploitation industrielle de bois d'œuvre, en terme de :

- Superficie autorisée à la coupe (cf. autorisation de coupe annuelle et rapports de production) ;
- Volumes de bois exploités (cf. documents de chantier), à savoir : le volume fût (volume réellement exploité) et volume bille (volume réellement commercialisé).

Le suivi de la superficie de la coupe annuelle, préalablement évaluée (superficie, potentiel ligneux exploitable, etc), va permettre d'évaluer la part de forêt fragmentée ou remaniée par une utilisation qui inclue la récolte de produits forestiers (bois d'œuvre exploitable) et qui altère la canopée et la structure de la forêt.

Selon GAF (Rapport BRLI, 2014), la dégradation occasionnée notamment par l'exploitation forestière (coupe sélective), le prélèvement de bois-énergie et le charbonnage, est estimée à 11,3% entre 2000 et 2010 représentant 1.577.500 hectares de forêts intactes avec une fragmentation globale plus forte entre 2000-2005 (8,34%).

1.2.4- Installation non durable des infrastructures diverses :

La mise en place d'installations anthropiques durables ou pas est responsable quant à elle d'une perte en superficie de 15 à 20% de la totalité des pertes observées annuellement. Ces installations sont variables en fonction de la région et du nombre de populations présentes dans les départements considérés.

1.2.5- Causes sous-jacentes de la déforestation et de la dégradation des forêts :

D'une manière générale, les départements les plus peuplés, sont ceux connaissant des taux de déforestation les plus élevés, du fait surtout de l'agriculture et du bois énergie (facteurs techniques et économiques). À ceci s'ajoutent d'autres facteurs qui sont :

- Politiques et stratégiques : faible application des législations, aménagement du territoire défaillant, faible appropriation du foncier par les communautés locales et autochtones, contrôle forestier insuffisant, etc ;
- Sociaux : faible capacité des communautés locales et faible participation aux processus nationaux, désintérêt au sens commun, manque d'éducation, etc ;
- Economiques : faible niveau de vie des ménages, fluctuation des demandes au niveau international engendrant des impacts sur le type d'activités développé ;
- Techniques : techniques agricoles utilisées non performantes, faible rendement de carbonisation ;
- Démographiques : tels la pression démographique (extension des villes), les facteurs culturels, etc.

1.2.6- Causes futures de déforestation et de dégradation des forêts

Le taux national de déforestation est faible faisant de la République du Congo un des derniers pays au monde possédant aujourd'hui un patrimoine forestier notable et majoritairement intact. Toutefois, ce taux va sans nul doute connaître une accélération, dans le contexte de la mondialisation économique, propice à l'expansion des secteurs de l'agro-industrie⁷, de la bioénergie et des industries extractives (secteur minier) au détriment des forêts naturelles. Le développement des infrastructures routières et urbaines constitueront également un facteur favorable à cette accélération de la déforestation future.

⁷Si des plantations agroindustrielles (plantation de palmier à huile) sont déjà prévues et en cours d'installation dans la Cuvette et dans la Sangha, d'autres plantations industrielles et de nouvelles exploitations minières y sont au stade d'études et d'exploration.

1.3- Expériences et acquis nationaux pour réussir le processus REDD+ en République du Congo :

Les réflexions nationales pour la mise en œuvre du processus REDD+ du Congo ont débuté en 2008. Ces réflexions ainsi que les réalisations au niveau du Congo sont capitalisées et valorisées pour la construction d'un mécanisme national adapté. Ces expériences portent sur plusieurs aspects.

1.3.1- Les expériences et acquis nationaux valorisables pour le processus REDD+ :

Les expériences en matière de construction de stratégie ainsi que les contenus de ces stratégies / politiques elles-mêmes peuvent être valorisées dans le processus REDD+ du Congo. Il s'agit entre autres de :

- Document cadre (PND, PNAE, SNDR, etc.) reconnaissant la nécessité de la République du Congo d'aller dans la voie du développement, de la diversification économique et de la promotion de l'économie verte ;
- Politique forestière en révision et intégrant déjà la REDD+ comme étant un des outils privilégiés ;
- Législation liée à l'environnement reconnaissant l'importance de la REDD+ et intégrant le processus dans son contenu ;
- L'existence de projets REDD+ fonctionnels (Pikounda Nord) et d'autres en cours de mise en œuvre ou de construction.

1.3.2- Les atouts physiques et bioclimatiques de la République du Congo :

De par la situation géographique du pays, la République du Congo présente les potentiels suivants :

- possibilités de mise en place de cultures saisonnières sur toute l'année, garantissant l'alternance des cultures toute l'année ;
- existence d'une vaste superficie de terres arables non encore valorisée pouvant être mise à profit pour un large et intensif développement du secteur agricole ;
- existence d'atouts physique et climatique certains et de faune et flore exceptionnelles pouvant être valorisés dans le cadre de la conservation de la biodiversité notamment par la mise en place de l'écotourisme ;
- pays à fort couvert forestier. 65% du territoire national est couvert par 22,5 millions d'hectares de forêts denses humides.

1.3.3- Les atouts politiques et institutionnels :

Sur le plan politique, stratégique et institutionnel, les atouts de la République du Congo portent notamment par :

- Ses engagements allant dans le sens du développement durable, de la diversification de l'économie nationale et de l'intégration de la notion de lutte contre le changement climatique ;
- Son expérience reconnue en matière de : (i) gestion durable des écosystèmes forestiers, (ii) d'aménagement forestier durable, (iii) certification forestière ;
- L'engagement des opérateurs économiques aux plans et programmes nationaux ;
- La pratique des consultations et de la planification participative dans divers domaines d'intervention.

1.4- Contexte international dans lequel REDD+ est mise en place en République du Congo :

Bien que la REDD+ soit un concept nouveau, la République du Congo met en œuvre depuis plusieurs années des activités liées à l'atténuation des émissions issues de la déforestation à travers l'aménagement durable des forêts, la conservation de la biodiversité, et la mise en place des plantations forestières. Le pays considère la REDD+ comme une opportunité d'un «nouveau modèle de société, à faible intensité de carbone, qui offre de vastes possibilités et garantit la poursuite d'une forte croissance et un développement durable, sur la base de technologies novatrices et de modes de production, de consommation ainsi que de comportements durables, tout en assurant à la population active une transition juste qui crée des emplois décents et de qualité». C'est à ce titre qu'elle a toujours associé sa voix à toutes les négociations internationales sur le climat et la forêt. Elle a notamment soutenu les processus de :

- discussions sur le rôle des forêts dans l'atténuation du climat global et l'urgence obligation internationale de soutenir ses programmes de conservation et de gestion durable ;
- soumissions communes avec les pays du Bassin du Congo (dans le cadre de la COMIFAC) et des pays d'Afrique (dans le cadre de l'Union Africaine) ;
- signature des accords de partenariat multilatéral pour la recherche des financements additionnels et durables. C'est notamment le cas de l'accord demeuré non actif, de Durban de Décembre 2011 entre les pays du Bassin du Congo, les pays partenaires et les donateurs internationaux ;
- discussions autour d'un partenariat plus actif entre les gouvernements des pays des trois bassins forestiers tropicaux du monde.

Le Traité relatif à la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale et instituant la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC), signé à Brazzaville le 5 Février 2005, a été suivi de faits probants, notamment lors de la 11^{ème} Conférence des Parties (COP 11) à la Convention-Cadre des Nations-Unies sur les Changements Climatiques, tenue en Décembre 2005 à Montréal (Canada), où les pays de la COMIFAC ont opté de travailler ensemble pour développer des positions concertées et communes et peser de tout leur poids dans les négociations. Cette stratégie salubre a suscité une attention internationale plus soutenue.

De 2005 à 2009, les pays de la COMIFAC ont approuvé de façon consensuelle et transmis auprès de l'Organe Subsidaire du Conseil Scientifique et Technologique (SBSTA) de la Convention-Cadre des Nations-Unies sur les Changements climatiques (CCNUCC) cinq (05) soumissions de vue. Ces soumissions ont porté sur les sujets clés suivants :

- Les sources de financement ;
- Les questions méthodologiques et techniques ;
- Le champ d'application ;
- Le scénario de référence ;
- L'échelle.

Les soumissions de vue de 2007 et 2008, soulignent de façon plus nette la pertinence et la constance de la position des pays de la COMIFAC telles que présentées à Copenhague en Décembre 2009. Dans la soumission de vue du 25 Mars 2008 à la 28^{ème} session du SBSTA(FCCC/SBSTA/2008/MISC.4), les pays de la COMIFAC ont demandé l'inclusion explicite de(i) la conservation et la gestion forestière durable dans la REDD et (ii) l'amélioration des stocks de carbone forestier (plantations forestières, espaces agro-forestiers, etc). Ce sont ces nouveaux éléments qui ont permis d'établir la REDD+ à Copenhague. Les pays de la COMIFAC y ont réitéré leur intérêt pour des scénarios de

référence ajustés et la pertinence des deux niveaux d'échelle dans le cas du Bassin du Congo. Ils font état de leurs besoins en matière de renforcement de leurs capacités techniques pour le suivi du couvert forestier et des stocks de carbone. Dans cette soumission, ils réaffirment leur volonté pour :

- Le marché carbone qui est un des instruments qui demeure capable de pérenniser les ressources financières pour la REDD+ ;
- La création d'un fonds de stabilisation nécessaire pour rémunérer les services environnementaux des forêts sur pied ;
- L'aboutissement des questions méthodologiques et techniques en débat ;
- L'inclusion explicite de la gestion forestière durable qui, loin de constituer un facteur de dégradation, se présente pour les pays du Bassin du Congo comme une forme de préservation. A ce titre, les émissions évitées et l'augmentation des stocks de carbone dans les forêts en croissance obtenus via les aménagements durables devraient être prises en compte ;
- Un scénario de référence ajusté en fonction des circonstances nationales. Les pays devront se prononcer sur le choix des facteurs à prendre en compte pour ajuster les scénarios de référence ;
- L'approche sous nationale qui permet d'acquérir l'expérience nécessaire pour évoluer progressivement vers une approche nationale.

En 2014, la République du Congo et les autres pays membres de la COMIFAC, ont formulé une soumission sur les « directives méthodologiques des avantages non liés au carbone ».

Dans cette soumission, les pays membres de la COMIFAC reconnaissent les progrès importants réalisés à Varsovie et saluent l'invitation faite par l'Organe subsidiaire pour le conseil scientifique et technologique (OSCST/SBSTA) en vue de soumettre les vues des parties sur les directives méthodologiques des bénéfices non liés au carbone.

Les pays membres de la COMIFAC, qui disposent d'une stratégie commune pour le développement et la mise en œuvre des programmes de conservation et de gestion durable des écosystèmes forestiers traduite dans leur Plan de convergence, réaffirment leur vision sur le rôle des activités de la REDD+ dans la promotion du développement socio-économique, la réduction de la pauvreté, les bénéfices liés à la biodiversité, la résilience des écosystèmes, ainsi que le renforcement des liens avec l'adaptation. Ils ont présenté dans un tableau, une liste non exhaustive des bénéfices non liés au carbone pour les activités de REDD+.

Chapitre 2 : Vision et ambitions de la République du Congo dans le cadre du processus REDD+ :

2.1- Vision de la République du Congo en matière de REDD+ :

La vision de la République du Congo pour son émergence est présentée dans le *Document de Stratégie pour la Croissance, l'Emploi et la Réduction de la Pauvreté (DSCERP) 2012-2016* et dans *Plan National de Développement (PND) 2012-2016*, qui constitue une sorte de « boussole commune » destinée à orienter les actions du Gouvernement et des autres parties prenantes vers l'objectif central d'une « croissance accélérée, créatrice d'emplois et réductrice de la pauvreté », bien à la mesure des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), des aspirations des populations, ainsi que des ambitions du Gouvernement pour la modernisation et l'Émergence du Congo. *Il s'agit dans le cadre de cette vision de tout mettre en œuvre pour :*

- **Accélérer la modernisation de l'économie et de la société congolaise pour une prospérité accrue et partagée ;**
- **Amorcer l'émergence progressive du Congo dans l'économie globale.**

De nombreux travaux réalisés à l'échelle nationale (inventaires forestiers et fauniques, prospections minières, études écologiques, etc), ont démontré que la République du Congo qui regorge d'immenses richesses naturelles, compte encore une partie de sa population qui vit en dessous du seuil de pauvreté.

- **Comment arriver à l'émergence si on n'utilise pas les ressources naturelles ?**
- **Comment utiliser les ressources naturelles dans le respect des principes chers au développement durable ?**

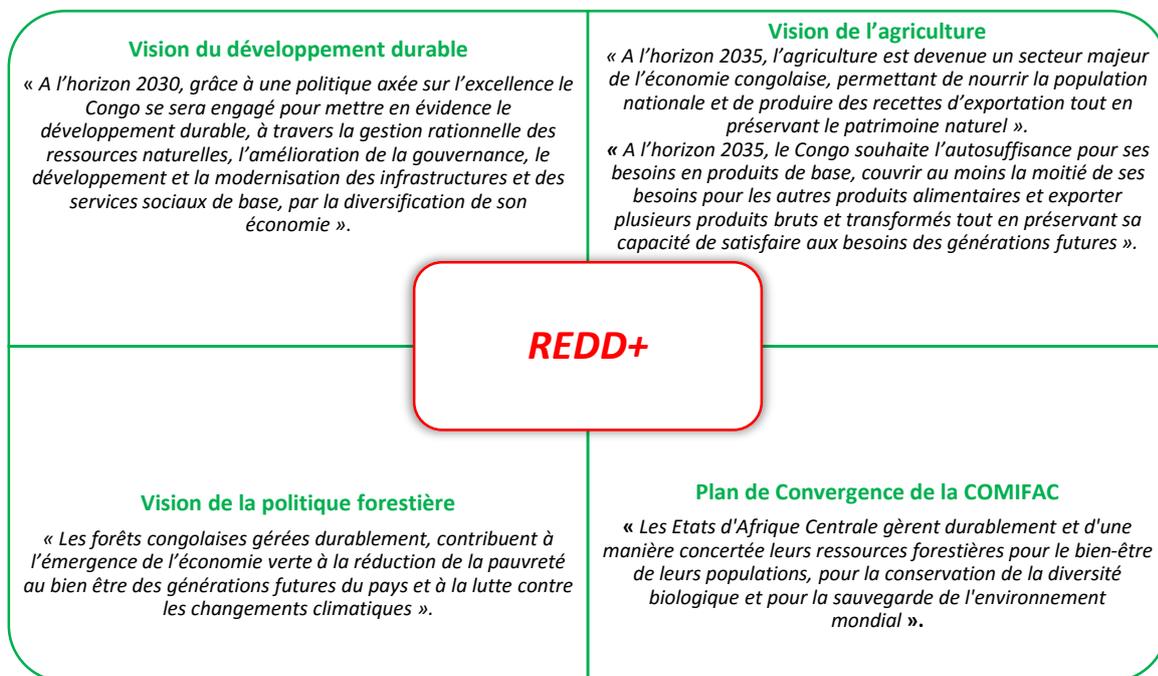
La stratégie nationale REDD+, qui se justifie aussi comme « **une réponse à ces deux (02) interrogations majeures** », tire sa subsistance du *Document de Stratégie pour la Croissance, l'Emploi et la Réduction de la Pauvreté (DSCERP) 2012-2016* qui, loin de se limiter aux domaines traditionnels de réduction de la pauvreté tels que le secteur social et l'économie, a pris en compte l'ensemble des grands domaines d'intérêt et d'intervention de l'État, comme : **la gouvernance politique, administrative et judiciaire, la défense et sécurité, les secteurs de production, les infrastructures et les ressources humaines. On note ainsi, la prise en compte plus complète des interdépendances et des complémentarités sectorielles dans le développement du pays.**

La République du Congo, consciente du fait que la disparition de la forêt entraîne l'augmentation du stock de carbone dans l'atmosphère et engendre ainsi le réchauffement de la planète », s'est engagée à mettre en place la REDD+, dans un contexte particulier où le Gouvernement met en œuvre le *Document de Stratégie pour la Croissance, l'Emploi et la Réduction de la Pauvreté (DSCERP) 2012-2016* et dans *Plan National de Développement (PND) 2012-2016*, qui constituent « **de vrais cadres intégrés et fédérateurs des politiques et stratégies sectorielles, de synchronisation des programmes d'actions, et d'alignement des budgets sur les programmes d'actions et les priorités de la stratégie de développement de la République du Congo.**

Pour la République du Congo, la REDD+ est considéré à la fois comme un « outil de développement durable » et « un pilier de l'économie verte ». C'est également un outil privilégié dans l'optique de diversification de l'économie du pays au regard de son potentiel à mobiliser les secteurs d'activité et de développement. Pour ce faire, le pays s'est fixé un objectif en lien avec les différentes politiques et stratégies en vigueur. « **A l'horizon 2030, la diversification de l'économie de la République du Congo, obéissant aux normes et principes de conservation et de gestion durable des écosystèmes, de gestion**

participative et de lutte contre la pauvreté, est effective à travers l'émergence d'une économie verte. Les outils stratégiques et techniques du processus REDD+ sont mis en place et sont opérationnels pour le grand bien de la communauté nationale et internationale».

Dans ce sens, la REDD+ en tant qu'outil de développement devra appuyer le pays à atteindre ses objectifs énoncés dans les différentes politiques et stratégies sectorielles.



Les outils stratégiques et techniques de la REDD+ seront fédérateurs des secteurs impactant sur l'état des forêts et mis en place dans un contexte dominé par les demandes de différents acteurs œuvrant dans les secteurs de production.

2.2- Ambitions de la République du Congo en matière de REDD+ :

Différentes pressions, à la fois directes et indirectes, sont exercées sur les forêts de la République du Congo. Ces dernières disparaissent ainsi à un rythme annuel de 30 000 hectares (PAFN, 1994), voire 17 000 hectares (FRA-2010, GAF-2013, FACET-2013). Ces données d'activités, établie généralement sur la base des données de la télédétection (images satellitaires de type Landsat 7) ne reflètent pas la réalité des faits.

Les spécialistes en SIG et télédétection et les experts nationaux impliqués dans les études de terrain (inventaires forestiers, aménagement des forêts et des terres, planification économique et autres), confirment avec beaucoup de certitude que les statistiques ainsi présentées sont sous-évaluées, pour plusieurs raisons :

- La plupart des travaux de télédétection (GAF et autres), ont d'avantage utilisé les images satellitaires de type Landsat (30 mètres de résolution) pour évaluer l'évolution du couvert forestier, avec une Unité Minimale de Cartographie (MMU) de 1 hectare. Ce qui établi clairement que les terrains déforestés du fait de l'agriculture par les populations locales et autochtones n'ont pas pu être détectés par le type de capteur Landsat 7, à cause de leur petite modeste (0,50 hectare en moyenne) et aussi et surtout à cause de la mauvaise qualité des images (couvert nuageux) ;
- Les études économiques et socio-économiques (inventaires d'aménagement des concessions forestières et des aires protégées, études socio-économiques, recensement de la population, etc), ont apportées la preuve de la sous-évaluation des superficies réellement déforestées. Les populations actives dans le domaine de l'agriculture, déforestent chaque année l'équivalent d'au moins 1 hectare correspondant à deux champs d'environ 0,50 hectare chacun pour les cultures agricoles.

La déforestation pourrait connaître une augmentation considérable si le développement socio-économique engagé dans le cadre de l'émergence de l'économie nationale d'ici à 2025 n'intègre pas les principes du développement durable prônés notamment par le mécanisme REDD+.

Les travaux conduits par la CN-REDD et le CNIAC en 2015 en matière de changement d'usage des terres, ont donné les résultats ci-après:

Les pertes du couvert forestier entre 2000 et 2014, sont indiquées dans la figure n°...ci-dessous.

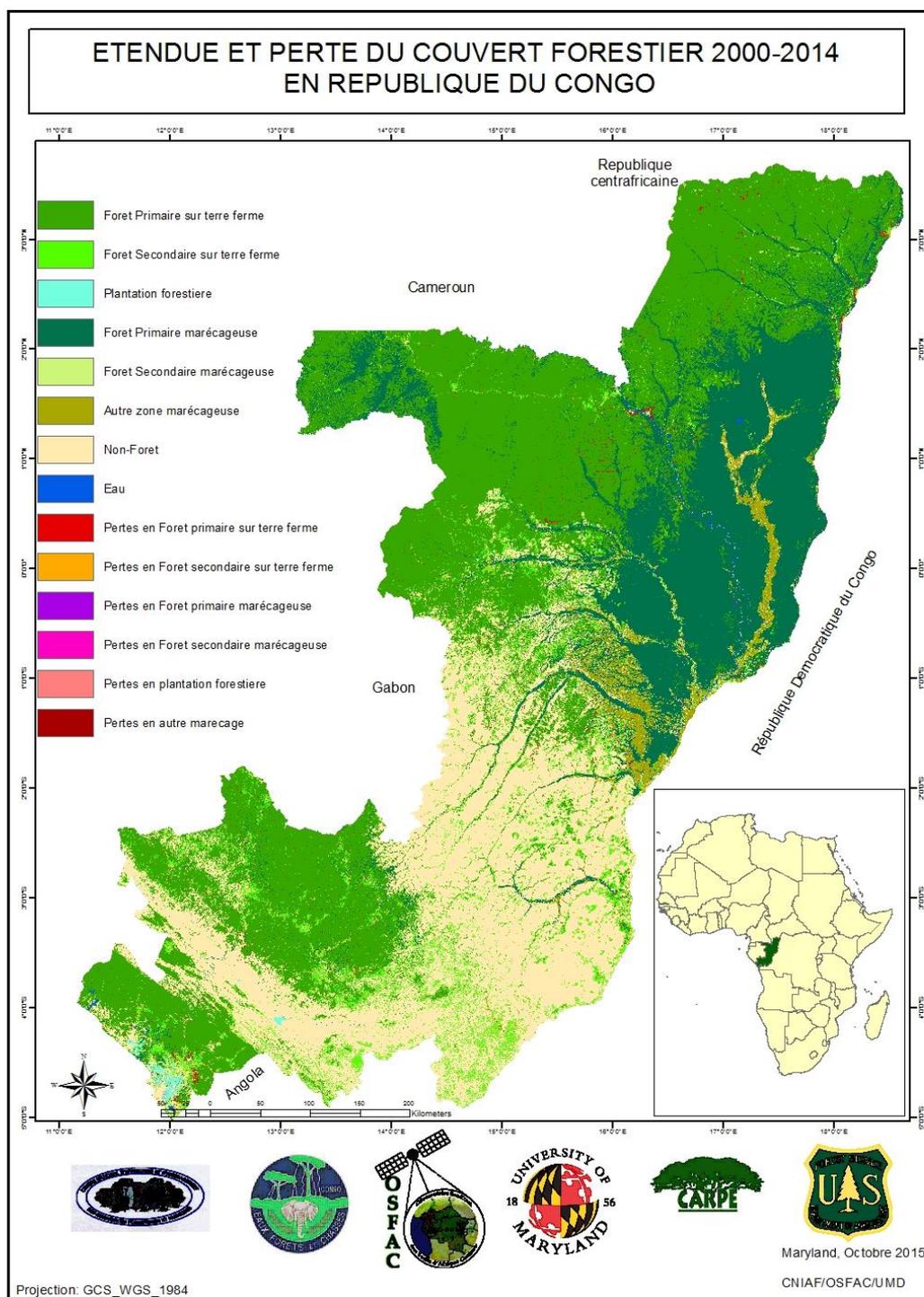


Figure n°...: Etendue et pertes du Couvert Forestier 2000-2014

La moyenne annuelle est de 21.140 hectares, comme l'indique le tableau n°..4, ci-après.

Tableau n°.. Superficie des pertes 2010 à 2014

Pertes	Superficie (ha)	Proportion (%)
Pertes en forêt primaire sur terre ferme	148.347,75	50,12
Pertes en forêt secondaire sur terre ferme	110.812,24	37,44
Pertes en Plantations Forestières	22.250,63	7,52
Pertes en forêt primaire marécageuse	6.072,36	2,05
Pertes en forêt secondaire marécageuse	3.187,67	1,08
Pertes en autre marécage	5.286,03	1,79
Total	295.956,68	100,00
Moyenne	21.140	

La REDD+ est considérée par la République du Congo comme un outil devant contribuer à la fois à la lutte contre le changement climatique et au développement durable du pays. Pour lutter systématiquement et efficacement contre les causes (directes et sous-jacentes de déforestation et de dégradation des forêts, la REDD+ devra ainsi développer une approche multisectorielle élargie à tous les champs de développement.

Pour la République du Congo, les parties prenantes nationales consultées lors des focus groupes et des ateliers départementaux, puis au cours des travaux de l'atelier national, ont de façon unanime reconnue que la Stratégie Nationale REDD+, s'inscrit bien dans une vision globale à court, moyen et long termes du développement du pays.

Les parties prenantes nationales, qui considèrent à juste titre que l'ambition nationale pour la REDD+ est pris en compte dans le document national intitulé « Contribution Déterminée au Niveau National ou CPDN ». A ce titre, les objectifs spécifiques de la REDD+, sont bien ceux qui sont contenus dans le CPDN.

Rappelons que le CPDN a pris en compte le « Niveau de Référence pour la Réduction des Emissions des Gaz à effet de serre » de la période 2015 à 2025. Ce niveau de référence a comme base de calcul, les données d'activités et autres facteurs d'ajustement de l'ambition de la République du Congo a aller vers l'émergence économique en 2025.

Le scénario élaboré à cet effet pour réduire les émissions des gaz à effet de serre de la République du Congo est établi pour la période de référence allant de 2015 à 2015 (hypothèse de base) puis 2015 à 2035 (hypothèse pour l'évaluation des efforts réalisés dans la réduction des émissions des gaz à effets de serre.

La République du Congo, à l'instar des autres pays de la planète, à finalisé et soumis en Septembre 2015, son document d'engagement à l'effort mondial de réduction des émissions des gaz à effet de serre. Cet engagement va aider les organes mondiaux en charge du climat, de maîtriser les émissions à un niveau acceptable qui évite des changements climatiques trop dommageables pour la planète.

La République du Congo, qui a décidé de part une part active à cette ambition mondiale, gère durablement une superficie importante des forêts, qui constituent un puits de carbone et un réservoir de biodiversité inestimable pour l'ensemble de la communauté internationale.

Le document du CPDN de la République du Congo souligne avec insistance, que pour un pays comme la République du Congo, qui présente autant d'acquis bénéfique pour l'humanité toute entière, et qui amorce actuellement sa course économique pour

l'émergence du pays en 2025, « il est totalement exclu de raisonner les émissions sans prendre en compte de l'ensemble du développement social et économique du pays. Il ne servirait à rien en effet de tendre vers une économie verte peu développée, génératrice de chômage, soit une sorte de *musée vert*, sans perspectives d'emplois pour les congolais ».

Le pays s'est peu à peu spécialisé sur les activités pétrolières dont on sait que leur horizon n'est pas durable. Par ailleurs la volatilité des prix agricoles et une pression toujours accrue pour l'ouverture des marchés n'a pas permis à un secteur agricole autonome de naître et de rendre le pays autosuffisant ce qui est un autre facteur de risque du type « émeutes de la faim ».

C'est dans ce contexte que le CDPN de la République du Congo a **simulé les perspectives économiques sociales et climatiques d'un développement diversifié, répondant à l'objectif de croissance à deux chiffres (10% au moins), par année.**

Pour la République du Congo, les simulations pour réduire les gaz à effet de serre, ont porté sur deux scénarii à savoir :

- Le scénario 1, qualifié comme « scénario tendanciel non conditionnel », c'est-à-dire, non conditionné par les engagements internationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre » ;
- Le scénario 2, qualifié de « scénario bas carbone conditionnel », c'est-à-dire, conditionné par les engagements internationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre ».

Le scénario 1 inclut les engagements que le pays a déjà pris en matière de réduction de gaz à effet de serre (plans d'aménagement forestier, réseaux des aires protégées, la directive nationale de réduction du torchage, le développement industriel à faible intensité de carbone, le Cadre de Politique de l'Economie Verte pour le Congo, le plan d'aménagement du territoire, la loi portant code foncier, décisions sur le « green mining ou mines vertes » etc.

Le scénario 2 inclut toutes les approches liées au développement bas carbone.

Le gouvernement de la République du Congo a ratifié la Convention Cadre des Nations Unies pour les Changements Climatiques (CCNUCC), le protocole de Kyoto et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement. Il a entre autres actions, élaboré de façon très participative le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) qui a joué un rôle central dans l'identification de la vulnérabilité du pays face aux résultats du changement climatique.

Le CDPN de la République du Congo est basée sur les stratégies et plans existants de la République du Congo, notamment, le Plan National de Développement, le Document de Stratégie pour la Croissance, l'Emploi et la Réduction de la Pauvreté, la Stratégie Nationale et Plan d'Action de mise en œuvre de la Convention Cadre sur les Changements Climatiques et la Stratégie Nationale et Plan d'Action de mise en œuvre de la Convention Cadre sur les Changements Climatiques et le Cadre de Politique de l'Economie Verte pour le Congo. Par ailleurs, elle intègre les résultats d'une nouvelle analyse et d'une consultation pour promouvoir les plans et stratégies sectoriels, en particulier pour les travaux préparatoires de la CPDN.

Les gaz qui sont pris en compte sont : le gaz carbonique ou dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄) et l'Oxyde d'Azote (N₂O).

Les autres ne seront intégrés que dans les prochaines soumissions (cas du HFC, du PFC, du SF₆, du NF₃).

Les secteurs pris en compte sont :

- Le secteur de l'énergie dont les hydrocarbures ;
- Le secteur des procédés industriels et traitement des déchets ;
- Le secteur des mines et cimenterie ;
- Le secteur de l'agriculture et élevage ;
- Le secteur de la forêt.

Le CPDN de la République du Congo souligne que :

- Le scénario 1 est basé sur les engagements pris par le pays pour arriver à l'émergence économique en 2025 ;
- Sans aide de supplémentaire et soutien en matière de transfert de technologie, la République du Congo ne peut s'engager que s'engager sur un scénario tendanciel non conditionné, à savoir le scénario 1.

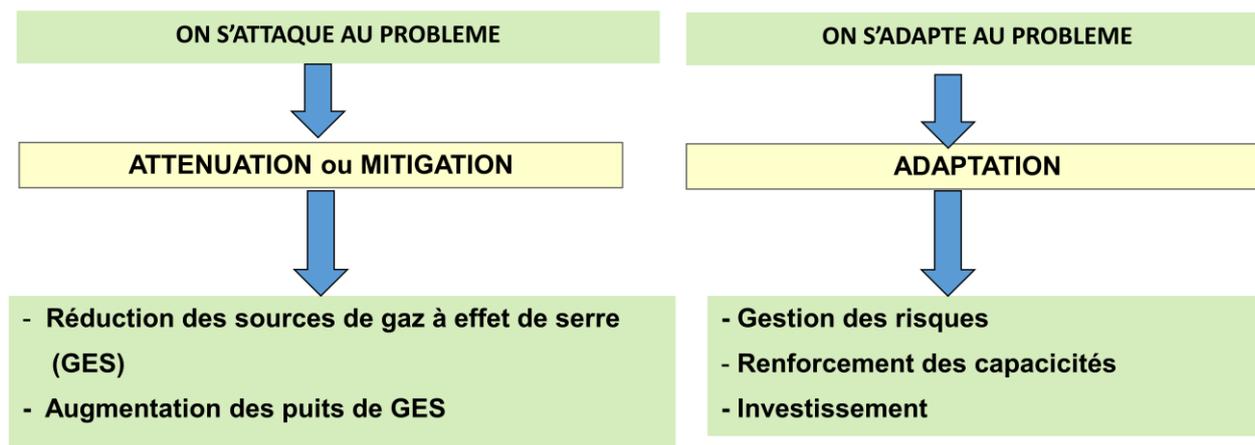
Sur la base de ce **scénario 1** dit **scénario tendanciel**, le niveau des émissions de l'année 2000 passera de **5,3 millions teCO₂** à **16,98 millions teCO₂** en **2025**, puis à **34,53 millions teCO₂** en **2035**. On note ici que les émissions de la République du Congo de **2025 seront 3 fois plus de celles de 2000** et celles de **2035 seront 6 fois plus que celles de 2000**.

	Emissions annuelles (teCO ₂ /an)			
	Année 2000	Année 2015	Année 2025	Année 2035
Scénario 1	2.044.000	5.317.000	16.984.000	34.527.000
Scénario 2	2.044.000	5.317.000	8.793.000	15.858.000
<i>Niveau de réduction par rapport au niveau de référence « Congo émergent 2025 »</i>			8.191.000	18.669.000
			48,23%	54,07%

Si le pays reçoit les financements internationaux comme l'a été pour certains pays forestiers tropicaux qui ont reçu de la Norvège des dons significatifs de l'ordre du 1 milliard de dollars US, le **scénario 2** ou « **scénario bas carbone** » serait le scénario idéal et les émissions ne seront que de **8,79 millions teCO₂** au lieu de **16,95 millions teCO₂** en **2025** et **15,86 millions teCO₂** en **2035** soit une baisse d'environ 50% par rapport au scénario tendanciel.

On lutte contre les changements climatiques soit en s'attaquant au problème, soit en s'adaptant au problème

On lutte contre les changements climatiques soit en s'attaquant au problème, soit en s'adaptant au problème



Le CPDN souligne que pour permettre à la République du Congo de réduire ses émissions de GES à environ **48,23% en 2025**, soit **8.191.000 teCO₂** au lieu de **16.984.000 teCO₂**, puis **54,07% en 2035**, soit **18.669.000 teCO₂** au lieu de **34.527.000 teCO₂**, il faut des appuis financiers extérieurs pour permettre au pays de :

- Aménager et certifier toutes les concessions forestières et installer dans les concessions de plus de 100.000 ha une unité de co-génération recyclant les produits issus de la transformation du bois ;
- Réduire le taux de déforestation non planifiée de 20% de son niveau actuel par la mise en œuvre de la REDD+ ;
- Généraliser l'utilisation des foyers améliorés ;
- Améliorer toutes les meules de charbon pour amener le rendement charbon de 15 à 25% ;
- Limiter la déforestation en orientant les plantations de palmier à huile dans les zones de savane ;
- Promouvoir la transformation plus poussée du bois, pour mieux valoriser la matière première et réduire le niveau des prélèvements des arbres ;
- Mettre en valeur les savanes pour les productions agricoles destinées au marché local et à l'exportation ;
- Adopter les techniques portant sur l'agroforesterie et l'agro-écologie ;
- Développer la cacaoculture pour réduire les émissions dues à la déforestation ;
- Utiliser au maximum les énergies renouvelables ;
- Créer des investissements compatibles avec une économie verte et bas carbone ;
- Mettre en œuvre « l'initiative « zéro torchage » d'ici à 2030 ;
- Mobiliser à travers les financements internationaux dédiés au climat l'équivalent de 3710 Milliards FCFA par an, tels que prévus dans le cadre des investissements du CPDN

La rédaction de la contribution de la République du Congo s'est basée sur un ensemble de documents stratégiques dont le Plan Stratégique Congo Emergent « Chemin d'Avenir », le Plan National de Développement, la Stratégie Nationale du Développement Durable, les deux Communications Nationales, les plans opérationnels sectoriels et les textes réglementaires en vigueur. Par ailleurs, le processus mis en place pour cette rédaction a fait intervenir directement, dans une approche inclusive et participative, les acteurs publics et privés en charge de la mise en œuvre des politiques publiques ou de leur stricte application.

L'ambition ainsi exprimée, ne pourra se concrétiser que si et seulement si les efforts du pays en matière de gouvernance politique, économique et sociale et culturelle, sont soutenus par un **mécanisme financier susceptible de générer des ressources financières prévisibles, stables et suffisantes.**

Le pays s'engage dans un processus de mobilisation financière à travers les programmes comme : (i) le programme de réduction des émissions (ER-PA) du Fonds Carbone de la Banque Mondiale, (ii) le Programme d'Investissement pour la Forêt (FIP), et autres.

A côté de ces programmes financiers internationaux, vont s'ajouter les appuis financiers du Fonds Vert Climat, des bailleurs et donateurs internationaux, pour servir de « *financements initiaux* » nécessaires aux investissements dédiés à mettre en œuvre le *Plan d'action de la REDD+ en République du Congo*. Il s'agit de sécuriser un montant minimum de **.....milliards** de dollars US.

Les efforts sur la REDD+ que va déployer la République du Congo s'inscrivent dans le cadre des politiques et stratégies en vigueur. Ces engagements phares portent sur quatre points principaux :

- la mise en place d'un aménagement du territoire et d'un zonage communautaire effectifs ;
- la mise en place d'un cofinancement national du processus REDD+, notamment par le prélèvement pétrolier ;
- la mise en place de sauvegardes REDD+ pour le secteur minier doublée d'une mise en place d'un offset obligatoire ;
- l'instauration d'une voie de développement rural durable par le biais d'un accompagnement massif de transferts de gestion ou de cogestion aux communautés locales, en priorité dans les zones de fronts de déforestation.

Il s'agira de renforcer la gestion communautaire des espaces en liaison avec la recherche d'une intensification des activités agricoles communautaires (lancement d'un programme massif de déploiement de plans de gestion communautaires), avec des subventions publiques pour les activités habilitantes (cartographie, renforcement des capacités, institutionnalisation, gestion, etc.), un appui au secteur privé (micro-finance) pour l'investissement dans les activités communautaires rémunératrices (plantations en bois énergie ou de construction, amélioration des pratiques agricoles et des augmentations des rendements, agroforesterie, filières de PFNL, etc.). Les actions seront ciblées et concentrées principalement dans un premier temps dans les zones à fort taux de déforestation et de dégradation, ceci pour compenser notamment les efforts réalisés de lutte contre la déforestation et la dégradation dans le domaine agricole, auprès des petites concessions agricoles dans un objectif d'intensification agricole.

Les résultats obtenus dans la mise en œuvre du mécanisme REDD+ feront l'objet de paiements internationaux dans le cadre de la Convention-Cadre des Nations-Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) et à titre expérimental dans le cadre d'un accord d'achat des réductions d'émissions par le Fonds Carbone de la Banque Mondiale.

Chapitre 3 : Politiques et mesures adaptées au processus REDD+ en République du Congo :

La REDD+ est considéré par la République du Congo comme un outil devant permettre de participer pleinement à la lutte contre le changement climatique en contribuant en même temps à l'atteinte de l'objectif de développement durable que s'est fixé le pays. Pour y parvenir, la République du Congo a développé une stratégie reposant sur

- un levier transversal axé principalement sur l'amélioration des aspects liés à la gouvernance et la mise en place de politiques et mesures appropriées. Ce levier est considéré comme un levier habilitant incontournable,
- Un levier programmatique mettant en exergue l'importance des activités sectorielles dans la lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts.

Les différents piliers d'intervention sont développés dans des options stratégiques, elles-mêmes détaillées en sous options stratégiques et dont la nature des activités à mettre en place est précisée. Ces options seront des réponses concrètes permettant de lutter efficacement contre les différentes causes de déforestation et de dégradation des forêts.

Les différentes options stratégiques sont ainsi formulées :

- **Option stratégique 1** : Renforcement de la gouvernance et des financements durables ;
- **Option stratégique 2** : Gestion et valorisation durable des ressources forestières ;
- **Option stratégique 3** : Amélioration des systèmes agricoles ;
- **Option stratégique 4** : Rationalisation de la production et de l'utilisation du bois énergie.
- **Option stratégique 5** : Développement d'un secteur minier vert qui obéit aux principes du développement durable

Elles sont reliées aux différentes stratégies et politiques en vigueur, considérés comme des stratégies de référence, notamment celles axées sur : (i) le développement durable de la République du Congo, (ii) le Plan de Convergence de la COMIFAC et (iii) les autres exercices de planification passées et actuelles.

3.1- Option stratégique 1 (OS 1) : Renforcement de la gouvernance et mise en œuvre des mécanismes de financement durable

OPTION STRATEGIQUE 1 : Renforcement de la gouvernance et mise en œuvre des mécanismes de financements

Objectif 1 : Renforcer la gouvernance et garantir les financements durables pour favoriser l'émergence d'une économie verte d'un pays qui considère REDD+ comme un outil de développement durable

Sous-options	Objectifs	Activités	Sous-activités
Sous-option 1.1 : Renforcement des aspects de gouvernance	Développer les bases pour permettre une mise en œuvre effective, durable, transparente et équitable de la REDD+	Activité 1.1 : Finalisation du processus de révision du cadre juridique en cours dans les secteurs forêts, environnement et mines	Élaborer et adopter le nouveau code forestier
			Élaborer et valider les décrets d'application relatifs au nouveau code forestier
			Élaborer et adopter la nouvelle loi relative à la protection de l'environnement
			Élaborer et valider les décrets d'application de la nouvelle loi relative à la protection de l'environnement
			Élaborer et valider les décrets d'application de la loi n° 37-2008 relative à la faune et AP
			Elaborer et valider le nouveau code minier
			Élaborer et valider les textes d'application du nouveau Code Minier
		Élaborer et valider les textes d'application de la Loi sur les Peuples Autochtones	
		Activité 1.2 : Appui à l'opérationnalisation des comités nationaux en charge de l'aménagement du territoire, du développement durable, du climat et de la REDD+	Assurer les moyens de fonctionnement des 4 comités nationaux
		Activité 1.3 : Mise en place de la politique agricole	Élaborer les Termes de Référence Recruter un cabinet d'études Tenir des ateliers de consultation au niveau départementaux et nationaux
Sous-option 1.2 :	Renforcer la planification et la sécurisation des	Mise en place d'un Plan National d'Affectation des Terres qui définit les	Élaborer les Termes de Référence
			Recruter un cabinet d'études

Élaboration et mise en place d'un plan national d'affectation des terres	terres et ses ressources à l'échelle nationale	vocations prioritaires du territoire en concertation avec l'ensemble des parties prenantes	Tenir des ateliers de consultation sectoriels et départementaux
		Mise en cohérence des législations sectorielles : Renforcement du cadre juridique permettant aux investisseurs et aux populations locales et autochtones de sécuriser leurs activités	Formaliser la tenue des réunions de concertation interministériels Suivi et évaluation de la mise en œuvre des résolutions issues des concertations
Sous-option 1.3 : Amélioration de la gestion du foncier	Renforcer la planification et la sécurisation des réserves foncières de l'Etat.	Assurance du bon fonctionnement d'un système foncier stable pour les populations locales et autochtones	
		Rendre effective la viabilisation des terrains	Allouer les fonds nécessaire à la viabilisation des terrains
		Promotion de l'offre des terrains viabilisés	Immatriculation d'office des propriétés viabilisées
		Facilitation de l'accès à la terre aux populations locales et autochtones et aux investisseurs (dans le respect des dispositions foncières nationales)	Faciliter l'accès des populations aux terrains viabilisés Attribution des réserves foncières aux investisseurs nationaux et étrangers.
Sous-option 1.4 : Mise en œuvre des mécanismes de financement durable	Mettre en œuvre les mécanismes de financement durable et les PSE pour une gestion durable des forêts	Mise en place et opérationnalisation des Fonds environnementaux (fonds verts et autres)	Opérationnaliser de la cellule nationale de gestion du fonds vert Solliciter l'accréditation aux fonds vert
			Opérationnaliser la structure nationale en charge de soumettre les projets et obtenir l'accréditation
		Mise en place de mécanismes novateurs de financement (taxes de conversion des surfaces, échanges dette/nature etc.)	Élaborer les Termes de Référence Conduire des missions de lobbying dans les pays bailleurs de fonds
		Recherche et mobilisation de financements bilatéraux et multilatéraux	Élaborer les Termes de Référence Conduire des missions de lobbying dans les pays bailleurs de fonds
Sous-option 1.5 : Renforcement de capacité des acteurs	Intégrer toutes les parties prenantes à la mise en œuvre effective de la REDD+	Renforcement des capacités des parties prenantes	Sensibilisation des parties prenantes au processus REDD+ Visibilité du processus REDD+ Gestion des connaissances des parties prenantes

OPTION STRATEGIQUE 2 : Gestion et valorisation durable des ressources forestières :

Objectif 2 : Assurer la préservation des écosystèmes forestiers dans un processus concerté d'aménagement du territoire

Sous-options	Objectifs	Activités	Sous-activités
Sous-option 2.1 : Aménagement forestier durable	Améliorer les connaissances qualitatives et quantitatives sur les ressources forestières et fauniques du pays	Généralisation du processus d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'aménagement forestier durable	Finaliser les plans d'aménagement de toutes les concessions forestières en 2017
			Mettre en œuvre tous les plans d'aménagement par les concessionnaires forestières
		Renforcement de la légalité, traçabilité et promotion de la certification	Obtenir le certificat de type FSC de gestion durable par tous les concessionnaires forestiers en 2020
			Maintenir ces certificats par les concessionnaires
		Renforcement du Système d'Information pour la Vérification de la Légalité et la Traçabilité (SIVLT)	Renforcer les capacités de l'administration et des collectivités pour permettre les contrôles de 1er et 2eme niveau
			Développer et opérationnaliser le système national de vérification, de la légalité et de la traçabilité (SVLT)
			Délivrer les autorisations FLEGT
			Audit du système
Sous-option 2.2: Amélioration des techniques en matière d'exploitation et de transformation du bois	Valoriser les ressources forestières et promouvoir la transformation plus poussée du bois	Généralisation des pratiques EFIR	Renforcer les capacités des agents en charge de l'administration forestière
			Renforcement des capacités des acteurs des concessions forestières
			Renforcement des capacités de la société civile
		Valorisation plus poussée des produits forestiers ligneux	Encourager les unités de récupération des déchets forestiers
	Appuyer et améliorer les techniques de production de charbon		
	Promouvoir les techniques de production des champignons à partir des déchets de bois		
	Encourager la production des meubles afin de ravitailler le marché local		
			Promouvoir l'utilisation de la sciure du bois dans la combustion domestique (foyers améliorés) et l'élevage

			Production de l'énergie renouvelable (méthanisation) à partir des déchets de bois
		Valorisation des déchets forestiers (menuiserie, charbonnage, développement de la cogénération, etc.)	Promouvoir les centres de formations aux métiers du bois
			Développer la menuiserie en utilisant les déchets de transformation avec les communautés locales
			Promouvoir la cogénération
Sous-option 2.3: Conservation et utilisation durable de la biodiversité	Promouvoir la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique	Renforcement du réseau d'aires protégées	Poursuivre la création et appuyer la gestion des Aires protégées
			Renforcer les capacités du personnel de surveillance (USLAB)
			Faire approprier les Aires protégées aux parties prenantes
			Elaborer et finaliser les PA de toutes les AP
			Mettre en œuvre des plans d'aménagement par tous les gestionnaires des AP
			Renforcement de la participation des communautés locales et populations autochtones dans la gestion des AP
	Promotion et valorisation économique des AP, à travers l'écotourisme	Renforcer les capacités de l'API pour faire la promotion des ressources fauniques dans les AP auprès des investisseurs	
		Renforcer les infrastructures d'accès et d'accueil dans les Aires Protégées	
Sous-option 2.4: Promotion et valorisation des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL)	Améliorer la contribution du secteur forestier au développement économique et au bien-être des populations locales et autochtones	Valorisation de la chaîne de valeur des PFNL (incluant le développement des pratiques de conservation des PFNL)	Domestiquer les PFNL génératrices de revenus significatifs (Gnetum, champignon, etc)
		Augmenter les revenus des populations locales et autochtones par la valorisation durable des PFNL.	Développement de l'apiculture
			Développement de la vannerie
		Développer la production des PFNL génératrices de revenus significatifs (gnetum, champignon, etc)	
Sous-option 2.5: Renforcement du stock de carbone forestier	Mettre en œuvre les programmes nationaux d'afforestation et de reboisement	Plantation des essences forestières à haute valeur ajoutée et à croissance rapide	Appuyer le Service National de Reboisement
			Appuyer les populations locales et autochtones
			Appuyer le secteur privé
		Restauration des forêts dégradées	Appuyer le Service National de Reboisement
			Appuyer les populations locales et autochtones
			Appuyer le secteur privé

		Mise en place des forêts de protection et de récréation	Appuyer le Service National de Reboisement Appuyer les populations locales et autochtones Appuyer le secteur privé
Sous-option 2.6: Renforcement de capacité de l'administration forestière	Permettre à l'administration forestière d'assurer sa mission régaliennne	Renforcement des moyens d'intervention des agents chargés d'assurer le contrôle forestier et leurs capacités en matière de procédures	Renforcer les capacités des brigades des eaux et forêts (humaines, techniques, logistiques) Renforcer les capacités des directions départementales (humaines, techniques, logistiques)
		Renforcement des moyens de surveillance, de contrôle sur le terrain	Renforcer les équipes de terrain de l'ACFAP (effectif, formation et matériel) Créer les antennes départementales et renforcer les capacités (effectif, formation et matériel)

OPTION STRATEGIQUE 3 : Amélioration des systèmes agricoles

Objectif 3 : *Impulser le développement des systèmes agropastoraux durables au bénéfice du plus grand nombre d'actifs agricoles*

Sous-options	Objectifs	Activités	Sous-activités
Sous-option 3.1 : Amélioration de la productivité agricole	Augmenter la productivité par l'installation de la production agricole visant l'autosuffisance et la génération de revenus agricoles des ménages ruraux	Développement et utilisation des pratiques culturelles durables et plus modernes (jachère améliorée, etc.) - bonnes pratiques agricoles et itinéraires techniques	Développer la filière plantain et banane avec des pratiques culturelles durables et modernes Appuyer la pratique des cultures associées (maïs, patate, igname, l'arachide, riz ...) Développer la filière manioc avec des pratiques culturelles permettant de minimiser les impacts sur la forêt
		Développement des cultures de rente à forte valeur ajoutée (café, cacao, hévéa)	Mettre en œuvre le programme national cacao-culture Développer l'agroforesterie café Promouvoir et développer la culture de l'hévéa
		Développement du palmier à huile dans les zones savanicoles	Promouvoir la culture du palmier à huile en zone savanicole

Sous-option 3.2 : Accès des petits producteurs aux microcrédits	Mettre en place un système de micro-crédit avec l'appui des banques congolaises et des organismes de micro-crédit expérimentés pour	Sensibilisation des petits producteurs sur les possibilités des structures bancaires et des microcrédits pour l'appui aux PME, PMI et TPE	Installer les établissements des microcrédits Améliorer les modalités d'accès aux micros financement Faciliter l'accès à l'information relative au financement des activités agricoles
		Appui des petits producteurs à l'élaboration des dossiers de demande de financement	Identifier les différents producteurs

	améliorer les systèmes de production	et à l'accès à ces financements	Renforcer les capacités des petits producteurs dans l'élaboration des dossiers relatifs au financement des activités agricoles
Sous-option 3.3 : Soutien à l'organisation de la profession agricole	Soutenir l'organisation de la profession agricole	Organisation des producteurs agricoles en groupement pré-coopératif, coopérative, groupement d'intérêt économique et social	Informar les acteurs agricoles sur leur organisation en coopératives Identifier les acteurs agricoles et susciter leur regroupement en coopérative ou autres par spéculation agricole
		Formation des producteurs agricoles organisés en groupement d'intérêt économique	Identifier les besoins en formation des acteurs agricoles Elaborer les modules de formation Tenir les ateliers de formation
		Spécialisation des agriculteurs et développement des filières agricoles	
		Renforcement et vulgarisation des mesures incitatives fiscal-douanières pour l'importation des intrants et matériel agricoles par des producteurs	Renforcer l'application des mesures incitatives fiscal-douanières pour l'importation des intrants et matériel agricoles par les producteurs Prendre des nouvelles mesures fiscal-douanières adaptées à la nouvelle donne socio-économique
Sous-option 3.4 : Renforcement de la recherche et de la vulgarisation agricoles	Susciter l'organisation des producteurs agricoles en groupement pré-coopératif, coopérative, groupement d'intérêt économique et social	Consolidation des moyens d'intervention de la recherche et des organismes de vulgarisation agricole	Actualiser les thématiques ayant un lien avec la productivité agricole Mobiliser les moyens financiers conséquents aux programmes de recherche
		Développement de la recherche d'accompagnement / recherche appliquée	Etablir la synergie entre la recherche fondamentale et la recherche appliquée Mobiliser les moyens financiers conséquents aux programmes de recherche Renforcer les capacités des acteurs dans le cadre de la recherche
		Dynamisation des campagnes de vulgarisation des innovations agricoles	Répertorier les documents des innovations agricoles Etablir un agenda de vulgarisation des innovations Faciliter l'accès aux innovations agricoles
		Renforcement des capacités des institutions de recherche agricole	Renforcer les capacités des structures de la recherche agricole (IRA, CNES, INRSEN....)
Sous-option 3.5 : Renforcement des capacités des	Améliorer les capacités techniques et managériales des	Renforcement de la formation professionnelle agricole	Élaborer et réaliser des modules de formations sur les spéculations mentionnées en amant par les centres d'appui technique agricole (CNSA, CDTA, CVTA, CVTE)"

producteurs agricoles	producteurs		Former les producteurs agricoles sur la base des modules élaborés
		Formation des producteurs agricoles aux techniques de domestication des plantes	Élaborer et réaliser des modules de formations sur les techniques de domestication des plantes
			Former les producteurs agricoles sur les techniques de domestication des plantes
		Appui et formation des producteurs agricoles dans la création et la gestion des champs de multiplications du matériel végétal (maïs, manioc, haricot, arachide et autres) et des systèmes agroforestiers	Élaborer les approches d'intervention (TDRs)
			Former et appuyer les producteurs agricoles dans la création et la gestion des champs de multiplications du matériel végétal
Aide à l'élaboration des plans d'affaires pour les producteurs agricoles	Elaborer les TDRs et Sélectionner les spécialistes en élaboration des plans d'affaires		
	Elaborer les plans d'affaire		

OPTION STRATEGIQUE 4 : Rationalisation de la production et de l'utilisation durable du bois-énergie des autres sources d'énergies propres

Objectif 4 : *Diminuer la demande en bois-énergie, par l'amélioration de l'efficacité dans son utilisation et par la promotion d'autres sources d'énergies propres*

Sous-options	Objectifs	Activités	Sous-activités
Sous-option 4.1: Amélioration de l'offre et promotion des techniques visant une meilleure efficacité énergétique	Renforcer la filière bois-énergie en améliorant l'offre et l'utilisation du bois-énergie (bois de chauffe, charbon de bois)	Vulgarisation des techniques de carbonisation améliorée	Réaliser l'étude de faisabilité sur la vulgarisation des techniques de carbonisation améliorée
			Créer les unités de production du bois-énergie
			Renforcer et accompagner les producteurs de charbon de bois pour l'utilisation de techniques de carbonisation améliorée
		Promotion et diffusion des foyers améliorés adaptés dans les centres de grandes concentrations humaines (villes, chefs-lieux des départements et des districts)	Réaliser une étude de faisabilité sur la diffusion des foyers améliorés
Appuyer les artisans locaux et les PME à produire et diffuser les foyers améliorés (les foyers utilisant du bois énergie et du charbon de bois) dans les grandes villes			

Sous-Option 4.2: Développement des plantations à vocation énergétique autour des centres de grande concentration humaine	Réduire la pression sur les forêts proches des grandes agglomérations (villes, chef-lieux des départements et des districts)	Organisation de la production du bois de chauffe et du charbon de bois, en encourageant les plantations communautaires et individuelles	Réaliser l'étude de faisabilité pour la mise en place des plantations de bois-énergie
			Mettre en place les plantations de bois-énergie
		Organisation des filières liées à la récolte, au stockage, au conditionnement, au transport, à la commercialisation du bois énergie	Identifier et organiser les différents acteurs évoluant dans la chaîne des valeurs du bois-énergie
			Appuyer les acteurs évoluant dans la chaîne des valeurs du bois-énergie
Sous-Option 4.3: Développement et incitation à l'utilisation des énergies propres	Promouvoir les sources d'énergie propre pour réduire les demandes en bois-énergie	Promotion et développement de l'énergie hydroélectrique par la construction de barrage et micro-barrage	Finaliser la mise en place des barrages prévus pour le programme "boulevard énergétique"
			Rendre disponible la distribution de proximité de l'énergie
		Promotion et développement de l'énergie propre (solaire, biogaz, etc.)	Réaliser les études de faisabilité pour l'élaboration des projets de promotion et développement de l'énergie propre en marge du programme "boulevard énergétique"
			Elaborer et réaliser les projets de promotion et développement de l'énergie propre en marge du programme "boulevard énergétique".
			Impliquer les populations concernées à travers la sensibilisation et la vulgarisation
Sous-option 4.4: Recyclage des déchets par la valorisation énergétique de la biomasse ligneuse	Produire l'énergie par la valorisation des déchets	Installation d'hydroliennes flottantes au niveau des villages pour éviter l'usage des générateurs et du bois de chauffe (exploités non durablement)	Réaliser l'étude de faisabilité relative à l'installation d'hydroliennes flottantes
			Mettre en place une hydrolienne pilote au Congo pour tester la pertinence de la technologie
		Développement de la cogénération (production de l'énergie à partir de la combustion des déchets végétaux)	Réaliser l'étude de faisabilité relative au développement de la cogénération
	Promotion et développement des unités de carbonisation et de fabrication de briquettes à proximité des sites industriels	Appuyer les industriels à installer les unités de cogénération dans leur site de production	
		Accompagnement des producteurs locaux dans la production du charbon amélioré	
		Accompagnement des producteurs locaux dans la production des briquettes	

OPTION STRATEGIQUE 5 : DEVELOPPEMENT D’UN SECTEUR MINIER VERT QUI OBEIT AUX PRINCIPES DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Objectif : *Promouvoir un secteur minier vert contribuant au développement économique et social du pays*

Sous-option 5.1 : *Promotion d’une déclaration conjointe sur l’adoption des principes REDD+ par le secteur minier, concernant les phases d’exploration, de développement, d’exploitation et de clôture.*

Objectif : *Adopter les principes REDD+ dans le secteur minier*

Activités	Sous-activité
Mise en exergue les principes REDD+ dans les études d’impact environnemental et social.	Faire un inventaire forestier, incluant les usages coutumiers des populations dépendantes de la forêt.
Conception d’un système de gestion des risques de déforestation et de dégradation axé sur une amélioration continue de la performance environnementale et sociale.	Réaliser les études sur l’étendue des impacts de la déforestation/dégradation forestière.
Elaboration d’un plan de gestion de la forêt (l’évitement, la limitation, la compensation et la restauration/réhabilitation du site)	Respecter des procédures d’abatage contrôlées des arbres (EFIR)
	Tenir un carnet de chantier qui prend en compte (le nom de l’essence, la longueur, le diamètre, le volume et la destination)
	Payer les taxes et redevances requises Respecter les mesures de restauration/réhabilitation (reboisement)
	Valoriser les déchets de bois selon les principes de récupération et de recyclage.
	Mettre en place une pépinière pour la restauration /réhabilitation des sites Etablir les procédures pour la régénération naturelle assistée des sites à restaurer/réhabiliter
Développement des outils pratiques pour appliquer les normes REDD+	Etablir les directives (guide de bonnes pratiques) pour faire appliquer les normes REDD+
Institution d’un système d’incitation pour l’application des activités entraînant des réductions de gaz à effet de serre	Accompagner les efforts des entreprises dans l’identification et la mise en œuvre des projets de réduction des émissions, éligibles aux financements dédiés à la REDD+

Chapitre 4 : Cadre de mise en œuvre de la REDD+ en République du Congo :

Le cadre de la mise en œuvre du processus REDD+ en République du Congo définit les éléments suivants :

- le cadre institutionnel,
- le cadre juridique et politique,
- les modalités de financement du processus et le mécanisme de partage des bénéfices,
- le scénario de référence et le niveau de référence des émissions et des absorptions de la République du Congo,
- le système MNV,
- les PCI REDD+ et le système d'information des sauvegardes,
- la stratégie et le plan de communication.

4.1. Institutionnel et politique

4.1.1.- Cadre institutionnel

Le Décret n°2015-260 du 27 février 2015 portant création, organisation attributions et fonctionnement des organes de gestion de la mise en œuvre du Processus REDD+ fixe les fonctions, la composition et l'organisation des organes de gestion du processus REDD+ en République du Congo. Ces organes sont :

- au niveau national par
 - o le Comité National REDD+ (CONA-REDD) ;
 - o la Coordination Nationale REDD+ (CN-REDD).
- au niveau décentralisé par les Comités Départementaux REDD+ (CODEPA-REDD)

Au niveau national :

Le Comité National REDD (CONA-REDD) est placé sous l'autorité du Chef du Gouvernement. Le comité est chargé de :

- déterminer la vision et les options stratégiques de la REDD+ ;
- soutenir le débat national REDD+ entre les plates-formes des autorités publiques, la société civile et le secteur privé ;
- arbitrer les conflits potentiels entre les parties prenantes dans le processus REDD+ ;
- approuver le programme de travail et le budget de CN-REDD.

La coordination multisectorielle se fait dans le cadre de CONA-REDD qui est composé par neuf représentants des Ministères principalement concernés par la REDD+ dont celui en charge des Forêts, Environnement, Agriculture, Mines, Energie, Plan, Finances, Administration du Territoire, et Reformes Foncières.

La Coordination Nationale REDD qui est l'organe technique de gestion quotidienne du processus REDD+ est placée sous la supervision technique du Ministre de l'Économie Forestière et du Développement Durable (MEFDD). Elle est chargée de :

- exécuter (directement ou indirectement par sous-traitance) les actions de CONA-REDD ;

- maintenir le contact avec les différentes plates-formes nationales et départementales à travers des consultations ;
- préparer les sessions du CONA-REDD.

Au niveau des départements, 12 CODEPA sont institués.

Les Comités Départementaux REDD (CODEPA-REDD) sont placés sous l'autorité des Préfets de Département. Ils sont chargés de :

- faciliter la mise en œuvre des décisions du Comité National REDD et le processus REDD+ au niveau départemental;
- soutenir le débat national REDD+ entre les plates-formes départementales des pouvoirs publics, la société civile, le secteur privé, les communautés locales et les populations autochtones (à vérifier);
- arbitrer les conflits potentiels entre les parties prenantes en ce qui concerne la REDD+ au niveau départemental;
- formuler des propositions pour le Comité National REDD.

Au stade actuel du processus REDD+, la coordination multisectorielle est assurée par le Cabinet du Chef de l'Etat à travers les réunions du Conseil des Ministres, les réunions programmées dans le cadre de la REDD+, les réunions techniques avec les Points Focaux des Ministères et des autres initiatives ayant un lien avec REDD+. D'ailleurs, il y a une implication effective de tous les Ministères concernés dans le processus de développement des différents outils REDD+ à travers des ateliers de consultation et de validation. En général, la CN-REDD s'appuie sur de réseau de Points Focaux REDD+ désignés au sein des Ministères ayant un lien avec la REDD+.

Au-delà des Points Focaux, le décret n° 2015-260 du 27 février 2015 portant création, organisation, attributions et fonctionnement des organes de gestion de la mise en œuvre de REDD+ prévoit la participation au sein du CONA-REDD, quatre plateformes à savoir : plateforme puissance publique regroupant d'une part les représentants des Ministères suivants : Forêts, Environnement, Agriculture, Mines, Energie, Plan, Finances, Administration du Territoire, et Reformes Foncières, santé, recherche scientifique et d'autre part les représentants du parlement et du conseil économique et social ; plateforme secteur privé ; plateforme société civile et plateforme populations autochtones. De même dans les CODEPA il est prévu la représentation des Directeurs Départementaux des Ministères précités ainsi que les représentants du secteur privé, de la société civile et des populations autochtones.

4.1.2- Cadre politique et juridique

Le cadre juridique relatif à la protection de l'environnement et à sa gestion durable est très riche en législations. (Cf. Annexe XX).

La mise en place du cadre politique et juridique de la REDD+ bénéficie du processus de révision des lois sur la protection de l'environnement (loi n°003/91 du 23 Avril 1991) et le code forestier (loi n°16-2000 du 20 Novembre 2000).

Ces deux projets de lois consacrent le mécanisme REDD+ en y insérant des dispositions relatives à la mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+ et renvoient entre autres la définition du statut juridique du carbone forestier et du droit carbone aux textes réglementaires.

Les textes d'application de ces lois vont régir ledit mécanisme. Ces textes d'application qui sont en cours d'élaboration sont constitués par une série de décrets et d'arrêtés.

4.1.3- Les modalités de financement du processus REDD+ en République du Congo :

En tant qu'Etat partie à la Convention-Cadre des Nations-Unies sur les Changements Climatiques et pays REDD+, la République du Congo entend attirer les financements internationaux dédiés au climat en général et à la REDD+ en particulier.

Pour ce faire, le pays s'emploiera à mener un plaidoyer pour acquérir des financements adéquats, suffisants et durables, nécessaire à la mise en œuvre efficiente de la REDD+, auprès :

- des pays donateurs qui s'identifient à travers des appuis financiers via les accords bilatéraux et/ou multilatéraux ;
- des bailleurs de fonds qui ont établis des mécanismes spécifiques à la REDD+ ou au carbone forestier ;
- des acheteurs de crédits de carbone, qui opèrent dans le cadre des marchés volontaires.

La mise en route de cette entreprise exaltante passe par le montage du plan d'investissement du processus REDD+, fondé sur la stratégie nationale, objet du présent document.

4.1.4. Modalités de gestion des financements de la REDD+ : le Fonds REDD+

L'engagement de la République du Congo au processus REDD+ vise à poursuivre ses efforts d'atténuation du climat global et à mobiliser les financements internationaux destinés à lutter contre la pauvreté en développant des activités alternatives à celles pouvant engendrer de la déforestation et de la dégradation. Sur cette base, le pays envisage à long terme, eu égard à l'évolution des négociations internationales sur le climat, de créer un fonds REDD+.

Dans le court terme, le Congo s'appuiera sur les agences fiduciaires en place (en lien avec le Ministère des finances) mais aussi aux modes de gestion des fonds par les institutions qui seront en charge de la mise en œuvre d'activités concrètes, tel les modalités de gestion des fonds par le système des Nations Unies.

Dans le contexte de la République du Congo, le Fonds National REDD+ (FOREDCO) aura la fonction d'administrateur des financements issus du processus REDD+, de gestionnaire de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) et d'intermédiaire pour les transactions de crédits sur le carbone. Il sera placé sous la tutelle du Ministère en charge des finances, avec une implication très accrue des ministères en charge des forêts et de l'environnement. Cependant, il sera un établissement public doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière dont les attributions, l'organisation et le fonctionnement seront définis par décret en Conseil des Ministres. La procédure d'allocation des fonds qui sont réceptionnés dans le FOREDCO doit s'inscrire dans les principes de bonne pratique et gouvernance qui permettent à tous de se rendre effectivement compte de leur respect. Ces principes reposent sur la transparence, la redevabilité, la large diffusion des données, etc.

La consolidation de ce chapitre prend en compte l'évolution des négociations internationales sur les approches possibles qui concernent la génération des moyens financiers. Etant donnée la pertinence des approches possibles et des enjeux liés à cette composante

fondamentale de la REDD+, un document de référence sera élaborés de façon spécifique, pour compléter ces notes indicatives.

4.1.5- Le mécanisme de partage des avantages et bénéfices REDD+ :

La République du Congo entend mettre en place un mécanisme de partage des bénéfices du processus REDD+. Différents bénéfices multiples ont été identifiés à savoir les bénéfices carbone et les bénéfices non carbone (cf. document de partage de bénéfice multiple).

Les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du mécanisme de partage des bénéfices multiples sont les suivants:

- les investisseurs (secteur privé et autres) ;
- les communautés locales, les populations autochtones et les autres groupes vulnérables et marginalisés vivant sur ou autour des massifs forestiers concernés par de projets / programme REDD+, et ceux présent dans d'autres départements du pays ;
- l'Etat (Ministère de l'Economie Forestière et du Développement Durable, directions départementales du MEFDD, autres Directions départementale concernés, autorités locales) ;
- les sociétés forestières, minières, plantation industrielle, etc. ;
- les organisations non gouvernementales (ONG).

Les principaux bénéficiaires sont principalement :

- les communautés locales, les populations autochtones et les autres groupes vulnérables et marginalisés vivant sur ou autour des massifs forestiers concernés par de projets / programme REDD+, et ceux présent dans d'autres départements du pays ;
- les investisseurs ;
- les sociétés forestières ayant participé au processus ;
- l'Etat.

Le succès de la mise en œuvre de la REDD+ dépend entre autres de la mise en place d'un mécanisme transparent et équitable de partage des bénéfices multiples et des Co-bénéfices.

Ce mécanisme a pour objectif d'inciter les parties prenantes à contribuer efficacement à la réduction des émissions liées à la déforestation et la dégradation des forêts. Cet objectif général se décline en des objectifs spécifiques à savoir :

- assurer la redistribution juste et équitable à l'échelle Nationale des bénéfices générés par le paiement des efforts de réduction des émissions de carbone réalisé par le Pays par des bailleurs de fonds multilatéraux, les revenus des marchés du carbone volontaires et / ou obligatoires;
- favoriser la redistribution juste et équitable des bénéfices issus des projets REDD+ développés sur le territoire national;
- Contribuer à la lutte contre les causes de la déforestation par l'incitation au changement de comportement des parties prenantes concernées ayant un impact sur les forêts.

La mise en place du mécanisme de partage des bénéfices du processus REDD+ sera basée sur un processus consultatif, transparent et participatif avec les communautés locales, les populations autochtones et les intervenants. Avant de passer à la phase de consultations Nationales, il s'est avéré nécessaire de mettre en place une mouture préliminaire du mécanisme de partage des bénéfices (Cf. annexeXX)

Les organes qui seront impliqués dans la gestion du mécanisme de partage des bénéfices multiples proposés sont les suivants :

- Le Comité de pilotage(CP) ;
- Le Secrétariat technique permanent (STP) ;
- L'organe financier (Etat/ paraétatique, fonds REDD/ AGF);
- Le Fond de développement local (FDL) ;
- La Coordination nationale REDD ;
- Le Comité National REDD ;
- Les Comités Départementaux REDD ;
- L'Observatoire indépendant REDD+ (OI REDD+) ;
- Le comité d'appui et de suivi.

Le mode de partage des bénéfices multiples proposés est à la fois vertical du fait du transfert des financements du niveau central au niveau local, et horizontal du fait de la redistribution des avantages à l'échelle locale par les organes locaux.

Les modalités de partage des bénéfices monétaires de la REDD+ à échelle projet porteront sur le revenu de la REDD+. Le revenu de la REDD+ étant la somme des coûts de fonctionnement et d'opportunités et la rente REDD+.

Les bénéfices monétaires qui seront partagés au travers du mécanisme de partage des bénéfices représentent l'ensemble des bénéfices monétaires auxquelles on soustrait la part revenant aux investisseurs.

La consolidation de ce chapitre prend en compte l'évolution des négociations internationales sur les bénéfices non carbone qui peuvent apporter des avantages substantielles, susceptibles d'améliorer l'assiette financière des bénéfices attendus dans le cadre de la REDD+.

Etant donnée la pertinence des bénéfices non carbone et des approches non liées au marché, ainsi que des enjeux liés à cette composante fondamentale de la REDD+, un document de référence sera élaboré de façon spécifique, pour compléter ces notes indicatives et apporter plus de détails sur les clés de répartition des bénéfices monétaires issus des financements des bailleurs de fonds/ pays (Don, financement bilatéraux, dons, leg etc.) à l'échelle nationale et même à l'échelle sous nationale.

En tout état de cause, la clé de répartition des bénéfices monétaires tiendra compte de l'ensemble des coûts inhérents au développement et à la mise en œuvre du projet. Il s'agit notamment des coûts suivants :

- Coûts de mise en œuvre du projet (y compris les différentes expertises pour mesurer le carbone, élaborer les scénarii de référence, commercialiser les crédits carbone, etc.) ;
- Coûts de transaction (négociations pour parvenir à la conclusion des contrats avec les usagers de la ressource) ;
- Coûts de vérification (pour garantir la bonne exécution des contrats);
- Coûts de certification (destinés aux projets REDD+) ;
- Autres coûts divers.

4.2- Scénario de Référence et Niveau de Référence de la REDD+ en République du Congo

Le Niveau de Référence de la REDD+ est la quantité des émissions et des absorptions d'une zone donnée, au cours d'une période bien précise. La construction du Niveau de Référence du processus REDD+ de la République du Congo, s'est faite sur la base d'un scénario de référence historique et ajusté en fonction des circonstances nationales.

Les nombreuses consultations, organisées avec les multi-acteurs des Ministères, de l'Université Marien Ngouabi (Ecole Nationale Supérieure d'Agronomie et de Foresterie, Faculté des Sciences et Techniques), de la société civile et du secteur privé, ont permis à la République du Congo de finaliser le processus d'élaboration du Niveau des Emissions de Référence pour les Forêts (NERF).

L'évaluation de cette composante passe par la revue et le décryptage de l'approche méthodologique et sa conformité avec les directives nationales et internationales établies à cet effet.

2.4.1- Démonstration de la méthode :

La République du Congo a suivi les lignes directrices fournies par la CCNUCC à travers les décisions prises lors des Conférences des Parties (COP), notamment :

- Les Modalités d'établissement des niveaux d'émission de référence pour les forêts et des niveaux de référence pour les forêts dans la décision 12/CP.17 ;
- Les directives sur les niveaux d'émission dans l'annexe de la décision 12/CP.17 ;
- Les Recommandations en matière de bonnes pratiques pour l'utilisation des terres, les changements d'affectation des terres et la foresterie (GPG-LULUCF) » du GIEC 2003 ;
- Les lignes directrices pour les inventaires nationaux des gaz à effet de serre du GIEC 2006. De plus, la République du Congo a suivi les principes directeurs de l'Initiative Globale pour l'Observation des Forêts (GFOI 2013).

Il ressort clairement que la Décision 1/COP 16 de Cancun au Mexique encourage les pays à définir soit :

- Un Niveau des Emissions de Référence pour les Forêts (NERF) ;
- Un Niveau de Référence pour les forêts (NRF).

Pour la République du Congo, il est clairement établi ce qui suit :

- Le Niveau des Emissions de Référence pour les Forêts (NERF) est un indicateur particulièrement pertinent pour les activités REDD+ qui ont une influence sur les émissions de GES, notamment les activités liées à :
 - la Déforestation (Déforestation Planifiée ou DEF-PL et Déforestation Non Planifiée ou DEF-NOPL) ;
 - la Dégradation Forestière (Dégradation Forestière Planifiée ou DEG-PL et la Dégradation forestière Non Planifiée ou DEG-NOPL).
- Le Niveau de Référence pour les Forêts (NRF) est un indicateur particulièrement pertinent pour les activités REDD+ qui ont une influence sur les émissions et les absorptions.

Les **Emissions** portent sur les activités liées à :

- la Déforestation (Déforestation Planifiée ou DEF-PL et Déforestation Non Planifiée ou DEF-NOPL) ;

- la Dégradation Forestière (Dégradation Forestière Planifiée ou DEG-PL et la Dégradation forestière Non Planifiée ou DEG-NOPL).

Les Absorptions portent sur les activités liées à :

- la Gestion Durable des Forêts ;
- la Conservation de la Biodiversité ;
- l'Accroissement des stocks de carbone forestier.

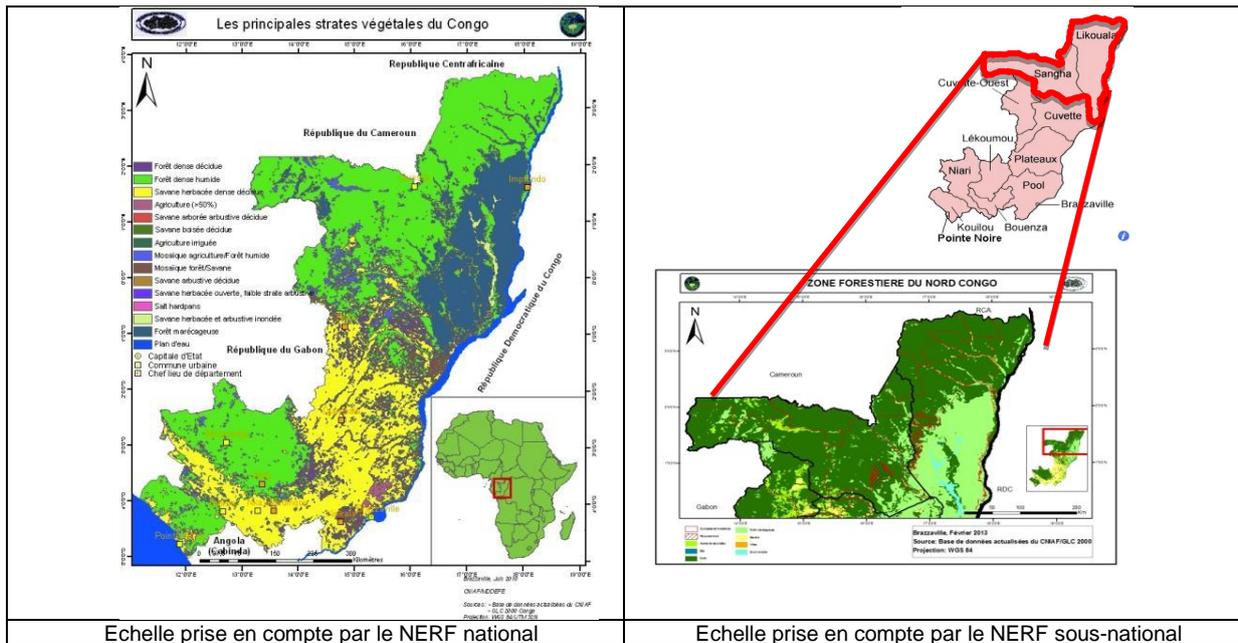
Le NERF de la République du Congo qui est organisé autour de l'estimation des émissions historiques, ajustées aux circonstances nationales, est consolidé sur la base des facteurs clés ci-après :

- La définition de forêt, adoptée lors de l'atelier nationale de Mars 2014, qui précise que « la forêt est un espace couvrant sur une superficie minimale de 0,5 hectare (0,50 ha), avec des arbres ayant une hauteur minimale de 3 mètres (3 m) et un taux minimal de couverture de houppier de 30% » ;
- La période de référence qui va de l'année 2000 à l'année 2012 ;
- L'échelle du NERF qui considère les émissions produites sur l'ensemble du territoire national ;
- Les activités du NERF à savoir : la déforestation planifiée (DEF-PL), la déforestation non planifiée ou (DEF-NOPL), la Dégradation Forestière Planifiée (DEG-PL) et la Dégradation Forestière Non Planifiée (DEG-NOPL) ;
- Les trois (03) réservoirs que sont : (i) la biomasse aérienne constituée par le fût et le houppier, (ii) la biomasse souterraine constituée par les racines des arbres et (iii) la biomasse du bois mort constituée par le bois mort tombé, le bois mort sur pied et les souches ;
- Les gaz émis, notamment le dioxyde de carbone (CO₂).

Le NERF de la République du Congo, validé par les parties prenantes nationale en Novembre 2015, a fait l'objet de discussions et échanges d'expériences tout au long de la COP 21 à Paris (France) en Décembre 2015. Il a été soumis à l'examen des experts de la CCNUCC depuis le 19 Janvier 2016. C'est un des éléments essentiel qui va permettre à la République du Congo de bénéficier des paiements basés sur les résultats pour la mise en œuvre de la REDD+.

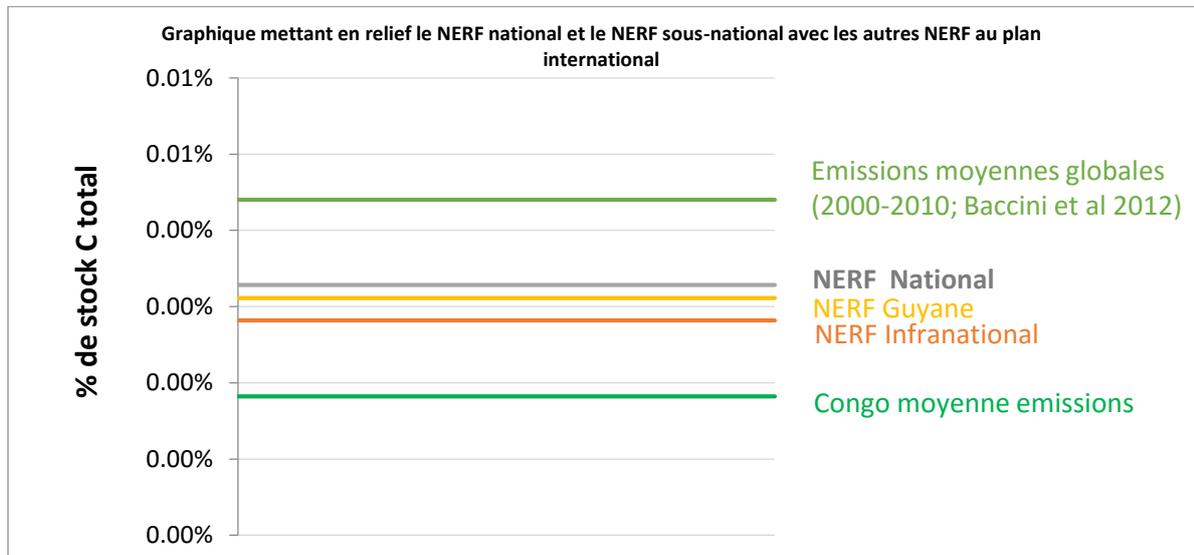
Pour le NERF actuel, la République du Congo a adopté une approche par étapes, comme suggéré dans la décision 12/CP.17, paragraphe 10.

Le NERF établi pour l'échelle nationale et en cohérence avec le NERF établi à l'échelle sous nationale, qui prend en compte les Départements de la Sangha et de la Likouala au titre du Programme de Réduction des Emissions (ER-P Sangha Likouala).



A ce jour le NERF national et le NERF infranational sont consolidés dans des documents officiels en cours d'analyse au niveau international, c'est-à-dire : (i) la CCNUCC pour le NERF national et le FMT et le TAP du FCPF pour le NERF sous-national.

Schéma n°1 : NERF national compare aux autres NERF



La République du Congo a construit son NERF au moyen d'une méthodologie clairement documentée fondée sur une approche graduelle. Ce NERF est constitué des émissions historiques dues à la déforestation et à la dégradation forestière, avec un ajustement basé sur le Plan National de Développement.

Le NERF de la République du Congo est en définitive, une moyenne des émissions historiques, avec un ajustement basé sur les circonstances nationales, notamment les données spécifiques du Plan National de Développement. Sa construction se décompose en deux phases :

- Phase 1 : Détermination des émissions totales historiques liées à la déforestation et à la dégradation forestière
- Phase 2 : Ajustement aux circonstances nationales

2.4.2.1- Phase 1 : Détermination des émissions totales historiques liées à la déforestation et à la dégradation forestière.

Les émissions historiques ont pris en compte : (i) les émissions liées à la déforestation et (ii) les émissions liées à la dégradation forestière.

Le calcul des émissions historiques liées à la Déforestation, a pris en compte :

- La Déforestation Planifiée (DEF-PL) qui porte sur toutes les superficies légalement déforestée, c'est-à-dire sur la base des autorisations officielles (autorisation de déboisement) ;
- La Déforestation Non Planifiée (DEF-NOPL) qui est le fait notamment de l'agriculture itinérante sur brûlis.

Se référant aux directives du GIEC, une stratification a été adoptée pour les forêts de la République du Congo.

Les résultats de cette stratification, qui sont contenus dans le rapport intitulé : « *Carte de changement du couvert forestier en République du Congo pour la période 2000-2012* » élaborée par le CNIAC 2015, ont permis de déterminer les émissions de la déforestation historique pour la période allant de 2000 à 2012, prise comme période de référence pour le NERF national.

Pour estimer les émissions historiques de la Déforestation, la République du Congo a suivi les recommandations du GIEC et en particulier l'équation ci-après :

$$\text{Emissions} = \text{Données activités} \times \text{Facteurs d'émission.}$$

Le calcul des émissions historiques liées à la Dégradation forestière, a pris en compte :

- La *Dégradation Forestière Planifiée (DEG-PL)*, qui porte exclusivement sur l'extraction de bois dans les concessions forestières ;
- La *Dégradation Forestière Non Planifiée (DEG-NOPL)*, qui porte sur l'extraction de bois-énergie.

La détermination des émissions historiques liées à la Dégradation Forestière Planifiée (DEG-PL) a suivi les étapes ci-dessous :

- Etape 1 : Conversion du volume commercialisable en volume total du bois extrait en utilisant un Facteur d'expansion de la biomasse applicable à l'extraction de bois de feuillus ;
- Etape 2 : Détermination de la biomasse en matière sèche dans le volume du bois extrait ;
- Etape 3 : Détermination de la quantité de Carbone du bois extrait ;
- Etape 4 : Détermination de la quantité des Émissions liées au bois extrait ;
- Etape 5 : Détermination de la quantité de Carbone liée aux dommages consécutifs à l'exploitation forestière (piste de débardage, dégâts, routes forestières, etc.) ;
- Etape 6 : Détermination de la quantité des Emissions liée aux dommages consécutifs à l'exploitation forestière (un facteur différent est appliqué pour l'exploitation conventionnelle et l'exploitation à faible impact) ;
- Etape 7 : Calculs des Emissions historiques brutes totales (bois extrait + dommages) liées la dégradation forestières planifiée ;
- Etape 8 : Détermination des absorptions de CO₂ liées à la repousse post-récolte ;

- Etape 9 : Calculs des Emissions historiques brutes nettes liées la dégradation forestières planifiée.

La détermination des émissions historiques liées à la Dégradation Forestière Non Planifiée (DEG-NOPL) a suivi les étapes ci-dessous :

- Etape 1 : Détermination du volume de bois-énergie issues de coupes exclusives pour le bois-énergie ;
- Etape 2 : Détermination de la biomasse du bois-énergie coupé exclusivement pour le bois énergie ;
- Etape 3 : Détermination de la quantité de Carbone du bois-énergie coupé exclusivement pour le bois énergie ;
- Etape 4 : Détermination de la quantité des Émissions historiques liées à la dégradation forestière non planifiée issue de la collecte de bois-énergie coupé exclusivement pour le bois-énergie.

La plupart du bois-énergie provient de coupe liées à la déforestation donc pour ne pas double-compter ces émissions, seule la part de bois-énergie provenant de coupes exclusives de bois-énergie (FBE) sont considérées.

2.4.2.2- Phase 2 : Ajustement aux circonstances nationales

Le niveau des émissions est ensuite ajusté aux circonstances nationales, pour prendre en compte les émissions futures liées à la déforestation et la dégradation planifiées. L'approche méthodologique adoptée pour déterminer l'ajustement sur la base des émissions futures, liées à la Déforestation et à la Dégradation forestière s'est appuyée sur la formule ci-après :

$$\mathbf{AJ (E-DEF-PL + E-DEG-PL) = DA-DEF-PL \times FE-DEF-PL + DA-DEG-PL \times FE-DEG-PL}$$

Avec :

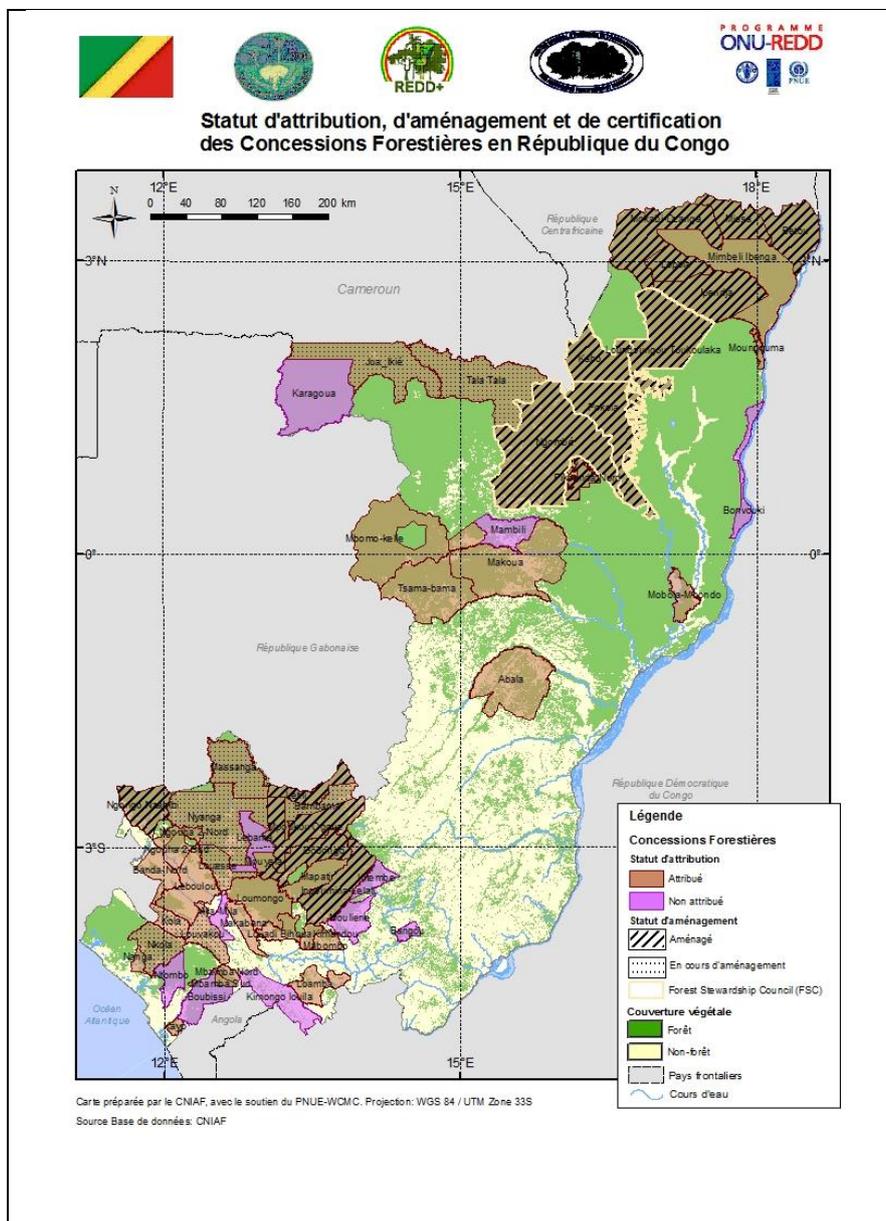
AJ (E-DEF + E-DEG)	Ajustement pour la prise en compte des Emissions futures dues à la Déforestation et à la dégradation (<i>teCO₂</i>)
E-DEF-PL	Emission Futures de la Déforestation Planifiée entre 2015 et 2020 (<i>teCO₂</i>)
E-DEG-PL	Emission Futures de la Dégradation Forestière Planifiée entre 2015 et 2020 (<i>teCO₂</i>)
DA-DEF-PL	Données d'Activité pour la déforestation planifiée ou la superficie qui selon les prévisions sera convertie en concessions agro-industrielles et minières entre 2015 et 2020 (<i>ha</i>)
FE-DEF-PL	Facteur d'Émission de la Déforestation planifiée(<i>teCO₂/ha</i>)
DA-DEG-PL	Données d'Activité pour la dégradation Forestière planifiée ou la superficie des concessions forestières qui n'a pas été exploités dans la période de référence mais où l'activité forestière est attendue entre 2015 et 2020 (<i>ha</i>)
FE-DEG-PL	Facteur d'Émission de la Dégradation planifiée (<i>teCO₂/ha</i>)

Le Niveau d'Emissions de Référence pour les Forêts (NERF) de la République du Congo » est bien fondé sur des informations transparentes, complètes et précises, compatibles avec les lignes directrices établies à travers :

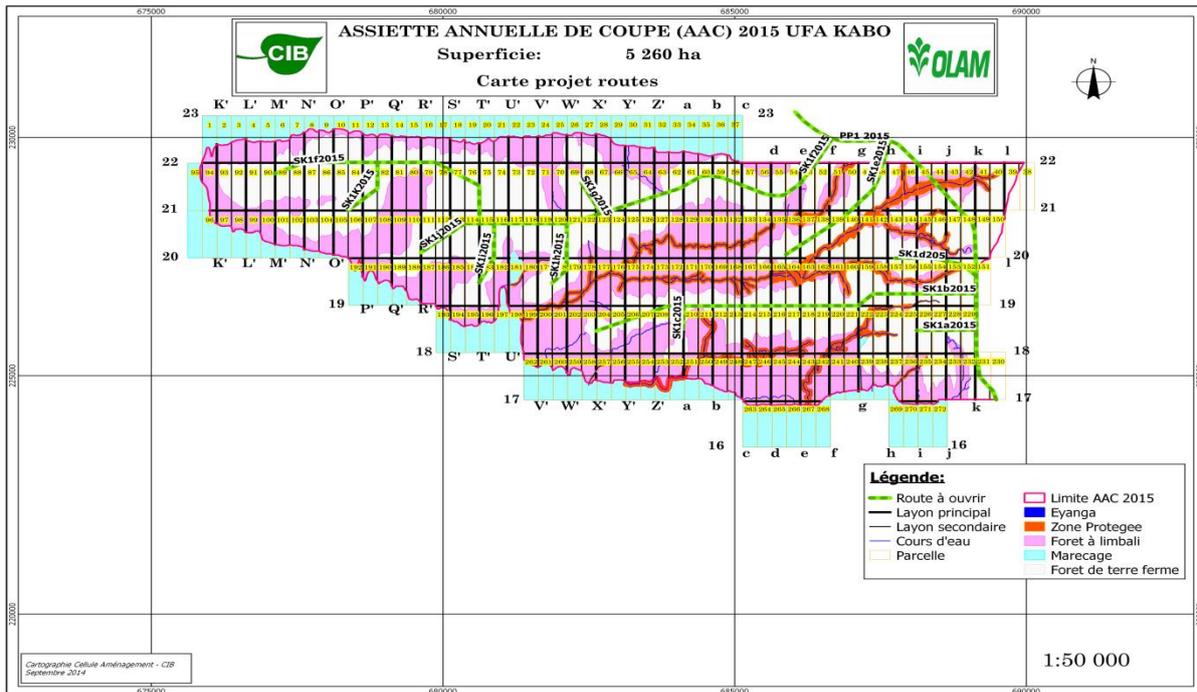
- Les Modalités d'établissement des niveaux d'émission de référence pour les forêts et des niveaux de référence pour les forêts dans la décision 12/CP.17 ;
- Les directives sur les niveaux d'émission dans l'annexe de la décision 12 / CP.17 ;
- Les Recommandations en matière de bonnes pratiques pour l'utilisation des terres, les changements d'affectation des terres et la foresterie (GPG-LULUCF) du GIEC ;
- Les lignes directrices pour les inventaires nationaux des gaz à effet de serre du GIEC ;
- Les principes directeurs de l'Initiative Globale pour l'Observation des Forêts (GFOI).

4.3- Système MRV de la République du Congo

Depuis 2000, la République du Congo a engagé grâce à la loi 16-2000 du Novembre 2000 portant code forestier, l'ensemble des concessions forestières dans un programme d'aménagement forestier durable et de certification forestière.



Les plans d'aménagement forestier sont élaborés à l'issue des **inventaires d'aménagement** qui sont **rendus obligatoires** depuis l'année 2000, par la loi n°16-2000 du 20 Novembre 2000, portant code forestier. L'inventaire d'exploitation est rendu obligatoire depuis 1974, par le code forestier. Ce qui place les exploitants forestiers dans l'obligation de ne prélever sur une surface bien déterminée appelée « Assiette Annuelle de Coupe ou AAC », le volume de bois autorisé par l'Administration Forestière. Cette assiette annuelle de coupe (AAC) est totalement constituée par des superficies qui ont préalablement fait l'objet d'un comptage intégral des arbres exploitables pour les essences les plus recherchées. Les résultats de ce comptage sont géoréférencés et cartographiés. C'est par exemple le cas de cette assiette annuelle de coupe (AAC) de 2015 dans l'UFA Kabo mise en exploitation par CIB-OLAM.



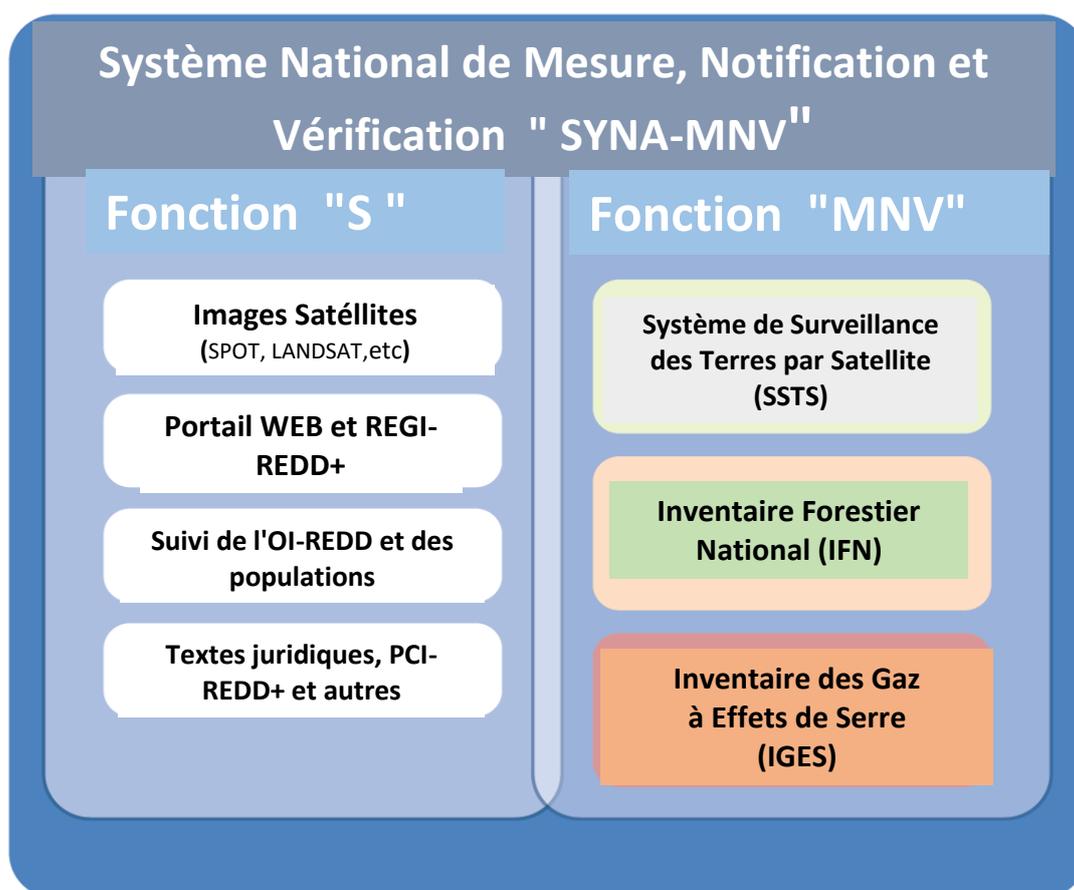
Depuis 2005, plus de 2,5 millions d’hectares de concessions forestières sont soumis au monitoring des auditeurs des organes de certification comme le FCS et aussi par les observateurs indépendants comme l’Observatoire Indépendant de gestion durable des forêts (OI-FLEGT).

C’est sur cette base que le pays, a entrepris avec le concours des multi-acteurs nationaux et internationaux et à la suite des ateliers et nombreuses consultations des parties prenantes nationales, de mettre en place son **Système National de Mesure (M)**, de Notification (**N**) et de Vérification (**V**) en sigle **SYNA-MNV**.

Le **SYNA-MNV** de la République du Congo va permettre d’évaluer en fonction du Niveau des Emissions de Référence pour les Forêts (NERF), établi dans le cadre du processus REDD+ de la République du Congo, les performances nationales en matière de réduction des émissions liées à la Déforestation et à la Dégradation sur l’ensemble du Domaine Forestier National (DFN).

Le Système National MNV (SYNA-MNV) de la République du Congo, est construit autour de deux (02) fonctions (cf schéma n°1 ci-après), à savoir :

- La Fonction de Surveillance (S) des forêts ;
- La Fonction de Mesure, Notification et Vérification (MNV) des activités REDD+.

Schéma n°2: Structure du SYNA-MNV de la République du Congo.

La **fonction de Surveillance (S)**, pour la République du Congo (qui a une longue et très riche expérience en matière de gestion durable des forêts, notamment avec la mise en œuvre des PCI-OIBT/OIBT), se fera sur la base des **indicateurs de gestion durable des forêts**.

La **fonction de MNV** (Mesure, Notification et Vérification), pour la République du Congo (qui a signé en 2009 avec l'Union Européenne l'AVP-FLEGT pour démontrer ses performances en matière de légalité forestière et de traçabilité des produits forestiers), va permettre d'opérationnaliser efficacement des systèmes appropriées pour :

- Estimer : (i) les émissions de gaz à effet de serre d'origine anthropique et (ii) les quantités de CO₂ séquestrées par les forêts qui constituent encore des puits de carbone en République du Congo ;
- Mesurer : (i) les changements de superficie des terres forestières et (ii) les changements de stocks de carbone liés aux activités REDD+ ;
- Notifier les performances d'atténuation des GES auprès des instances compétentes de la Convention-Cadre des Nations-Unies sur les Changements Climatiques ;
- Stocker les données et les rendre disponibles pour toutes les éventualités des vérifications.

Le SYNA-MNV de la République du Congo a déjà été examiné sur le plan technique et approuvé au niveau national lors d'un atelier national qui a regroupé les délégués de l'ensemble des parties prenantes nationales. Il va bientôt être soumis aux tests d'application sur le terrain pour : (i) apprécier ses points forts et ses points faibles et (ii) améliorer progressivement l'ensemble des points faibles.

Il est compatible avec les directives nationales et internationales en vigueur. En effet, le SYNA-MNV de la République du Congo est bien conforme aux Lignes directrices du GIEC pour les inventaires nationaux des gaz à effet de serre (Version 2006) et aux Recommandations en matière de bonnes pratiques pour l'utilisation des terres, les changements d'affectation des terres et la foresterie « GPG-LULUCF ». Il est développé conformément à la Décision 4/CP.15 de Copenhague, qui portent sur les approches méthodologiques pour les activités relatives à la REDD+.

Il est aussi conforme aux directives nationales dans la mesure où il va positivement contribuer à la mise en œuvre des engagements internationaux, régionaux et sous-régionaux de la République du Congo, qui a ratifié plusieurs conventions et traités internationaux, relatifs au cadre général du développement durable.

Le SYNA-MNV va faciliter :

- La poursuite des efforts en matière d'aménagement forestier durable et de certification forestière ;
- La lutte contre l'exploitation illicite du bois et à promouvoir la bonne gouvernance du secteur forestier en signant avec l'Union Européenne l'Accord de partenariat volontaire FLEGT (APV/FLEGT) ;
- La contribution à la réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts en lançant l'élaboration d'une stratégie nationale REDD+.

Ce qui permettra à la République du Congo de continuer à démontrer :

- sa volonté de transparence dans la gestion des espaces et ressources forestières ;
- son engagement à la lutte contre les changements climatiques;
- sa marche irréversible vers le développement durable en générale et la promotion d'une économie verte telle que souligné par le Président de la République dans son message sur l'Etat de la nation d'Août 2012.

Dans le cadre du SYNA-MNV, les sources d'incertitudes sont bien identifiées. Les tests de terrain, qui sont programmés en Avril et Mai 2016, vont permettre de confirmer les sources d'incertitudes les plus évidentes.

Le SYNA-MNV de la République du Congo est conçu comme un système efficace pour assurer le suivi des activités auxquelles la stratégie nationale REDD+ a pris en compte.

Pour la République du Congo, le SYNA-MNV est donc conçu pour assurer le suivi des activités prises en compte par la stratégie nationale REDD+. Il a pour but d'estimer les émissions et les absorptions de GES propres au secteur forestier. Le Système de Mesure, de Notification et de Vérification (MNV ou MRV⁸ en sigle anglais), est donc nécessaire pour mesurer les performances nationales en matière de : *(i) lutte contre la Déforestation non planifiée pour réduire les Emissions dues à la Déforestation, (ii) lutte contre la Dégradation forestière non planifiée pour réduire les Emissions dues à la Dégradation forestière, (iii) gérer durablement les forêts pour réduire les Emissions dues à la Déforestation et à la Dégradation forestière et tirer les avantages de l'exploitation forestière à impacts réduits «EFIR», (iv) conserver la biodiversité pour conserver les stocks de carbone forestier et tirer les avantages de la gestion durable des aires protégées, (v) accroître les stocks de carbone pour tirer les avantages de l'afforestation, du reboisement et de l'agroforesterie, (vi) lutter contre la pauvreté pour réduire la dépendance des populations les plus démunies sur les produits forestiers bruts, (vii) promouvoir une économie verte pour favoriser le développement sobre en carbone.*

⁸MRV = Mesure, Reporting, Verification

Comme on le sait, la Décision 1/COP.16 de Cancun, encourage les pays à définir soit un *Niveau des Emissions de Référence pour les Forêts (NERF)*, soit un *Niveau de Référence pour les forêts (NRF)*. Il est admis ce qui suit :

- Le *Niveau des Emissions de Référence pour les Forêts (NERF)* prend en compte que les *Emissions* des activités liées à :
 - la Déforestation à savoir : (i) la Déforestation Planifiée (DEF-PL) et la Déforestation Non Planifiée (DEF-NOPL) ;
 - la Dégradation Forestière à savoir : (i) la Dégradation Forestière Planifiée (DEG-PL) et la Dégradation forestière Non Planifiée (DEG-NOPL).

- Le *Niveau de Référence pour le Forêts (NRF)* prend en compte les :
 - les *Emissions* des activités liées à : la Déforestation (Déforestation Planifiée ou DEF-PL et Déforestation Non Planifiée ou DEF-NOPL) et la Dégradation Forestière (Dégradation Forestière Planifiée ou DEG-PL et la Dégradation forestière Non Planifiée ou DEG-NOPL) ;
 - les *Absorptions* des activités liées à : la Gestion Durable des Forêts, la Conservation de la Biodiversité et l'Accroissement des stocks de carbone forestier. Au stade actuel de la mise en œuvre du processus REDD+, la République du Congo a développé et soumise auprès des instances compétentes de la Convention-Cadre des Nations-Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) son Niveau des Emissions de Référence pour les Forêts (NERF).

Le SYNA-MNV est en cohérence avec le NERF. Plusieurs démonstrations préliminaires ont été faites pour comparer l'évolution de la couverture forestière et des émissions de gaz à effet de serre, aux estimations du NERF. Les émissions de référence et les superficies de référence établies dans le cadre du NERF, seront régulièrement comparées aux données collectées dans le cadre du Système National de Mesure, Notification et Vérification (SYNA-MNV), grâce aux opérations qui portent sur :

- *La Mesure* : (i) de la biomasse totale à l'échelle nationale, (ii) des stocks de carbone total à l'échelle nationale, (iii) des changements de superficie des terres forestières des changements des stocks de carbone forestier du Domaine Forestier National ;
- *L'Estimation des émissions* liées à : (i) la Déforestation dans le Domaine Forestier National, (ii) la Dégradation Forestière dans le Domaine Forestier National ;
- *La Notification des émissions* liées à : (i) la Déforestation dans le Domaine Forestier National, (ii) la Dégradation Forestière dans le Domaine Forestier National ;
- *La Vérification des sources de données* et de la conformité des informations sur émissions liées à : (i) la Déforestation dans le Domaine Forestier National, (ii) la Dégradation Forestière dans le Domaine Forestier National.

Une nouvelle carte forestière a été élaborée pour mieux intégrer les indicateurs principaux de la nouvelle définition forêt, la République du Congo, à savoir : La superficie minimale de 0,5 hectare, la couverture arborée minimale de 30% et la hauteur d'arbre minimale de 3 mètres.

Les cartes de base qui portent sur l'ensemble des coupures topographique du pays au 1/200 000 sont finalisées. Ce qui a permis d'actualiser les réalités biophysiques des zones nationales couvertes par les fonds topographiques.

Les principales parties prenantes nationales ont bel et bien participé à l'élaboration du SYNA-MNV. Ici, la phase d'élaboration du SYNA-MNV a connu la participation des parties prenantes. Plus de quinze (15) ans après le démarrage effectif du processus d'aménagement

forestier durable et huit (08) ans après l'engagement du pays au processus REDD+, les parties prenantes nationales, reconnaissent de façon unanime, que pour la République du Congo, la mise en place d'un Système National MNV ou « SYNA-MNV » est une évidence qui vient d'avantage consolider les acquis très pertinents et déjà significatifs des audits et inspections forestières, qui s'imposent chaque année dans le cadre des mesures de suivi-évaluation des superficies des coupes annuelles.

Les mandats relatifs aux tâches associées au suivi des forêts sont clairement définis au niveau national.

Le Ministère de l'Economie Forestière et du Développement Durable, exécute à travers sa structure sous tutelle qu'est le Centre Nationale d'Inventaire et d'Aménagement des Ressources Forestières et Fauniques (CNIAF), les tâches d'inventaire et d'aménagement des forêts, au moyen des inventaires au sol et de la télédétection.

Le CNIAF se charge de collecter et traiter chaque année, les données d'activités obtenues au moyen des satellites (images satellitaires), des inventaires forestiers et autres enquêtes de terrain.

Des partenariats sont envisagés, pour mener à bien cette délicate mission de surveillance et de cartographie forestière, pour détecter les éventuelles pertes ou gains sur l'étendue de la forêt (les superficies forestières) et sur son potentiel ligneux et non ligneux (volume des bois et potentiel des PFNL).

L'opérationnalisation du SYNA-MNV la République du Congo passe par l'amélioration de l'ancrage institutionnelle, qui s'articule autour des quatre principales activités ci-après :

- Avril à Décembre 2016 : *Activité 1 : Poursuite du processus des arrangements institutionnels*, notamment le renforcement des capacités : (i) opérationnelles de la Coordination Nationale REDD+ (CN-REDD) et du Centre Nationale d'Inventaire et d'Aménagement des Ressources Forestières et Fauniques (CNIAF), qui héberge la Cellule MNV de la CN-REDD, (ii) des membres du Comité National REDD (CONA-REDD), des 12 Comités Départementaux REDD (CODEPA-REDD), des Panels de Haut Niveau et Points Focaux des Ministères clés, de CACO-REDD et des autres entités des parties prenantes.
- Année 2017 : *Activité 2 : Construction et équipement du nouveau Laboratoire Géomatique du CNIAF*. Ce Laboratoire moderne est appelé à pérenniser les piliers portant sur : (i) le Système de Surveillance des terres par Satellite, (ii) l'Inventaire Forestier, donc l'évaluation de la biomasse, du carbone forestier et des facteurs d'émissions des différentes strates forestières et (iii) l'Inventaire des Gaz à Effet de Serre (IGES), donc l'évaluation des émissions et des absorptions en tonnes équivalents CO₂ (teCO₂). Ce qui permettra de garantir la souveraineté du pays en matière de gestion durable de ses forêts.
- Mai à Décembre 2016 : *Activité 3 : Acquisition des images satellitaires de bonne qualité*. Ce qui est indispensable pour faciliter le « suivi annuel du couvert forestier national ».
- Mai à Décembre 2016 : *Activité 4 : Financements adéquats et durables du SYNA-MNV de la République du Congo* pour soutenir le SYNA-MNV.

Les aspects non liés au carbone et les problèmes sociaux et environnementaux pertinents au processus REDD+ ont été identifiés par une série d'études et analyses conduites dans le secteur forestier (études socio-économiques et études écologiques des plan d'aménagement forestiers, enquêtes biophysiques et socio-économiques de l'inventaire forestier national).

En dehors du suivi des émissions et des absorptions de carbone et d'autres gaz à effet de serre décrit dans le chapitre précédent, d'autres éléments et aspects de la mise en œuvre de

REDD+ nécessitent la mise en place d'un système d'information et de suivi efficient, efficace et transparent au niveau national. Au-delà du seul carbone forestier, le système de suivi global REDD+ congolais incorporera donc à terme les éléments suivants :

- Suivi des impacts de la mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+ sur l'environnement et sur le milieu social, relié à la conduite de travaux sur les sauvegardes sociales et environnementales ;
- Suivi de la gouvernance de la mise en œuvre de REDD+ au niveau national, plus particulièrement le fonctionnement des arrangements nationaux de la REDD+ ;
- Suivi de l'évolution des principaux facteurs sous-jacents de la déforestation et de la dégradation des forêts.

Dans la mesure du possible, le système de suivi des autres bénéfices et impacts de REDD+ s'appuiera sur des systèmes de suivi environnemental et socio-économique existants, notamment l'APV-FLEGT pour la gouvernance forestière et le cadre normatif existant des études d'impacts environnemental et social.

Les bénéfices non carbonés socio-économiques et environnementaux ont été identifiés à travers l'exploitation de la fiche F6 de l'IFN, du rapport sur les PFNL du MEFDD, la recherche documentaire et des interviews auprès des acteurs concernés. Il a été distingué entre autres, les bénéfices non carbonés suivants :

- Création de fonds de développement local ;
- Création d'emplois directs et indirects ;
- Accroissement du niveau de compétences et éducationnel du personnel et des populations locale ;
- Accessibilité et désenclavement (Voie d'accès) ;
- Accès à l'eau potable (Diminution des maladies hydriques) ;
- Appui à la femme rurale (activités avec le genre) ;
- Education (construction des infrastructures scolaires) ;
- Santé (construction des infrastructures sanitaires et prestations médicales) ;
- Développement communautaire et des populations locales.

Les bénéfices non carbonés identifiés ont été cartographiés selon l'approche suivante :

- Collecte des données par des observations directes et indirectes;
- Traitement des données;
- Production de cartes ;
- Proposition des mesures des sauvegardes sociales et environnementales sur des bénéfices multiples;
- Examen et validation par les parties prenantes.

Tout comme pour le système de suivi des émissions et des absorptions de carbone, la transparence des données recueillies dans le cadre du suivi des autres bénéfices et impacts sera très importante. Le Congo compte assurer cette transparence à travers les trois mécanismes suivants :

- Le registre national REDD+ devra comporter toutes les informations relatives aux différentes initiatives REDD+ au niveau national. Ces informations seront publiées régulièrement, ce qui permettra aux différentes parties prenantes de les vérifier de manière indépendante et de les critiquer si besoin est ;
- Un appui sera fourni à l'observatoire indépendant du secteur forestier, afin de lui permettre d'assumer son rôle de supervision plus particulièrement au niveau du secteur forestier ;
- L'implication de toutes les parties prenantes de la REDD+, notamment des organisations non gouvernementales et les associations de la société civile et le secteur privé, assurera une supervision indépendante additionnelle des

résultats du suivi des autres bénéfiques et impacts de la REDD+ à tous les niveaux.

Comment les informations suivantes sont-elles diffusées : variables quantitatives ou qualitatives de première importance témoignant de l'amélioration des moyens de subsistance ruraux, de la conservation de la biodiversité, de la prestation de services écosystémiques, des principaux facteurs de gouvernance intéressant directement la préparation de la REDD+, et de l'application des sauvegardes en tenant dûment compte des dispositions spécifiques de suivi contenues dans le CGES.

La République du Congo à travers la CN-REDD+ met en place un système d'information sur les sauvegardes et le partage des bénéfiques multiples en se basant sur les acquis du système d'information de la gestion forestière.

Depuis 2005, la République du Congo avait conclu une convention de collaboration entre le MEFDD et le World Resources Institute (WRI) pour la mise en place d'un Système d'Information de la Gestion Forestière (SIGEF). En Avril 2007, il a été également conclu un protocole d'accord avec deux organismes Forest Monitor et Ressources Extraction Monitoring pour l'opérationnalisation d'un Observatoire Indépendant du secteur Forestier (OIF), pour la mise en application de la loi forestière et de la gouvernance en République du Congo. Cette expérience sera capitalisée dans le cadre de la mise en place du système d'information sur les sauvegardes et le partage des bénéfiques multiples. Pour la République du Congo, le SIS est un des outils de base pour susciter tout à la fois, le consensus national, la transparence et la bonne gouvernance. Il offre (cf schéma n°3 ci-après) :

- Un cadre global résultant d'une large consultation internationale qui couvre les sauvegardes REDD+ de la CCNUCC ;
- Une évaluation par les parties prenantes qui permet un rapport crédible sur les sauvegardes, accroît la transparence et la recevabilité ;
- Un processus impliquant des multi-acteurs et une gouvernance qui renforcent la confiance et l'engagement constructif et favorisent l'appropriation partagée par le gouvernement et la société civile ;
- Un rapport d'évaluation qui identifie les domaines à améliorer dans le programme REDD+, en évitant de causer du tort tout en promouvant les avantages ;
- Un rapport crédible sur les sauvegardes et de multiples avantages démontre la qualité du programme REDD+ pour les bailleurs de fonds et pour un financement basé sur les résultats.

Le mode opératoire du SYNA-MNV de la République du Congo est résumé dans le tableau n°1 ci-après.

Tableau n°...1.: Mode opératoire du SYNA-MNV de la République du Congo

Activités	Sous-activités	Outils de mise en œuvre	Approches méthodologiques
Mise en oeuvre de la Fonction « Surveillance pour le suivi des politiques et Mesures ou (S) » du SYNA-MNV	Suivi des lois et règlements en vigueur dans le domaine de la conservation et de la gestion durable des forêts	<ul style="list-style-type: none"> Lois et règlements établis pour la gestion forestière durable Organes de suivi et contrôle de la politique forestière 	<ul style="list-style-type: none"> Suivi de la mise en œuvre des lois et règlements forestiers en vigueur Exploitation des rapports des services de contrôle de l'Administration Forestière, des organes de certification et des observateurs indépendants (FCS, OI-FLEGT, OI-REDD, etc)
	Mise en œuvre des PCI-REDD+	<ul style="list-style-type: none"> Principe 4 des PCI-REDD+ Principe 5 des PCI-REDD+ Principe 6 des PCI-REDD+ 	<ul style="list-style-type: none"> Suivi de la mise en œuvre des PCI-REDD+ i Mise en œuvre des dispositions du SIS
Mise en oeuvre de la Fonction « Mesure ou (M) » du SYNA-MNV	Suivi de l'exploitation du bois d'œuvre dans les concessions forestières pour la collecte des données d'activités du bois extraits et des parcs et routes ouverts.	<ul style="list-style-type: none"> Inventaires forestiers périodiques Télédétection et SIG Documents de chantier (rapports et carnets de chantiers) Assiettes Annuelles de Coupe (AAC) 	<ul style="list-style-type: none"> Suivi des données d'activités à travers les statistiques des concessions forestières Suivi des dommages causés aux forêts par le biais des rapports de suivi des coupes annuelles et des études des rendements et dégâts d'exploitation Suivi des changements d'utilisation des terres par télédétection Suivi de la biomasse grâce aux données de terrain Suivi des stocks de carbone grâce aux données de terrain Suivi des émissions grâce aux données de terrain Suivi des plans de gestion des concessions forestières

			<p>aménagées</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivi des garanties et des avantages carbone et non-carbone • Suivi de la participation communautaire
	<p>Suivi de l'exploitation du bois-énergie pour la collecte des données d'activités du bois extraits dans le Domaine Forestier National (bois de récupération et bois des coupes à blanc).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Inventaires multi ressources • Rapports d'enquête sur le bois-énergie (collecte et consommation) 	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi des données d'activités à travers les statistiques de bois-énergie • Suivi des changements d'utilisation des terres par télédétection • Suivi de la biomasse grâce aux données de terrain • Suivi des stocks de carbone grâce aux données de terrain • Suivi des émissions grâce aux données de terrain • Suivi de la consommation du bois-énergie
	<p>Suivi des activités agro-industrielles pour la collecte des données d'activités sur les superficies déforestées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Télédétection et SIG • Rapports de production des industriels 	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi des changements d'utilisation des terres par télédétection • Suivi de la biomasse grâce aux données de terrain • Suivi des stocks de carbone grâce aux données de terrain • Suivi des émissions grâce aux données de terrain • Suivi des garanties et des avantages carbone et non-carbone • Suivi de la participation communautaire
	<p>Suivi de l'exploitation minière dans les concessions minières pour la collecte des données d'activités sur les superficies déforestées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Télédétection et SIG • Rapports de production des industriels 	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi des changements d'utilisation des terres par télédétection • Suivi de la biomasse grâce aux données de terrain • Suivi des stocks de carbone grâce aux données de terrain • Suivi des émissions grâce aux données de terrain • Suivi de la participation communautaire
	<p>Suivi de la gestion des terroirs villageois pour la collecte des données</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Télédétection et SIG • Enquêtes et interview des actifs agricoles et autres 	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi des données d'activités des communautés locales et autochtones à travers les statistiques de production • Suivi des changements d'utilisation des terres par

	<p>d'activités sur les superficies déforestées par les communautés locales et autochtones.</p>	<p>acteurs sociaux.</p>	<p>téledétection</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivi de la biomasse grâce aux données de terrain • Suivi des stocks de carbone grâce aux données de terrain • Suivi des émissions grâce aux données de terrain
	<p>Mesure des changements des Superficies des terres forestières ayant subit les effets de la Déforestation (Déforestation Planifiée et Déforestation Non Planifiée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Télédétection et SIG 	<ul style="list-style-type: none"> • Traitement des images (<i>avec des logiciels appropriés</i>) • Qualité sémantique des produits • Détermination des superficies • Interprétation des images • Identification des zones de changements
	<p>Estimation des émissions liées à la Déforestation Planifiée (E-DEF-PL)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Inventaire multi ressource • Télédétection et SIG • Equations allométriques • Facteurs d'émission • Directives établies en la matière (Directives nationales et internationales) 	<ul style="list-style-type: none"> • Collecte et traitement des données sur la base des équations • Traitement des images (<i>avec des logiciels appropriés</i>) • Contrôle qualité et assurance qualité • Détermination des superficies de la DEF-PL • Mise en œuvre des approches méthodologiques établies pour le calcul des émissions liées à la Déforestation Planifiée (E-DEF-PL)
	<p>Estimation des émissions liées à la Déforestation Non Planifiée (E-DEF-NOPL)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Télédétection et SIG • Rapport d'enquête • Equations allométriques • Facteurs d'émission • Directives établies en la matière (Directives nationales et internationales) 	<ul style="list-style-type: none"> • Collecte, dépouillement et traitement des données • Traitement des images (<i>avec des logiciels appropriés</i>) • Contrôle qualité et assurance qualité • Détermination des superficies de la DEF-NOPL • Utilisation des facteurs par défaut • Mise en œuvre des approches méthodologiques établies pour le calcul des émissions liées à la Déforestation Planifiée (E-DEF-PL)
	<p>Estimation des émissions liées à la Dégradation Forestière Planifiée (E-DEG-PL)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Etudes de base relatives au plan d'aménagement • Télédétection et SIG 	<ul style="list-style-type: none"> • Collecte et traitement des données sur la base des équations • Traitement des images (<i>avec des logiciels appropriés</i>) • Contrôle qualité et assurance qualité - Détermination

			des superficies de la DEG-PL
	Estimation des émissions liées à la Dégradation forestière Non Planifiée (E-DEG-NOPL)	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport d'inventaire • Télédétection et SIG • Rapport d'enquête 	<ul style="list-style-type: none"> • Collecte, dépouillement et traitement des données • Traitement des images (<i>avec des logiciels appropriés</i>) • Contrôle qualité et assurance qualité • Détermination des superficies de la DEG-NOPL
	Capitalisation des résultats des inventaires d'aménagement forestier durable réalisés dans les concessions forestières et les aires protégées de la République du Congo	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport d'étude de base • Plan d'aménagement • AAC 	<ul style="list-style-type: none"> • Compilation, traitement et analyse des données sur Excel • Calcul de la biomasse par application des équations allométriques • Calcul de stock de carbone par utilisation des facteurs par défaut
Mise en œuvre de la Fonction « Notification (N) » du SYNA-MNV	Centralisation et archivage des données du SYNA-MNV.	<ul style="list-style-type: none"> • Base de données de la CN-REDD • SIS/ REGI-REDD/ Portail etc 	<ul style="list-style-type: none"> • Collecte et traitement des données • Définition des supports version papier ou numérique • Transfert des données
	Notification des émissions liées à la Déforestation et à la Dégradation forestière (E-DFN) dans le Domaine Forestier National ou DFN (forêts naturelles et plantations forestières), pour déterminer la performance de l'atténuation à l'échelle nationale.	<ul style="list-style-type: none"> • Portail web • REGI-REDD 	<ul style="list-style-type: none"> • Communication nationale • Rapports biennaux sur l'IGES
Mise en œuvre de la Fonction « Vérification (V) » du SYNA-MNV	Vérification des sources de données utilisées pour générer les informations	<ul style="list-style-type: none"> • Télédétection et SIG • Rapport d'enquête • IGES 	<ul style="list-style-type: none"> • Missions de suivi-évaluation • Audits internes

	du SYNA-MNV (Images satellites, données d'activités, facteurs d'émission, etc.).	<ul style="list-style-type: none"> • PCI-REDD+ • Autres standards approuvés par les pays 	<ul style="list-style-type: none"> • Audits externes
	Vérification des méthodologies utilisées pour générer ces données.	<ul style="list-style-type: none"> • Télédétection et SIG • Rapports • Cartes 	<ul style="list-style-type: none"> • Missions de suivi-évaluation • Audits internes • Audits externes
	Interviews des acteurs clés.	<ul style="list-style-type: none"> • Questionnaire • Entretien • Focus groupe 	<ul style="list-style-type: none"> • Missions de suivi-évaluation • Audits internes • Audits externes
	Analyses des rapports et autres documents pertinents.	<ul style="list-style-type: none"> • Ateliers • Réunions techniques • Consultations 	<ul style="list-style-type: none"> • Missions de suivi-évaluation • Audits internes • Audits externes
Mise en œuvre du programme de renforcement des capacités du SYN-MNV	Renforcer les capacités opérationnelles des organes de gestion de la REDD+ (CN-REDD+, CONA-REDD, CODEPA-REDD, CNIAF, etc) et des opérateurs économiques des secteurs ayant un lien avec le SYNA-MNV	<ul style="list-style-type: none"> • Ateliers de formation • Echange d'expérience • Conférences • Consultations 	<ul style="list-style-type: none"> • Identification des besoins de formation (élaboration des modules de formation) • Etablissement des partenariats • Organisation des sessions de formation
	Construire et équiper le laboratoire Géomatique du CNIAF	<ul style="list-style-type: none"> • Matériel et équipements du laboratoire géomatique 	<ul style="list-style-type: none"> • Identification des besoins en matériel • Identification des partenaires • Acquisition du matériel
	Acquisition des images satellitaires de bonne qualité	<ul style="list-style-type: none"> • Station relais de captage des images satellitaires / Collaboration avec la station de captage des images satellitaire du Gabon 	<ul style="list-style-type: none"> • Identification des besoins • Identification des partenaires • Acquisition du matériel et des images

		<ul style="list-style-type: none">• Images satellitaire via internet• Système aéroporté	

La République du Congo ne sera pas à son premier exercice en matière de surveillance des forêts. Le pays avec l'appui de l'Organisation Internationale des Bois (OIBT) et de la FAO à déjà mis en place :

- Le projet OIBT- PD 176 « Application de la loi forestière sur la base de la télédétection et du Système d'Information Géographique », qui a pris fin en Janvier 2007 et qui a permis d'équiper le CNIAF en matériel cartographique et en imagerie satellitaire (Landsat 7) couvrant l'ensemble.
- Le projet OIBT PD 360/05 basé sur la télédétection via les images aériennes numériques multispectrales, à haute résolution (10-50 cm), a été initié pour mettre en œuvre un système de suivi transparent de l'aménagement des forêts, au niveau national et au niveau UFA.

Le CNIAF dispose déjà d'une base de données cartographique significative et d'une équipe composée de 15 techniciens qui travaillent sur la cartographie thématique des forêts, la télédétection, la photo interprétation et la gestion de l'information spatiale (SIG) des UFA et des Aires protégées. Cette équipe qui connaît une nette amélioration en terme d'effectifs et de capacité opérationnelle, a déjà bénéficié des formations sur « TerraAmazon » dispensé par les experts de l'INPE au Brésil (en 2013 et 2014) et à Brazzaville (en 2015).

Les travaux de l'Inventaire Forestier National (IFN), ont permis à la République du Congo de mettre en place un important dispositif de placettes permanentes pour le suivi périodique des classes d'occupation des terres et de la dynamique forestière. La cartographie d'occupation des Terres en cours de finalisation sera un précis outil d'aide à la décision du Plan National d'Affectation des Terres (PNAT) en cours de consolidation en vue de leur validation nationale.

L'opérationnalisation de la station de réception des images satellites de Libreville au Gabon (au Sud Ouest du pays), se présente comme une opportunité pour la République du Congo, qui envisage de mettre en place le programme dit « TERRA-MAYOMBE » une adaptation de TerraAmazon pour la République du Congo.

Le Système de Mesure, de Notification et de Vérification (MNV ou MRV⁹ en sigle anglais), est donc nécessaire pour mesurer les performances nationales en matière de : (i) lutte contre la Déforestation non planifiée pour réduire les Emissions dues à la Déforestation, (ii) lutte contre la Dégradation forestière non planifiée pour réduire les Emissions dues à la Dégradation forestière, (iii) gérer durablement les forêts pour réduire les Emissions dues à la Déforestation et à la Dégradation forestière et tirer les avantages de l'exploitation forestière à impacts réduits «EFIR », (iv) conserver la biodiversité pour conserver les stocks de carbone forestier et tirer les avantages de la gestion durable des aires protégées, (v) accroître les stocks de carbone pour tirer les avantages de l'afforestation, du reboisement et de l'agroforesterie, (vi) lutter contre la pauvreté pour réduire la dépendance des populations les plus démunies sur les produits forestiers bruts, (vii) promouvoir une économie verte pour favoriser le développement sobre en carbone.

⁹ MRV = Mesure, Reporting, Verification

4.4- PCI REDD+ et Système d'information sur les sauvegardes

4.4.1. PCI REDD+

La mise en œuvre du processus REDD+ en République du Congo devra s'arrimer à cet engagement politique et se fonder sur des sauvegardes environnementales et sociales (PCI REDD+) compatibles à la vision stratégique du pays. Les sauvegardes environnementales et sociales autrement appelées PCI REDD+ intègrent les fondements suivants : (i) La bonne gouvernance ;(ii) le respect des droits des populations autochtones et des communautés locales, (iii) la consultation et la participation pleine et effective de toutes les parties prenantes; (iv) la contribution à la politique de développement durable ; (v) la promotion et le renforcement des moyens de subsistance durables et la réduction de la pauvreté ; (vi) la gestion durable des aires protégées et la conservation de la biodiversité ; (vii) l'approche d'incitation à la REDD+.

Les objectifs spécifiques des PCI REDD+ de la République du Congo sont axés sur :

- La réduction des émissions liées à la déforestation et la dégradation des forêts sur la base des activités alternatives à la déforestation et la dégradation forestière non planifiées ou illégales, génératrice d'emplois et de revenus significatifs et durables ;
- La poursuite des efforts nationaux dans les domaines de la gestion forestière durable, de la conservation de la biodiversité et de l'accroissement des stocks de carbone ;
- La contribution à la promotion d'une économie verte et à la lutte contre la pauvreté ;
- Le renforcement de la crédibilité auprès des bailleurs de fonds concernant la prise en compte des questions sociales et environnementales dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des projets REDD+.

Ce processus a été mis en place dans un contexte de participation, pleine et effective des parties prenantes. Il prend en compte :

- la pertinence des engagements du pays en matière de conservation et de gestion durable de ses écosystèmes forestiers;
- les enjeux du développement durable, de même que de l'économie verte;
- les engagements pris au titre des conventions et accords sous régionaux et internationaux.

La prise en compte des questions environnementales et sociales dans la mise en œuvre du processus REDD+ se fait en prenant en compte les directives de la CCNUCC, les garanties de CANCUN, les Politiques Opérationnelles de la Banque Mondiale, les orientations ou directives du programme ONU-REDD et les autres standards pertinents qui sont en adéquation avec les politiques nationales en développement économique et sociale. Les PCI REDD+ de la République de Congo seront accompagnés d'un cadre juridique adapté pour leurs mises en œuvre.

Les sauvegardes environnementales du processus REDD+ (PCI REDD+) intègrent les aspects suivants :

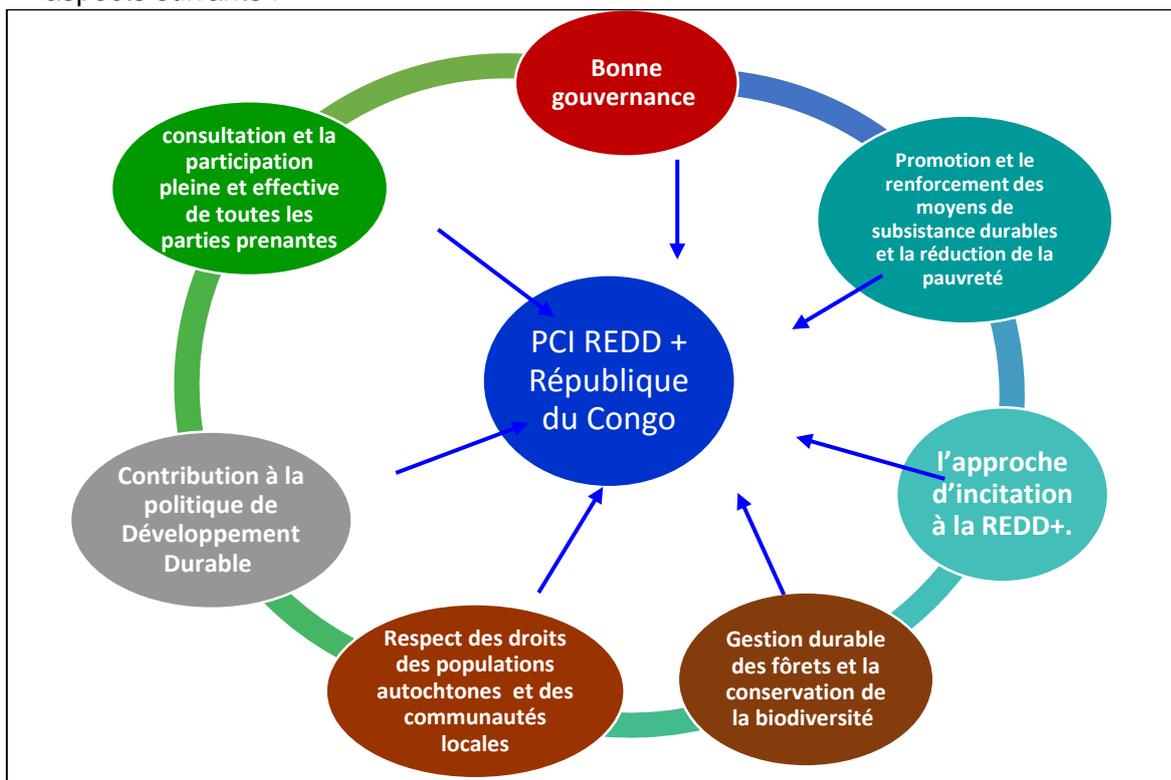


Figure 1: Éléments intégrés dans les PCI REDD+

Un document de référence a été élaboré de façon spécifique, pour présenter les Principes, les Critères et les Indicateurs pris en compte par la République du Congo pour clarifier son approche sur les sauvegardes sociales et environnementales adaptées au processus national sur la REDD+.

Le CLIP dans la mise en œuvre des activités
 Faire un encadré sur ce qui sera fait. Même s'il n'y a pas de développement en profondeur, il faut dire que le Congo prévoit néanmoins de le prendre en considération

4.4.2. Approche CLIP dans le cadre du processus REDD+ de la République du Congo

L'article 56 de la constitution du 20 Janvier 2002, stipule que : ..., *le Président de la République est garant de la continuité de l'Etat, de l'indépendance Nationale, de l'intégrité du territoire et du respect des traités et des accords internationaux.*

En 2011, le Président de la République du Congo a promulgué la Loi n° 5-2011 relative à la promotion et à la protection des droits des peuples autochtones. La loi vise à protéger les droits des Babongo, des Baaka et d'autres peuples autochtones dans le pays et consacre de nombreuses dispositions de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones dont le CLIP.

Par ailleurs, La République du Congo a ratifié plusieurs Conventions qui font obligation de promouvoir l'approche CLIP dans la mise en œuvre des activités de développement afin de garantir la participation, y compris le consentement libre, informé et préalable des

communautés, à la prise de décisions liées à la gouvernance des ressources naturelles [...] (et pour) veiller à des évaluations indépendantes de l'impact social et sur les droits humains qui garantissent le consentement libre, informé et préalable. On distingue entre autres :

- La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) ;
- Le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP) ;
- la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) ;
- Le Protocole de Nagoya ;
- La Déclaration de Rio sur l'Environnement et le Développement (1992) ;
- L'Accord de Cancun sur la REDD+ ;
- La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples ;
- La Charte des Peuples Autochtones et Tribaux des Forêts Tropicales.

A cela j'ajoute les politiques opérationnelles de la Banque mondiale, à savoir :

- Les directives de la Banque Mondiale liées aux politiques opérationnelles -OP 4.12 relative à la réinstallation involontaire de personnes

Tous ces instruments juridiques signés et ratifiés par le Congo, amène la République du Congo à appliquer le CLIP dans le cadre de la mise en œuvre du processus REDD+. C'est ainsi, dans le cadre de la mise en place des outils REDD+ parmi lesquels les PCI-REDD+, l'approche CLIP a été intégrée au niveau des principes suivants :

Principe 2 – Respecter et protéger les droits des parties prenantes, dans le respect des obligations internationales. *Ce principe garantit la promotion de la reconnaissance et de l'exercice des droits des populations autochtones, des communautés locales et des autres groupes vulnérables et marginalisés; l'égalité, l'équité entre les genres. La mise en application du consentement libre, informé, préalable (CLIP) et le partage des bénéfices issus de la REDD+.*

Principe 3: Promouvoir et renforcer les moyens de subsistance durables et la réduction de la pauvreté. *Ce principe garantit la promotion de la prise en compte des groupes les plus vulnérables et marginalisés dans le partage équitable des bénéfices issus de la REDD+; de la contribution au bien-être économique et social dans la mise en œuvre des activités REDD+ ainsi que de la valorisation des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL).*

Le processus REDD+ étant inclusif, pleinement participatif et garantissant la reconnaissance et l'exercice des droits des populations autochtones, des communautés locales ainsi que la prise en compte des trois volets du développement durable, des lignes directrices sur le CLIP en annexes seront mises en œuvre dans le cadre de la REDD+.

4.4.3- Le SIS ou Système d'information sur les sauvegardes

Le fonctionnement du SIS répond au schéma provisoire suivant :

- La collecte des informations sur les PCIV au niveau des sources d'informations (Registre, portail Web, etc.) ;
- La transmission au niveau de la plateforme des informations sur les sauvegardes ;
- L'approbation / validation des informations ;
- L'intégration dans le rapport REDD+ ;
- La transmission pour la communication Nationale à la CCNUCC.

4.4.3.1- Mode opérationnel du Système d'Information sur les Sauvegardes du processus REDD+ de la République du Congo

Le Système d'Information sur les Sauvegardes est structuré en différent niveau :

Collecte des données pendant la mise en œuvre des activités REDD+ :

Au cours de la mise en œuvre des activités REDD+ au travers des programmes/projets REDD+, réforme institutionnelle, de la mise en œuvre du plan d'investissement de la stratégie REDD+, etc., les PCI-REDD+ seront appliquées et respectées. De ce fait les institutions telles que la CN REDD, le CODEPA et les ministères concernés collecteront les données au niveau des :

- Programmes/ projets REDD+ ;
- Aires protégées ;
- Structures étatiques décentralisées concernées ;
- Points focaux des conventions ;
- ONGs œuvrant dans le domaine de la conservation des forêts et de l'Environnement ;
- Autres structures impliquées dans la gestion forestière durable (Agriculture, Environnement, Recherche scientifique, Administration du Territoire, Travail, Hydrauliques, Energie, Mines et Hydrocarbure) ;
- Organismes de coopération internationale ;
- Journal officiel ;
- etc.

Une fiche sera mise à disposition pour la collecte des données. La collecte de données se fera chaque année en vue d'améliorer les performances du processus REDD+.

Supports de vérification

Les supports de vérification de la mise en application des PIC-REDD+ sont entre autres les vérificateurs de ces derniers.

Plusieurs vérificateurs sont proposés pour servir de preuve de mise en application des PCI-REDD : Liste des différents traités, conventions et recommandations internationaux ratifiés ou acceptés par la République du Congo, les supports de publication ou de diffusion auprès de toutes les parties prenantes : Medias (Presse écrite, radio, télévision, ...), CD, site web, troupes de théâtrales, les listes de présences, les procès-verbaux, les rapports de formation, etc.

Traitement, Analyse et Contrôle des données

Les données collectées sur la mise en application des PCI-REDD+ seront centralisées dans une base de données au niveau de la CN -REDD+, et feront l'objet de traitement et d'analyse. Au terme du traitement et de l'analyse, un rapport sera établi. Ce rapport fera état :

- des statistiques du niveau de prise en compte des aspects socio-environnementaux par la République du Congo dans le cadre du processus REDD+ ;
- des statistiques du niveau de prise en compte des aspects socio-environnementaux par les promoteurs des projets / programmes REDD+ ;
- des statistiques de l'impact des projets / programmes REDD+ dans l'amélioration des conditions de vie des populations (particulièrement

les communautés locales et les populations autochtones), et la préservation de l'environnement ;

En parallèle, l'Observatoire Indépendant REDD+ (OI-REDD+) effectuera une collecte de données, un traitement, une analyse et un contrôle de façon indépendante.

Validation des données sur la mise en application des PCI-REDD+

Les rapports d'analyse des données sur la mise en application et le respect des PCI – REDD+ de la CN - REDD+ seront transmis au CONAREDD pour la validation. Le rapport de l'OI-REDD+ servira de triangulation de l'information sur les données à validées.

Communication de l'information

Le rapport validé au niveau du CONAREDD sera envoyé :

- à la CCNUCC ;
- aux différents ministères concernés ;
- Aux autres canaux de communication.

Les informations validées du rapport seront communiquées sur le registre, le portail Web.

Périodicité de communication des informations à la CCNUCC

La communication sur la mise en application et le respect des PCI-REDD+ à la CCNUCC se fera tous les deux ans (2) par le CONAREDD. Cependant, ces informations seront incorporées dans le rapport général sur les résultats de l'ensemble du processus REDD+ (MRV, NR, SIS, etc), pour figurer dans les communications nationales de la République du Congo à la CCNUCC tous les quatre ans (4 ans).

Composition du rapport sur les sauvegardes à transmettre à a CCNUCC

Jusqu'à ce jour, à l'échelle internationale aucune recommandation ou ligne directrice n'a été formulé sur la composition du résumé d'information ou rapport sur les sauvegardes à transmettre à la CCNUCC, au fur et à mesure de l'évolution des réflexions, de la capitalisation des consultations départementales et du test des PCIV-REDD+, la CN-REDD proposera une structure du rapport d'information sur les sauvegardes (PCI-REDD+) du processus REDD+ en République du Congo.



Système d'Information sur les Sauvegardes du processus REDD+ en République du Congo (SIS)

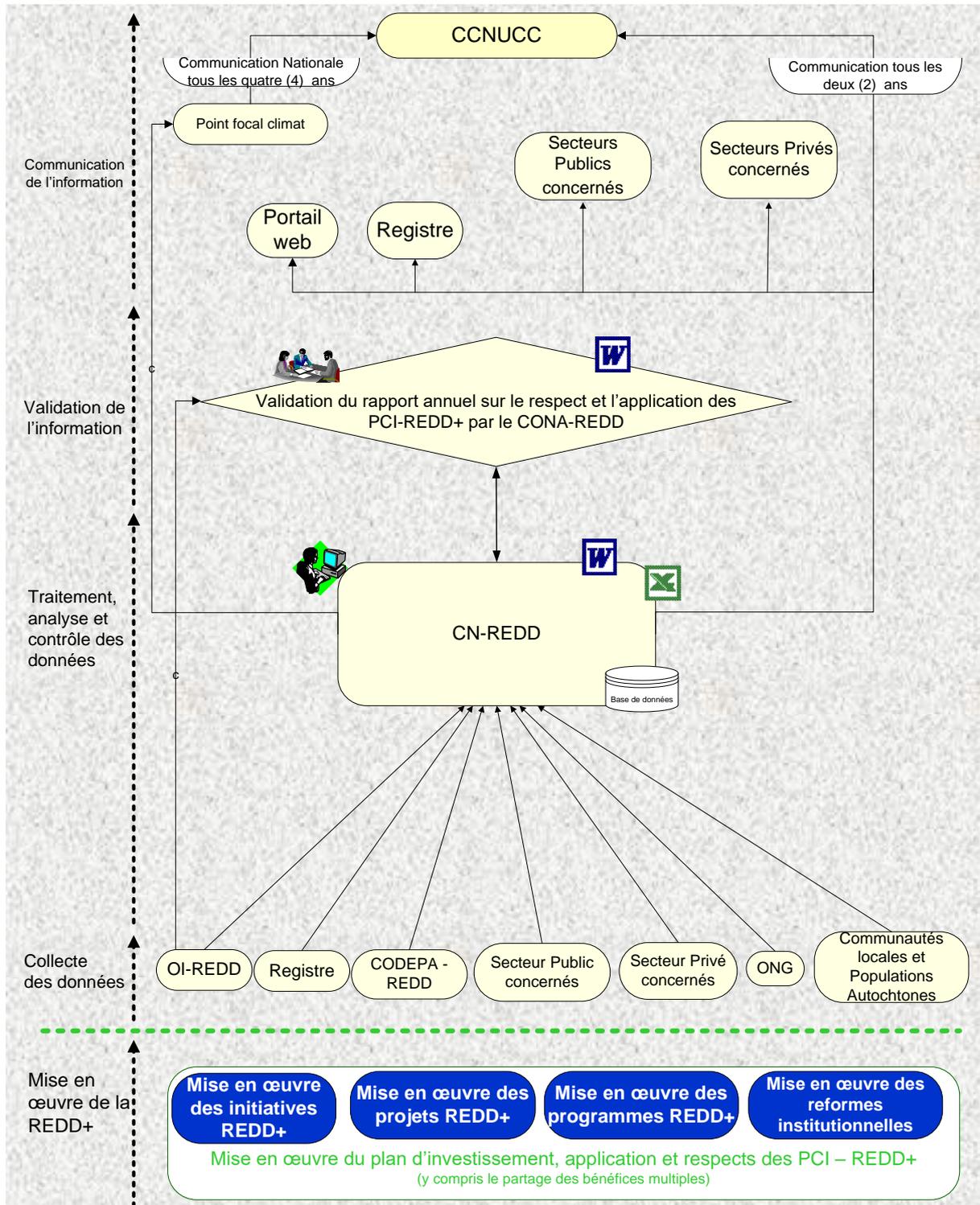


Schéma n°... : Système d'information sur les sauvegardes (SIS) en République du Congo

L'approche de mise en œuvre du système d'information des sauvegardes (SIS) du processus REDD+ se fera en incluant le consentement libre, préalable et donné en connaissance de cause par les peuples autochtones et par les communautés locales (CLIP). Cependant l'approche reste à finaliser. Le CLIP permettra la participation et la consultation pleine et effective de toutes les parties prenantes.

La République du Congo s'est engagée dans le processus international de la REDD+. Elle devra ainsi informer la CCNUCC des résultats de ses efforts pour prétendre aux paiements pour les résultats disponibles au niveau international. Comme mentionné dans les parties précédentes, la République du Congo a mis en place les différents outils lui permettant de mesurer les résultats des efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre issues de la déforestation et de la dégradation des forêts (NRE/NR, registre, MRV, SIS). Ces efforts feront l'objet d'une comptabilisation nationale. Les données y relatives seront centralisées au niveau de la Coordination Nationale REDD. Elles seront par la suite validées par le CONAREDD.

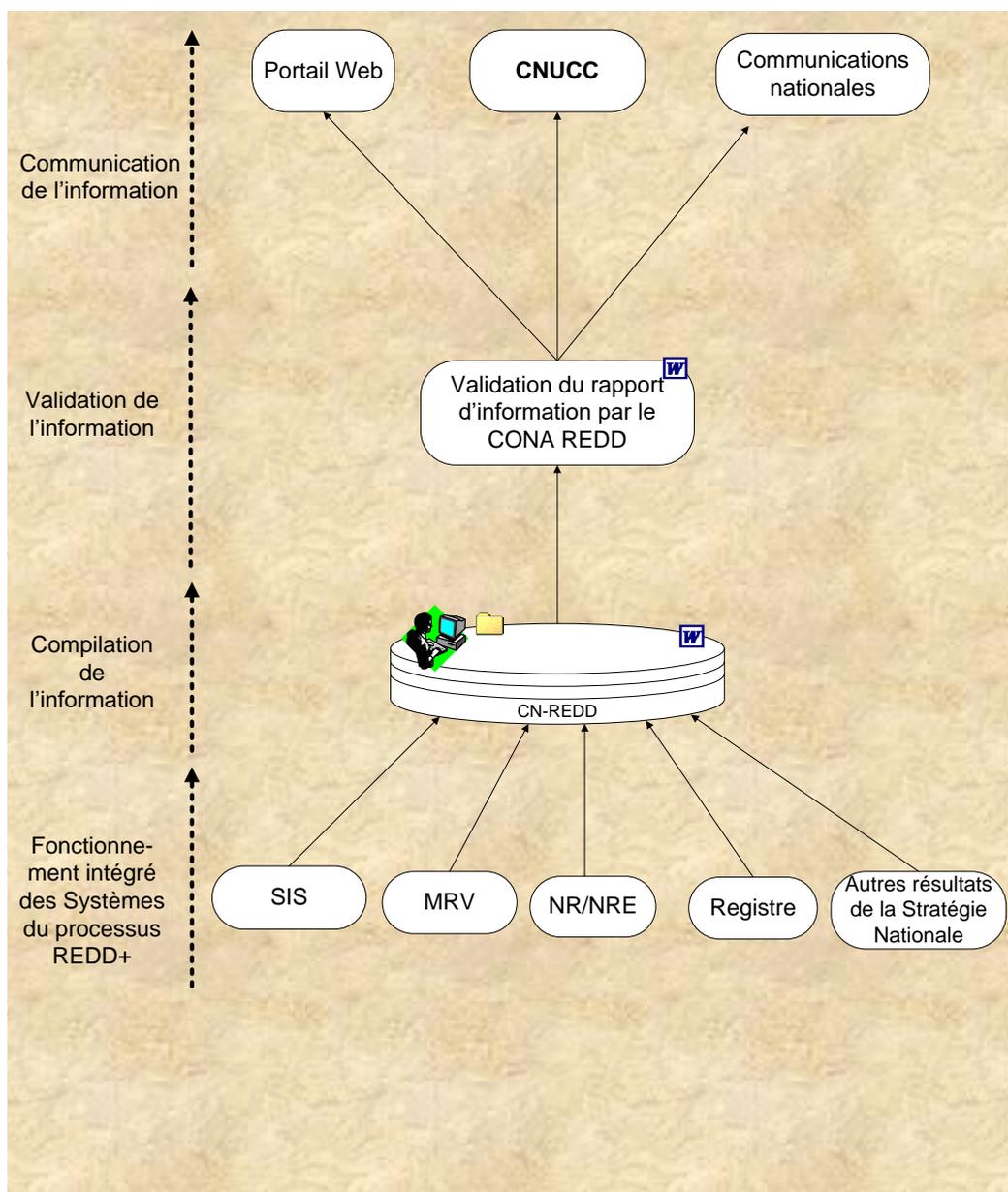


Figure n°xx : Système de reporting des activités REDD+ à la CCNUCC

À travers le Point Focal CCNUCC, la République du Congo entend informer l'information hub de la CCNUCC sur une fréquence de 4 ans. De même, le CONAREDD est habilité à effectuer les communications sur les résultats du processus REDD+ (SIS, MRV, NR, etc.). Ainsi, la première soumission du pays est attendue pour 2019.

L'objectif politique de la communication est qu'à l'horizon 2025, la diversification de l'économie de la République du Congo, obéissant aux normes et principes de conservation et de gestion durable des écosystèmes, de gestion participative et de lutte contre la pauvreté, devrait être effective à travers la REDD+.

L'objectif de la communication est l'appropriation du processus REDD+ par au moins 70% des parties prenantes nationales dans les cinq prochaines années. Dans le long terme, la REDD+ devra guider les réflexes des parties prenantes.

Les objectifs spécifiques de la communication sont :

- Informer et former les groupes cibles sur les enjeux et le rôle du processus REDD+ dans sa démarche pour le développement durable et dans la lutte contre la pauvreté ;
- Garantir la visibilité des initiatives et activités du pays en matière de REDD+;
- Assurer le partage d'informations entre parties prenantes.

La communication devra emmener les parties prenantes nationales à comprendre et s'approprier le processus REDD+ pour leur prise en compte dans les actions de développement. Il s'agit de sensibiliser les parties prenantes (les pouvoirs publics, les ministères clés, société civile à travers notamment CACO REDD et le secteur privé à travers entre autres UNICONGO), ainsi que les populations locales et autochtones sur les moteurs de déforestation et de dégradation forestière. Cette sensibilisation ira de pair avec la présentation des options et sous options retenues pour lutter contre la déforestation et la dégradation forestière.

En s'appuyant sur les axes stratégiques du processus REDD+, la stratégie de communication prévoit trois (03) piliers concourant à l'atteinte des objectifs suivants:

- La sensibilisation des parties prenantes,
- La visibilité des initiatives du Processus REDD+ au niveau national et international,
- La gestion des connaissances.

La communication se fera à 2 niveaux :

- Au niveau national à travers le plaidoyer ; la mobilisation sociale ; la communication interpersonnelle ; la communication de masse ; la communication institutionnelle ; la communication événementielle ; le développement des partenariats ; les descentes parlementaires.

Cette forme de communication, placée dans le cadre d'une campagne de sensibilisation, devra permettre un contact permanent entre les décideurs politiques, les partenaires (pour une assise financière et institutionnelle solide au processus) et les populations rurales (pour susciter leur participation active au processus à la suite des activités d'information et de sensibilisation). Elle permettra également de réduire le nombre de conflits / différends potentiels issus principalement du manque d'information et de communication entre les parties prenantes.

- Et au niveau international par le plaidoyer ; la communication institutionnelle ; la communication de masse ; la communication interpersonnelle. Dans ce cas la communication permettra d'assurer la visibilité des activités du processus REDD+, afin d'obtenir des décideurs politiques et des principaux partenaires les appuis tant techniques que financiers pour la mise en œuvre du processus REDD+.

Conclusion

Le présent document est l'aboutissement d'un long processus qui a commencé en 2013 avec : (i) la compilation des analyses des exercices de planification passés et en cours, (ii) la réalisation des études de base, à l'instar des études sur les causes de la déforestation et de la dégradation et sur les options stratégiques, (iii) la mise en cohérence des axes stratégiques des différents exercices de planification ayant un lien avec la REDD+ et (iv) la finalisation du processus de consolidation de la stratégie nationale REDD+ à travers les focus groupes, réunions d'experts et ateliers départementaux.

Mais la présente stratégie ne sera pas un document figé. Elle fera l'objet d'une mise à jour permanente en fonction de l'avancement du processus. Les leçons apprises de la mise en œuvre de certains outils seront également introduites progressivement dans le document, afin d'en garantir son efficacité.

La République du Congo se tourne déjà vers la seconde phase de son processus REDD+. Elle se focalisera ainsi sur les prochaines étapes dont les axes principaux portent sur :

- Mise en œuvre d'activités devant réduire réellement les émissions de GES à travers les investissements sur les politiques et mesures et sur les axes programmatiques. Cette mise en œuvre se fera entre autres à travers les programmes de réduction des émissions déjà identifiés et dont le Congo a initié et anticipé la mise en place
- Continuer les activités de sensibilisation / renforcement de capacité sur le processus REDD+
- Continuer le plaidoyer pour la mobilisation de financements (nationaux et internationaux) notamment à travers le dialogue de politique (dans le moyen et long terme) afin d'entrer de plein pied dans la phase d'investissement à la REDD+

La République du Congo, a, dans le passé, élaboré et validé de nombreux documents d'orientation des politiques et stratégies de conservation et de gestion durable des écosystèmes, de gestion participative et de lutte contre la pauvreté démontrant ainsi sa forte volonté é gérer durablement ses ressources.

Avec la mise en œuvre de ces axes identifiés dans la stratégie nationale REDD+, le pays peut, s'il est financièrement soutenu de façon significative et durable par la communauté internationale, contribuer à la lutte mondiale contre le changement climatique.

En 2000, le pays a mis en route le processus d'aménagement forestier durable et de certification forestière. Les résultats forts encourageants à ce jour, placent la République du Congo au premier rang des pays ayant les plus grandes superficies de forêts tropicales humides durablement aménagées et certifiées FSC.

En 2010 la République du Congo a signé un Accord de Partenariat Volontaire avec l'Union Européenne pour la mise en route du processus APV- FLEGT ;

En 2011 la Loi n ° 5/2011 de protection et promotions des droits des populations autochtones a été adoptée.

Depuis 2012 le Gouvernement met en œuvre le Plan National de Développement (PND) 2012-2016. Ce plan lance les bases pour accélérer la modernisation de l'économie et de la société congolaise et aussi amorcer l'émergence de l'économie du pays qui considère « REDD+ », comme un « outil de Développement Durable ».

Plusieurs réformes ont été faites pour garantir la durabilité des forêts et terres forestières. C'est notamment le cas de la loi 43-2014 sur l'Aménagement du Territoire, de la politique forestière (2014-2025) et de la loi portant régime forestier validée en Août 2014. Cette loi clarifie notamment les points suivants : la création d'un nouveau type de forêts (les forêts communautaires), la question du changement climatique (la facilitation nationale REDD+), la certification qui devient une obligation légale, l'afforestation et la reforestation, mais surtout qui consacre au niveau national l'élaboration d'une stratégie nationale REDD+. D'autres lois / documents sont en cours d'élaboration comme par exemple le projet de Loi portant gestion de l'environnement faisant également promotion de cette stratégie nationale.

En parallèle, la République du Congo avance de manière très satisfaisante dans le processus REDD+. Depuis 2008 ; le pays très concerné par la gestion environnementale durable, a adhéré au processus REDD+. Ce processus se met en place dans un environnement dominé par la réalisation d'énormes progrès pour protéger ses écosystèmes et les populations qui en dépendent autour : (i) des 15 Aires Protégées couvrant plus de 4 millions d'hectares soit 12% du territoire national, (ii) des 12 Concessions forestières aménagées couvrant près de 5 millions d'hectares soit 45% des forêts de production, (iii) des 4 Concessions forestières certifiées couvrant près de 3 millions d'hectares soit 60% de forêts déjà aménagées et (iv) 20 Concessions forestières couvrant environ 6 millions d'hectares soit 55% des forêts de production, en cours d'aménagement forestier.

Le Conseil des Ministres a approuvé le 29 Décembre 2014, le décret portant création, attribution, organisation et fonctionnement des organes de gestion de la mise en œuvre du processus REDD+ en République du Congo. Cela facilitera la mise en place des organes de gestion définitifs du Processus REDD+ en République du Congo.

Pour assoir ses efforts en matière de gestion durable environnementale le gouvernement congolais met en place de nombreuses actions d'incitation à l'investissement et la participation des industriels. C'est le cas par exemple de l'institution du Forum International Green business pour amener les hommes d'affaires à investir dans l'économie verte. Ce Forum est organisé chaque année, par le Ministère de l'Economie Forestière et du Développement Durable, la Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale (CEEAC), le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), la Chambre de Commerce, d'Industrie, d'Agriculture et des Métiers de Pointe-Noire (CCIAM), les cabinets Géo-Ecostrapol et bien d'autres partenaires.

Ces initiatives améliorent la capacité technique, la coopération et l'investissement pour l'environnement dans le secteur forestier.

La République du Congo est fortement engagée dans la REDD+ mais reste convaincue que la REDD+ n'a de sens que si le pays peut accéder à des transactions financières/ paiements basés sur la performance. Malheureusement, les paiements basés sur la performance posent le problème de la capacité à investir en amont pour réduire (barrière financière).

Bibliographie

Annexes

Annexe 1 : Evolution du contexte international de la REDD+ et adhésion de la République du Congo à différentes conventions internationales

Les émissions liées à la Déforestation et à la Dégradation des forêts n'ont pas été incluses dans le Protocole de Kyoto. Les raisons évoquées portaient essentiellement sur les difficultés de mesure et de vérification de l'évolution des émissions. Cependant, au regard des enjeux des forêts tropicales sur le climat, une place de choix a été accordée aux émissions liées aux forêts. Une Feuille de route a été adoptée en 2007 à Bali en Indonésie, lors de la 13ème Conférence des Parties (COP 13) à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC). Par ailleurs, cette COP a reconnu le rôle important que jouent les forêts dans l'atténuation du Changement Climatique.

L'Accord de Copenhague, adopté en 2009, a reconnu le rôle crucial de REDD+ et a pris acte de l'engagement financier de plusieurs pays pour soutenir sa mise en œuvre. Les conférences des Nations Unies sur les Changements Climatiques organisées en 2010 à Cancun (Mexique), en 2011 à Durban (Afrique du Sud), en 2012 à Doha (Qatar), en 2013 à Varsovie et en 2014 à Lima (Pérou), se sont traduites par quelques progrès mitigés sur les avancées vers un accord global sur le climat et la mise en œuvre effective des financements devant soutenir durablement le processus REDD+ dans les pays en développement.

Le contexte international reste fondamentalement caractérisé par les faits probants ci-après :

- Le mécanisme REDD+ se met en place dans un climat d'intenses discussions sur l'adoption consensuelle d'un nouveau traité post Kyoto et l'engagement de l'ensemble des pays à réduire leur impact sur le climat. L'accord conclu lors de la Conférence de Durban en 2011, prévoit la négociation d'un nouveau protocole ou d'un autre instrument juridiquement contraignant d'ici 2015 et son entrée en vigueur d'ici 2020. Mais, il semble peu probable d'envisager la mise en place effective de la REDD+, pour financer réellement les activités alternatives à la déforestation et à la dégradation des forêts d'une part et à la réduction de la pauvreté, d'autre part, avant la conclusion de l'accord post Kyoto, juridiquement contraignant. De nombreuses difficultés persistent encore ;
- Les principes de la compensation et de l'obtention de fonds sur les marchés continuent de susciter des controverses avec plusieurs pays en développement et ONG, qui encouragent d'avantage les financements publics à l'instar des « financements de la Norvège pour la REDD+ » ou encore du « Fonds Vert pour le climat », mis en place à Durban en 2011 ;
- Les marchés du carbone forestier qui existent actuellement, ne favorisent pas efficacement l'émergence du secteur public ou privé à travers le monde ;
- Les initiatives multilatérales et bilatérales mises en place pour financer les activités menées au titre de REDD+ ne favorisent pas suffisamment l'émergence des activités alternatives à la déforestation et à la dégradation forestière.

Depuis bientôt une décennie, les financements REDD+, demeurent toujours très insuffisants, en dépit des besoins énormes exprimés par les pays en développement et des contributions ou promesses de financements des pays développés. Certains experts avertis, soulignent qu'il faut entre 30 et 40 milliards de dollars US par an pour réduire de moitié les émissions du secteur forestier dans le

monde. Au stade actuel des négociations sur le climat, il est très peu probable que les pays donateurs engagent des fonds de cette envergure sur la base de leurs budgets nationaux.

Le chantier de la REDD+, bien que suffisamment avancé, regorge encore d'incertitudes tant que les négociations sur le nouvel accord ne sont pas achevées.

Convaincu du rôle des forêts dans le développement durable, le pays a adhéré à la vision de nombreuses organisations et programmes internationaux, régionaux et sous régionaux, notamment :

- L'Organisation des Nations Unies (ONU) ;
- L'Union Africaine (UA) ;
- Le Partenariat pour les forêts du Bassin du Congo (PFBC) ;
- La Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) ;
- La Conférence sur les écosystèmes de forêts denses et humides d'Afrique Centrale (CEFDHAC) ;
- L'Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT) ;
- L'Organisation Africaine des Bois (OAB) ;
- L'Organisation des Nations Unies pour l'Agriculture et l'Alimentation (FAO) ;
- L'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) ;
- L'Organisation pour la conservation de la faune sauvage d'Afrique (OCFSA)
- L'Observatoire des Forêts en Afrique Centrale (OFAC) ;
- Le Réseau des Institutions de Formation Forestière et Environnementale d'Afrique Centrale (RIFFEAC) ;
- Le Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale (RAPAC) ;
- Le Programme d'appuis de conservation des écosystèmes du bassin du Congo (PACEBCo).

Le pays a aussi souscrit à de nombreux instruments juridiques de portée sous-régionale et internationale en matière de gestion forestière et environnementale. Il s'agit des conventions, traités, accords et protocoles.

- Pour les Conventions, on peut notamment citer :
 - La Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ou convention de Washington ;
 - La Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) ;
 - La Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone ;
 - La Convention sur la Diversité Biologique (CDB) ;
 - La Convention sur la désertification ;
 - La Convention de Ramsar ou convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau ;
 - La Convention concernant la protection du Patrimoine Mondial, Culturel (CPMC) et naturel 1972;
 - La convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ;
 - La Convention sur les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage ;
 - La Convention d'Alger ou Convention Africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles ;
 - La Convention d'Abidjan sur les écosystèmes marins et côtiers ;

- La Convention de Londres pour la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel ;
 - La Convention sur la sécheresse et / ou la désertification en Afrique ;
 - La Convention de Bale sur le contrôle des mouvements transfrontaliers des déchets dangereux et de leur élimination ;
 - La Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer les déchets dangereux et le contrôle de leur mouvement en Afrique ;
 - La Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants ;
 - La Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international.
- Pour les traités, on peut notamment citer :
- Le Traité relatif à la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale et instituant la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC).
- Pour les Accords, on peut notamment citer :
- L'Accord de Lusaka sur les opérations concertées de coercition, visant le commerce illicite de la flore et de la faune sauvages ;
 - L'Accord International sur les Bois Tropicaux (AIBT) ;
 - L'Accord de coopération entre les Gouvernements de la République du Cameroun, de la République Centrafricaine et de la République du Congo relatif à la mise en place du Tri-National de la Sangha (TNS) ;
 - L'Accord de partenariat entre le Cameroun, le Gabon et le Congo pour la TRI-National DJA-ODZALA-MIKEBE ;
 - L'Accord de coopération avec l'Union Européenne (UE) ;
 - L'Accord de collaboration avec les ONG de conservation telles que : l'Institut Jane Goodall, la Fondation John ASPINALL, l'Association Habitat Ecologique et Liberté des Primates (Help-Congo), l'Association Technique Internationale des Bois Tropicaux (ATIBT).
- Pour les Protocoles, on peut notamment citer :
- Le Protocole de Kyoto ;
 - Le Protocole sur le développement durable ;
 - Le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechniques ;
 - Le Protocole de Nagoya sur le partage équitable des ressources naturelles ;
 - Le Protocole d'accord sur la lutte anti-braconnage dans le Tri-National de la Sangha ;
 - Le Protocole d'accord sur la libre circulation du personnel du Tri-National de la Sangha ;
 - Le Protocole d'accord sur l'organisation et le fonctionnement de la Brigade Tri-National de lutte Anti-Braconnage.

La République du Congo, reste convaincue que ses partenaires bilatéraux et multilatéraux se joindront à elle pour dynamiser les actions déjà en cours dans les domaines de la conservation et de la gestion durable des forêts, sur la base des financements suffisants et durables.

Annexe XXX : liste des textes en vigueur mobilisés dans le cadre du processus REDD+

Les textes juridiques nationaux (lois et textes réglementaires (décrets et arrêtés)) dont la vocation est d'encadrer la stratégie nationale REDD+ préexistent au mécanisme REDD+ pour certains.

- **Lois :**

- La constitution du 20 Janvier 2002 ;
- Loi n° 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement ;
- Loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier ;
- Lois sur la décentralisation au Congo notamment la loi n° 30-2003 du 20 octobre 2003 portant institution du régime financier des collectivités locales,
- Loi n°37-2003 du 24 octobre 2003 portant détermination du patrimoine des collectivités locales, 10-2003 du 6 février 2003 portant transfert de compétences aux collectivités locales ;
- Loi n°10-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables aux régimes domanial et foncier ;
- Loi n°04-2005 du 11 avril 2005 portant code minier ;
- Loi n° 25-2008 du 22 septembre 2008 portant régime agro-foncier ;
- Loi n°37-2008 du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées ;
- Loi n° 5-2009 du 22 septembre 2009 sur la corruption, la concussion, la fraude et les infractions assimilées ;
- Loi n° 8-2010 du 26 juillet 2010 portant protection national culturel et naturel ;
- Loi n°5-2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones. ;
- Loi n° 43-2014 du 10 Octobre 2014 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
- Loi n° 03/94 du 1^{er} mars 1994 portant adhésion de la République du Congo au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et l'Amendement de Londres y relatif ;

- **Décrets**

- Décret n° 2002-435 du 31 décembre 2002 portant attributions, organisation et fonctionnement du Centre national d'inventaire et d'aménagement des ressources forestières et fauniques ;
- Décret n° 2002-437 du 31 décembre 2002 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts ;
- Décret n° 2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social ;
- Décret n° 10-729 du 30 novembre 2010 portant création, attribution, organisation et fonctionnement du comité national sur les changements climatiques ;
- Décret n° 2012-397 du 23 Avril 2012 portant création, attribution et organisation de l'autorité nationale désignée de mécanisme pour le développement propre
- Décret n°2001-735 du 7 décembre 2011 portant création portant création de la commission nationale du développement durable;
- Décret n° 2013-280 du 25 juin 2013 portant création, attributions et organisation des comités de gestion et de développement communautaire ;
- Décret n°2011-485 du 20 juillet 2011 réglementant la production, l'importation, la commercialisation et l'utilisation des sacs, sachets et films en plastique ;

- Décret n° 2010 – 729 du 30 novembre 2010 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du comité national sur les changements climatiques ;
- **Arrêtés :**
 - Arrêté n° 5053 du 19 juin 2007 définissant les directives nationales d'aménagement durable des concessions forestières ;
 - Arrêté n° 6509 du 19 août 2009 précisant les modalités de classement et déclassément des forêts ;
 - Arrêté n° 2668 du 15 avril 2010 portant institution, organisation et fonctionnement du conseil de concertation de la série de développement communautaire de l'unité forestière d'aménagement Pokola ;
 - Arrêté n° 9336 du 27 juin 2011 portant organisation et fonctionnement du fonds de développement local de la série de développement communautaire de l'Unité Forestière d'Aménagement (UFA) Loundoungou –Toukoulala.

Annexe XX : Les PCI-REDD+ en République du Congo

Les PCI REDD+ de la République du Congo sont constitués par une série de 8 Principes, 32 Critères, et 115 Indicateurs.

Principe 1: Se conformer aux normes de la gouvernance démocratique, notamment celles contenues dans les engagements nationaux et les accords multilatéraux.

Ce principe garantit l'équité, l'impartialité, le consensus, la coordination, l'efficacité, la transparence, la responsabilité, l'efficacité, l'inclusion, la primauté du droit, la justice et autres ...dans la mise en œuvre des activités REDD+.

Il comprend six (6) Critères et vingt-quatre (24) Indicateurs.

Critère 1.1: Assurer la transparence et la responsabilité des systèmes de gestion fiduciaires et de fonds liés aux activités à l'appui de la REDD+ en associant toutes les parties prenantes.

Indicateur 1.1.1 : La participation de toutes les parties prenantes, y compris les organes de gestion indépendants, est assurée dans le suivi de la gestion des fonds liés aux activités à l'appui de la REDD+ ;

Indicateur 1.1.2 : Toutes les institutions concernées tant au niveau national qu'au niveau local disposent des capacités nécessaires à un engagement plein et effectif dans le suivi de la gestion des fonds liés aux activités à l'appui de la REDD+ ;

Indicateur 1.1.3 : Le cadre juridique garantissant la transparence et la responsabilité des systèmes de gestion fiduciaires et de fonds liés aux activités à l'appui de la REDD+ en associant toutes les parties prenantes existe et est respecté ;

Indicateur 1.1.4 : Un organe indépendant de suivi de la gestion des fonds liés aux activités à l'appui de la REDD+ existe et est opérationnel tant au niveau national que local.

Critère 1.2: Assurer la responsabilité et la légitimité de tous les organes qui représentent les parties prenantes concernées, notamment en créant des mécanismes nationaux réactifs de remontée de l'information.

Indicateur 1.2.1 : Le cadre juridique assurant la promotion et la protection des populations autochtones est vulgarisé et mis en œuvre ;

Indicateur 1.2.2 : Le cadre réglementaire régissant les mandats et responsabilités des organes représentant les parties prenantes concernées existe et est mis en œuvre ;

Indicateur 1.2.3 : Des comités pluri-acteurs pour l'identification, la sélection et la rédaction des projets des communautés locales et des populations autochtones existent et fonctionnent ;

Indicateur 1.2.4 : un mécanisme de gestion des plaintes et griefs, et de résolution des conflits liés à la mise en œuvre des activités REDD+ existe et fonctionne ;

Indicateur 1.2.5 : un observatoire indépendant de suivi et d'évaluation de la mise en application des PCI REDD+ tout au long du processus national REDD+ existe et fonctionne.

Critère 1.3: Assurer la transparence et l'accès à toutes les informations relatives à la REDD+, notamment la diffusion effective auprès des parties prenantes concernées.

Indicateur 1.3.1 : Un cadre adapté d'éducation, de communication et d'information relatif au processus national REDD+ auprès des parties prenantes et des organes de gestion existe et est mis en œuvre ;

Indicateur 1.3.2 : La sensibilisation des communautés locales, des populations autochtones et autres groupes vulnérables et marginalisés aux informations relatives au processus national REDD+ est assurée ;

Indicateur 1.3.3 : Les informations transparentes, cohérentes et accessibles à toutes les parties prenantes sur la mise en œuvre des activités REDD+ sont collectées, fournies, mises à jour et vulgarisées ;

Indicateur 1.3.4 : Les résumés des informations sur l'application des PCI REDD+ sont périodiquement intégrés dans les communications nationales à la CCNUCC.

Critère 1.4 : Assurer la participation intégrale et effective des parties prenantes concernées à la mise en œuvre des activités liées à la REDD+, en prêtant une attention particulière aux populations autochtones, aux communautés locales et aux autres groupes vulnérables et marginalisés.

Indicateur 1.4.1 : Un cadre de concertation pour la mise en œuvre des activités REDD+ se conformant aux approches participatives y compris le Consentement Libre Informé et Préalable (CLIP) et à l'approche genre existe et est opérationnel ;

Indicateur 1.4.2 : Le cadre juridique fixant la participation et l'implication de chaque partie prenante, y compris les populations autochtones et les communautés locales, dans le processus national REDD+ existe et est mis en œuvre ;

Indicateur 1.4.3 : Toutes les parties prenantes concernées disposent des capacités nécessaires à la mise en œuvre de l'approche CLIP ;

Indicateur 1.4.4 : L'approche genre est promue et encouragée dans le cadre de la mise en œuvre des activités REDD+.

Critère 1.5: Promouvoir la coordination, l'efficacité et l'efficacé entre les agences, les organismes, ainsi que les organes chargés de la mise en œuvre de l'initiative REDD+.

Indicateur 1.5.1 : La coordination entre toutes les parties prenantes engagées dans la mise en œuvre de l'initiative REDD+, y compris tous les ministères concernés, les partenaires internationaux et les organes indépendants, est assurée à travers des réunions périodiques de concertation et de suivi des activités REDD+ ;

Indicateur 1.5.2 : Les points focaux REDD+ dans les différents ministères ainsi que dans les directions départementales concernées sont mis en place, opérationnels et disposent des capacités nécessaires à leurs responsabilités.

Critères 1.6 : Assurer la primauté du droit et l'accès à la justice dans la mise en œuvre des activités REDD+.

Indicateur 1.6.1 : Les textes en vigueur relatifs à la promotion du droit et à l'accès à la justice dans la mise en œuvre des activités REDD+ sont vulgarisés et respectés ;

Indicateur 1.6.2 : Les éventuels dommages causés par les activités REDD+ aux communautés locales, populations autochtones et autres groupes vulnérables et marginalisés sont réparés selon les textes en vigueur ;

Indicateur 1.6.3 : La législation nationale en matière de droit du travail et de sécurité sociale est appliquée dans la mise en œuvre des activités REDD+ ;

Indicateur 1.6.4 : Des mécanismes de gestion des plaintes et griefs, et de résolution des conflits liés à la mise en œuvre des activités REDD+ existent et fonctionnent ;

Indicateur 1.6.5 : Des mécanismes de sanction en cas de violation des règles convenues par les différentes parties prenantes dans le cadre de la mise en œuvre des activités REDD+ sont élaborées et respectés.

Principe 2: Respecter et protéger les droits des parties prenantes, dans le respect des obligations internationales.

Ce principe garantit la promotion de la reconnaissance et de l'exercice des droits des populations autochtones, des communautés locales et des autres groupes vulnérables et marginalisés ; l'égalité, l'équité entre les genres.

La mise en application du consentement libre, informé, préalable (CLIP) et le partage des bénéfices issus de la REDD+.

Il comprend six (6) Critères et vingt-quatre (24) Indicateurs.

Critère 2.1 : Respecter et promouvoir la reconnaissance et l'exercice du droit des populations autochtones, des communautés locales et des autres groupes vulnérables et marginalisés au régime foncier et à l'exploitation des ressources, carbone compris.

Indicateur 2.1.1 : Le Plan national d'affectation des terres prenant en compte l'accès des populations autochtones, des communautés locales et des autres groupes vulnérables et marginalisés au régime foncier est élaboré et mis en œuvre ;

Indicateur 2.1.2 : Les outils pour la reconnaissance et l'exercice des droits des populations autochtones et autres communautés locales à un régime foncier et l'exploitation des ressources forestières y compris le carbone sont élaborés et mis en œuvre ;

Indicateur 2.1.3 : L'implication des communautés locales et les populations autochtones dans l'élaboration des cahiers de charges et le suivi du respect des engagements pris par les gestionnaires des concessions forestières / promoteurs des projets REDD+ est effective ;

Indicateur 2.1.4 : La Loi n° 5 - 2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones est vulgarisée ; de même ses textes d'application sont élaborés, publiés et appliqués.

Indicateur 2.1.5 : Les populations autochtones, les communautés locales et les autres groupes vulnérables et marginalisés bénéficient des revenus issus de l'exploitation des ressources, carbone compris, selon la clé de répartition validée et mise en œuvre ;

Indicateur 2.1.6 : Les communautés locales et des populations autochtones disposent des capacités nécessaires pour exercer les activités de la REDD+ ;

Indicateur 2.1.7 : Les droits des populations autochtones, des communautés locales et des autres groupes vulnérables et marginalisés au régime foncier et à l'exploitation des ressources, carbone des forêts communautaires y compris sont reconnus et respectés.

Critère 2.2: Promouvoir et renforcer l'égalité, l'équité entre les genres et l'autonomisation des femmes dans la mise en œuvre des activités REDD+.

Indicateur 2.2.1 : La promotion de l'approche genre, notamment des femmes dans la mise en œuvre et le suivi des activités REDD+ est assurée.

Indicateur 2.2.2 : Les femmes, particulièrement celles des communautés locales et des populations autochtones disposent des capacités nécessaires pour participer pleinement dans la mise en œuvre et le suivi des activités REDD+ ;

Indicateur 2.2.3 : L'accès des femmes aux microcrédits et autres financements liés aux activités REDD+ est assuré ;

Indicateur 2.2.4 : L'implication des femmes dans les organes de REDD+ est encouragée à travers la promotion de la parité.

Critère 2.3 : Obtenir le consentement libre, et informé au préalable des communautés locales et populations autochtones pour toutes les activités ayant une incidence sur le droit aux terres et aux ressources.

Indicateur 2.3.1 : Un programme de consultation pour la mise en œuvre des activités REDD+ prenant en compte le Consentement Libre Informé et Préalable (CLIP) existe et est opérationnel ;

Indicateur 2.3.2 : Toutes les parties prenantes concernées disposent des capacités nécessaires à l'application de l'approche CLIP dans la mise en œuvre des activités REDD+ ;

Indicateur 2.3.3 : Le consentement libre, informé et préalable pour l'utilisation des terres, ressources et savoirs traditionnels des communautés locales et des populations autochtones est obtenu, documenté et rendu public.

Critère 2.4: Veiller à ce que les éventuelles réinstallations résultant de la mise en œuvre des activités REDD+ soient négociées et consenties au préalable.

Indicateur 2.4.1 : Des études d'impact environnemental et social sont réalisées au préalable de la mise en œuvre des activités REDD+;

Indicateur 2.4.2 : Les risques de réinstallation involontaire sont évalués au préalable de la mise en œuvre des activités REDD+;

Indicateur 2.4.3 : Des mesures de prévention et ou d'atténuation des risques de réinstallation involontaire dans le cadre des activités REDD+ sont adoptées et respectées ;

Indicateur 2.4.4 : Un plan de réinstallation est élaboré en consultation avec les parties prenantes concernées et est mis en œuvre ;

Indicateur 2.4.5 : Les mécanismes de gestion des plaintes et griefs, et de résolution des conflits, fonctionnent et sont opérationnels dans les cas de réinstallation involontaire.

Critère 2.5: Respecter et protéger les connaissances traditionnelles, le patrimoine et les pratiques culturelles des communautés locales et populations autochtones.

Indicateur 2.5.1: Les pratiques, les connaissances traditionnelles et le patrimoine culturel sont inventoriés et cartographiés dans chaque site de mise en œuvre des activités REDD+.

Indicateur 2.5.2: Des mesures de protection des pratiques, connaissances traditionnelles et du patrimoine culturel sont élaborées pour chaque site de mise en œuvre des activités REDD+, et respectées ;

Indicateur 2.5.3: L'accès aux savoirs traditionnels liés à l'utilisation des produits forestiers non ligneux est réglementé.

Critère 2.6 : Veiller à ce que le partage des bénéfices tirés de la forêt soit juste et équitable satisfaisant pour toutes les parties prenantes, surtout pour les communautés locales et les populations autochtones.

Indicateur 2.6.1 : Un mécanisme transparent, participatif et équitable de partage des bénéfices tirés de la forêt est mis en place et est opérationnel tant au niveau national que local ;

Indicateur 2.6.2 : La cartographie spatiale sur les bénéfices multiples est mise à la disposition des communautés locales et des populations autochtones dans le strict respect des textes en vigueur.

Principe 3: Promouvoir et renforcer les moyens de subsistance durables et la réduction de la pauvreté.

Ce principe garantit la promotion de la prise en compte des groupes les plus vulnérables et marginalisés dans le partage équitable des bénéfices issus de la REDD+; de la contribution au bien-être économique et social dans la mise en œuvre des activités REDD+ ainsi que de la valorisation des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL).

Il contient trois (3) Critères et dix (14) Indicateurs.

Critère 3.1: Faire un partage et une distribution équitable et transparente, sans discrimination, des avantages entre les parties prenantes concernées, en prêtant une attention particulière aux groupes les plus vulnérables et marginalisés.

Indicateur 3.1.1: Les bénéfices et les Co-bénéfices sont inventoriés et catégorisés.

Indicateur 3.1.2: Le Plan de partage de bénéfices et des Co-bénéfices est élaboré et opérationnel

Indicateur 3.1.3: Les groupes vulnérables et marginalisés sont identifiés.

Indicateur 3.1.4: L'organe chargé de la mise en œuvre du plan de partage des bénéfices et co-bénéfices est mis en place et fonctionne.

Critère 3.2: Protéger et renforcer/promouvoir le bien-être économique et social des parties prenantes, en prêtant une attention particulière aux groupes les plus vulnérables et marginalisés.

Indicateur 3.2.1: Les revenus des communautés locales et des populations autochtones, notamment les vulnérables et les marginalisés sont améliorés.

Indicateur 3.2.2 : L'accès aux micro-crédits et aux services d'appui au développement des activités génératrices des revenus est assuré.

Indicateur 3.2.3 : Les conditions de l'enseignement de base sont améliorées.

Indicateur 3.2.4 : L'accès aux soins de santé est assuré.

Indicateur 3.2.5 : L'accès à l'eau potable, l'électricité, aux autres sources d'énergie et à un habitat décent est assuré.

Indicateur 3.2.6 : L'accès aux voies de communication et télécommunication est amélioré.

Indicateurs 3.2.7: L'accès à une alimentation de qualité est garanti.

Critère 3.3: Promouvoir et valoriser les produits forestiers non ligneux (PFNL).

Indicateur 3.3.1: Les produits forestiers non ligneux sont identifiés, catégorisés et cartographiés.

Indicateurs 3.3.2 : Les PFNL à haute valeur ajoutée sont domestiqués.

Indicateurs 3.3.3: Les produits forestiers non ligneux PFNL sont promus et valorisés.

Principe 4 : Contribuer à une politique de développement durable sobre en carbone, résiliente au climat et conforme aux stratégies nationales de développement, aux programmes nationaux concernant la forêt et aux engagements pris dans le cadre des conventions et accords internationaux.

Ce principe garantit la cohérence entre la contribution aux objectifs nationaux de politique climatique, y compris les stratégies d'atténuation et d'adaptation et les engagements internationaux sur le climat, la prise en compte des risques d'inversion des réalisations REDD+, y compris les futurs risques potentiels pour les stocks de carbone forestier et les autres avantages afin d'assurer l'efficacité et l'efficacé du mécanisme REDD, la cohérence entre la contribution aux politiques de préservation de la biodiversité nationale (dont les Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité), aux autres objectifs de politiques environnementales et de gestion des ressources naturelles, aux programmes forestiers nationaux et aux engagements internationaux en matière d'environnement.

Il contient trois (4) Critères et dix (17) Indicateurs.

Critère 4.1 : Assurer la cohérence entre la contribution aux objectifs nationaux de politique climatique, y compris les stratégies d'atténuation et d'adaptation et les engagements internationaux sur le climat.

Indicateur 4.1.1: Les engagements internationaux sur le climat pris par le pays sont respectés.

Indicateur 4.1.2: Le Comité National sur le changement climatique est fonctionnel.

Indicateur 4.1.3: La Commission Nationale sur le Développement Durable est fonctionnelle.

Indicateur 4.1.4: L'autorité nationale désignée du mécanisme pour un développement propre est fonctionnelle.

Critère 4.2 : Prendre en compte les risques d'inversion des réalisations REDD+, y compris les futurs risques potentiels pour les stocks de carbone forestier et les autres avantages afin d'assurer l'efficacité et l'efficacé du mécanisme REDD+.

Indicateur 4.2.1 : Les éventuels risques et avantages sont pris en compte par la Stratégie nationale REDD+.

Indicateur 4.2.2 : Le Plan de gestion environnementale et sociale des projets REDD+ est mis en œuvre.

Indicateur 4.2.3 : Le Plan de suivi de la stratégie nationale REDD+ est mis en œuvre.

Critère 4.3: Assurer la cohérence entre la contribution aux stratégies nationales de réduction de la pauvreté et aux autres objectifs de développement durable (notamment ceux énoncés dans le cadre des Objectifs du Millénaire pour le développement), y compris l'alignement sur les stratégies et plans des ministères, ainsi que ceux mis en œuvre au niveau infranational qui peuvent avoir un effet sur ou être touchés par le secteur forestier et/ou le changement d'affectation des terres.

Indicateur 4.3.1: Le Plan national de développement est mis en œuvre.

Indicateur 4.3.2: Les Plans départementaux de développement sont mis en œuvre.

Indicateur 4.3.3: La Stratégie nationale pour le développement durable est élaborée et mise en œuvre.

Critère 4.4: Assurer la cohérence entre la contribution aux politiques de préservation de la biodiversité nationale (dont les Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité), aux autres objectifs de politiques environnementales et de gestion des ressources naturelles, aux programmes forestiers nationaux et aux engagements internationaux en matière d'environnement.

Indicateur 4.4.1 : La Stratégie nationale et le plan national sur la biodiversité sont élaborés et mis en œuvre. **Indicateur 4.4.2 :** La politique forestière nationale est élaborée et mise en œuvre.

Indicateur 4.4.3 : Le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) est mis en œuvre.

Indicateur 4.4.4: La Stratégie nationale et le Plan d'Action National en matière de Lutte contre le Changement Climatique (SPANALCC) sont élaborés et mis en œuvre.

Indicateur 4.4.5: La Stratégie Nationale et le plan d'action national en matière de lutte contre la dégradation des terres sont élaborés et mis en œuvre au cours de la réalisation des activités REDD+.

Indicateur 4.4.6 : Les résultats de la mise en œuvre des programmes Man and Biosphère dont le programme DECAFE (dynamique et chimie de l'atmosphère en forêt équatoriale) sont capitalisés.

Indicateur 4.4.7 : La création des forêts modèles dans le cadre de la mise en œuvre des activités REDD+ est promue.

Principe 5 : Faire de l'utilisation durable des forêts une haute priorité politique pour la REDD+

Ce principe tiré des PCIV de la gestion durable des forêts issu des PCIV OAB/OIBT, fait mention de l'utilisation durable du patrimoine forestier à travers un programme ; d'un cadre légal adapté pour la réalisation des objectifs de gestion durable des forêts ; de la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre activités REDD+ pour la gestion durable des forêts relatif aux ; du contrôle et de l'évaluation de la mise en œuvre de la politique forestière, en termes de production, de conservation des écosystèmes et des bénéfices sociaux et de l'utilisation rationnelles des terres dans la réalisation des activités REDD+.

Il comporte : cinq (5) critères et douze (12) Indicateurs.

Critère 5.1: Utiliser durablement le patrimoine forestier à travers un programme d'action réaliste.

Indicateur 5.1.1: La politique d'affectation des terres existe et est mise en œuvre dans le cadre des activités REDD+ ;

Indicateur 5.1.2 : Un programme d'information, d'éducation, de formation, et de communication sur la gestion durable des forêts par les parties prenantes est mis en œuvre dans le cadre des activités REDD+ ;

Indicateur 5.1.3 : Un système de suivi et d'évaluation des programmes de sensibilisation et de formation existe et est mis en œuvre dans le cadre des activités REDD+.

Critère 5.2 : Réaliser les objectifs de gestion durable des forêts par l'application du cadre légal adapté.

Indicateur 5.2.1 : Les lois multidisciplinaires qui régissent la réalisation des objectifs de la gestion durable existent et sont appliquées dans le cadre de la mise en œuvre des activités REDD+ ;

Indicateur 5.2.2 : Les services et organes habilités pour le suivi de l'application des lois existent et fonctionnent ;

Indicateur 5.2.3 : Les textes d'application de la loi sur la faune et les aires protégées dont ceux qui prennent en compte les aspects socio-économiques des communautés locales et populations autochtones existent et sont appliqués dans le cadre de la mise en œuvre des activités REDD+.

Critère 5.3 : Mettre à disposition des moyens et garantir les ressources pour la mise en œuvre de la gestion durable des forêts.

Indicateur 5.3.1 : Les ressources (moyens financiers, matériels,..) qui accompagnent le processus de gestion durable des forêts sont mobilisées et mises à disposition dans le cadre de la mise en œuvre des activités REDD+ ;

Indicateur 5.3.2 : La viabilité du programme REDD+ est assurée à travers les politiques économiques et fiscales de l'Etat ;

Indicateur 5.3.3 : Le cadre de mise en œuvre garantissant la viabilité des projets REDD+ existe et est mis en œuvre.

Critère 5.4 : Mettre en œuvre les mesures efficaces pour assurer le contrôle et l'évaluation de la mise en œuvre de la politique forestière, en termes de production, de conservation des écosystèmes et des bénéfices sociaux.

Indicateur 5.4.1 : Les structures publiques, privées et les organisations non gouvernementales habilitées à assurer le contrôle et l'évaluation de la mise en œuvre de la politique forestière, en termes de production, de conservation des écosystèmes et des bénéfices sociaux dans les activités REDD+ au niveau national et départemental, existent et sont opérationnels.

Critère 5.5 : Utiliser rationnellement les terres.

Indicateur 5.5.1 : Le Plan National d'Affectation des Terres existe et est respecté dans le cadre de la mise en œuvre des activités REDD+ ;

Indicateur 5.5.2 : La stratégie nationale et le plan d'action national en matière de lutte contre la dégradation des terres existent et sont pris en compte dans la mise en œuvre des activités REDD+.

Principe 6: Maintenir et améliorer les fonctions multiples de la forêt, notamment pour assurer des avantages tels que la préservation de la biodiversité et les services rendus par les écosystèmes.

Ce principe recommande dans la mise en œuvre des activités REDD+ la prise en compte des synergies éventuelles et des arbitrages potentiels entre les fonctions multiples qu'assume la forêt et les avantages qu'elle procure en relation avec les valeurs des parties prenantes locales et autres; du maintien et de l'importance des services rendus par les écosystèmes et la biodiversité au niveau tant local que national dans les forêts naturelles et plantées; de la mise en place des objectifs pour l'utilisation durable de la biodiversité et les programmes d'actions réalistes ainsi que la Promotion et la valorisation des produits forestiers non ligneux (PFNL).

Il comporte quatre (4) Critères et douze (12) Indicateurs.

Critère 6.1: Veiller à ce que la planification de l'affectation des terres pour les activités REDD+ tienne explicitement compte des synergies éventuelles et des arbitrages potentiels entre les fonctions multiples qu'assume la forêt et les avantages qu'elle procure.

Indicateur 6.1.1: Les Plans départementaux d'aménagement des terres et les plans locaux de développement existent et sont respectés dans le cadre de la mise en œuvre des activités REDD+.

Indicateur 6.1.2: Une stratégie départementale du développement durable existe et est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre des activités REDD+.

Indicateur 6.1.3: Un mécanisme multi - acteurs pour la planification de l'affectation des terres existe et est opérationnel dans le cadre des activités REDD+.

Critère 6.2: Veiller à ce que les forêts naturelles et plantées soient administrées de manière à maintenir et à accentuer l'importance des services rendus par les écosystèmes et la biodiversité au niveau tant local que national.

Indicateur 6.2.1: La politique forestière existe et mise en œuvre dans le cadre des activités REDD+ tant au niveau national que local ;

Indicateur 6.2.2: Les services rendus par les écosystèmes et la biodiversité sont préservés dans le cadre de la mise en œuvre des activités REDD+ ;

Indicateur 6.2.3 : Les services écosystémiques font l'objet de sensibilisation auprès des communautés locales et populations autochtones.

Critère 6.3: Définir les objectifs pour l'utilisation durable de la biodiversité et les programmes d'actions réalistes pour les atteindre.

Indicateur 6.3.1 : Les normes et les directives nationales d'aménagement, de gestion durable des forêts, de la faune et des aires protégées existent et sont mises en œuvre dans le cadre des activités REDD+ ;

Indicateur 6.3.2 : Le cadre juridique retenu en matière de gestion de la biodiversité existe, est vulgarisé et mis en œuvre tant au niveau national que départemental ;

Indicateur 6.3.3 : La mise en œuvre des programmes de reboisement et afforestation afin de reconstituer les forêts est effective, en faisant la promotion de la diversification des espèces.

Critère 6.4: Promouvoir et valoriser les produits forestiers non ligneux (PFNL) dans le cadre des activités REDD+

Indicateur 6.4.1 : L'étude de la chaîne de valeur des produits forestiers non ligneux (PFNL) est réalisée, afin de promouvoir lesdits PFNL ;

Indicateur 6.4.2 : Les produits forestiers non ligneux (PFNL) sont identifiés, cartographiés et valorisés ;

Indicateur 6.4.3 : Les parties prenantes concernées disposent des capacités nécessaires pour la gestion durable des PFNL.

Principe 7: Éviter ou minimiser les effets néfastes sur les services rendus par les écosystèmes non forestiers et la biodiversité.

Ce principe recommande dans le cadre de la mise en œuvre des activités REDD+ l'évitement et /ou l'atténuation des effets néfastes sur les stocks de carbone, les autres services rendus par les écosystèmes non forestiers et la biodiversité ; Capitalisation des connaissances approfondies de la dynamique écologique pour la gestion durable des écosystèmes non forestiers et de la biodiversité.

Il comprend deux (2) Critères et cinq (5) Indicateurs.

Critère 7.1: Éviter ou minimiser les effets néfastes sur les stocks de carbone, les autres services rendus par les écosystèmes non forestiers et la biodiversité résultant directement et indirectement des activités de la REDD+.

Indicateur 7.1.1 : Les services rendus par les écosystèmes non forestiers et la biodiversité sont identifiés, promus et valorisés ;

Indicateur 7.1.2 : L'implication des communautés locales et des populations autochtones dans la gestion des écosystèmes non forestiers, de la biodiversité et des aires protégées est effective ;

Indicateur 7.1.3 : Les potentiels effets néfastes résultants des activités REDD+ sont identifiés au préalable et des mesures d'atténuation sont mises en place et appliquées.

Critère 7.2: Fonder la gestion durable des écosystèmes non forestiers et de la biodiversité sur les acquis de la connaissance approfondie de la dynamique écologique.

Indicateur 7.2.1 : Les infrastructures et les centres de recherches pour la production des données sur la gestion de la dynamique écologique existent et sont opérationnels ;

Indicateur 7.2.2 : Les parties prenantes concernées disposent des capacités nécessaires en matière d'inventaire de Gaz à Effet de Serre (GES), Système d'Information Géographique (SIG) et télédétection, Mesurage, Notification et Vérification (MNV/MRV).

Indicateur 7.2.3 : Les connaissances acquises par les parties prenantes concernées sur les écosystèmes non forestiers et leur biodiversité sont disponibles et accessibles au niveau des structures habilitées.

Principe 8: Promouvoir les mesures incitatives des acteurs qui contribuent à l'atteinte des résultats de la REDD +.

Ce principe fait état des mesures d'incitation pour emmener les autres acteurs à s'intéresser aux activités REDD+ à travers des encouragements de certification et des distinctions des promoteurs activités REDD+ déjà existant.

Il est composé de deux (2) Critères et cinq (5) Indicateurs.

Critère 8.1: Mettre en place un référentiel de certification et de distinction des activités et des promoteurs qui ont contribué à l'atteinte des résultats de la REDD+.

Indicateur 8.1.1 : Les acteurs et les résultats des promoteurs des projets REDD+ sont identifiés et évalués de manière périodique ;

Indicateur 8.1.2 : Le critérium de certification des acteurs identifiés est mis en place, afin d'encourager les meilleurs résultats

Indicateur 8.1.3 : Le standard de distinction des acteurs identifiés est mis en place, afin d'encourager les meilleurs résultats.

Critère 8.2: Encourager / faire la promotion des personnes morales et physiques ayant contribué de façon directe ou indirecte à l'atteinte des objectifs nationaux de la REDD+.

Indicateur 8.2.1 : Un mécanisme d'accès aux petites subventions pour les personnes physiques et morales contribuant aux objectifs de la REDD+ est disponible et fonctionnel ;

Indicateur 8.2.2 : Les communautés locales et les populations autochtones sont sensibilisées aux objectifs nationaux de la REDD+ et formées dans la conception et la mise en œuvre d'initiatives y contribuant ;

Indicateur 8.2.3 : Les personnes physiques et morales contribuant à l'atteinte des objectifs REDD+ sont identifiées et évaluées et encouragées de manière périodique.

Nonobstant la place et l'intérêt accordé auxdits PCI, la République du Congo reste ouverte aux standards internationaux et autres PCI qui seront portés par les projets REDD+, cas d'autres standards socio environnementaux. Le processus REDD+ va se développer dans une approche dynamique. Les présents PCI-REDD+, mis en place au cours de la phase de préparation des outils stratégiques et techniques, pourront ainsi avec le temps et les décisions des négociations internationales sur la REDD+, connaître des révisions.

Annexe XX : Les permis miniers officiels, en République du Congo

N°	Titre	Société	Substance	Superficie en Km ²	Département	Références du titre	Zone d'activité	Superficie forêt (ha)	Superficie savane (ha)
1	Djeno	Natural Resources Exploration (NRE)	Sels de potasse et sels connexes	350	Kouilou	Décret n° 2015 -985	Savane		35000
2	Loémé-Est	Natural Resources Exploration (NRE)	Phosphates	410	Kouilou	Décret n° 2015 -986	Savane		41000
3	Izendi Nord	Allante Resources	Or et substances connexes	186	Niari	Décret n° 2013 – 285	Forêt	18600	
4	Ambambaya	Alpha Mineral	fer	671,5	Cuvette-Ouest	Décret n° 2013 – 289	Forêt	67150	
5	Léké	Alpha Mineral	fer	311,5	Cuvette-Ouest	Décret n° 2013 – 290	Forêt	31150	
6	Kakamoéka-Poumbou	Congo Gold	Or et substances connexes	891	Kouilou	Décret n° 2014-198	Forêt	89100	
7	Sounda-banga	Congo Gold	Or et substances connexes	930	Kouilou	Décret n° 2014-199	Forêt	93000	
8	Kakamoéka	Congo Gold	Or et substances connexes	674	kouilou	Décret n° 2014-200	Forêt	67400	
9	Moussondji-fer Est	Congo Mining	fer	823	Niari	Décret n° 2013 – 288	Forêt	82300	
10	Moussondji-fer Ouest	Congo Mining	fer	767	Niari	Décret n° 2013 – 284	Forêt	76700	

11	Ngouanga	Cotrans Construction Services	Polymétaux	672	Niari	Décret n° 2014-173	Forêt	67200		
12	Ngongo	DMC (EXXARO)	fer	228	Niari	Décret n° 2014-164	Forêt	22800		
13	Dzouila	Gan Congo	fer	652	Lékoumou	Décret n°2013-414	Forêt	65200		
14	Mapati	Gan Congo	fer	889	Lékoumou	Décret n°2013-415	Forêt	88900		
15	Malemba	Guided By Grace Ministies	Or et substances connexes	330	Kouilou	Décret n° 20136761	Forêt	33000		
16	Manenga	Manenga Mining Potash	Sels de potasse et sels connexes	342,5	Kouilou	Décret n° 2013 – 765	Savane		34250	
17	Gola	Maud Congo	Titanium	1352	Sangha	Décret n° 2014-171	Forêt	135200		
18	Oloba	Maud Congo	Colombo- Tantalite	460	Cuvette-Ouest	Décret n° 2014-172	Forêt	46000		
19	Louingui	Nirvana	Polymétaux	3597	Pool	Décret n° 2014-169	Savane		359700	
20	Banda-Kayes	Nirvana	Polymétaux	2769	Bouenza	Décret n° 2014-170	Savane		276900	
21	Maboudou	Renaissance Cooper	Polymétaux	2931	Niari	Décret n° 2014-166	Savane		293100	
22	Ngoungui	Renaissance Cooper	Polymétaux	477,9	Kouilou	Décret n° 2014-167	Savane		47790	
23	Kola-Banda	Saison Zhong	Polymétaux	750	Niari	Décret n° 2014 - 201	Savane		75000	

24	Ngonaka	SONECO SA	Or et substances connexes	761,5	Lékoumou	Décret n° 2015 -987	Forêt		76150	
25	Badondo	Congo Mining	fer	998	Sangha	Décret n° 2015 –984	Forêt		99800	
26	Kola-Tchikanou-Uranium	COMINCO	Uranium	694	Kouilou	Décret n° 2015 - 110	Savane			69400
27	Kola-Tchikanou-Phosphates	COMINCO	Phosphates	694	Kouilou	Décret n° 2015 - 111	Savane			69400
28	Sintoukola	Sintoukola Potash s.a.	Sels de potasse et sels connexes	1067	Kouilou	Décret n° 2015 - 109	Savane			106700
29	Noumbi	Congolaise de Recherches et d'Exploitation Minières (COREM)	Sels de potasse et sels connexes	149	Kouilou	Décret n° 2015 - 102	Savane			14900
30	Mayombe-Est	Congo Gold	Or et substances connexes	772	Kouilou	Décret n° 2015 - 106	Forêt		77200	

31	Etaba II	Exploitation Minière du CONGO (EMC)	Or et substances connexes	522	Cuvette-Ouest	Décret n° 2015 - 100	Forêt	52200		
32	Belle-vue	Exploitation Minière du CONGO (EMC)	Colombo-Tantalite	476	Sangha	Décret n° 2015 - 101	Forêt	47600		
33	Gatongo-Kounda	Exploitation Minière du CONGO (EMC)	diamants bruts	1505	Sangha	Décret n° 2015 - 104	Forêt	150500		
34	Loaka	First Republic	Cassiterite	1000	Kouilou	Décret n° 2015 - 99	Savane		100000	
35	Camp Foralac	Saison Zhong	Polymétaux	232,2	Niari	Décret n° 2015 - 107	Savane		23220	
36	Yangadou II	Yuan Dong	Or et substances connexes	102	Sangha	Décret n° 2015 -980	Forêt	10200		
37	Tsinguidi	Société Commerciale et Industrielle(SOCIN)	Fer	120	Niari	Décret n° 2015 -979	Forêt	12000		
38	Moukassi	Zhengwei Technique Investment	Chrome	550	Lékoumou	Décret n° 2015 -977	Forêt	55000		
39	Ingolo I	Zhengwei Technique Investment	Chrome	1000	Lékoumou	Décret n° 2015 -978	Forêt	100000		
	Loango	Potasses du Congo Sarl (PdC)	Sels de potasse et sels connexes	441	Kouilou	2 ^e renouvellement Décret n° 2015 -988	Savane	44100		

41	Makola	Potasses du Congo Sarl (PdC)	Sels de potasse et sels connexes	1111	Kouilou	Décret n° 2015 –989	Savane			
									111100	
42	Elen I	Congo Yuan Wang	Or et substances connexes	73,58	Sangha	Décret n° 2015 - 983	Forêt			
								7358		
								1715808	1657460	3373268
				16717,08						
				17015,6						
				33732,68						

N°	Titre	Société	Substance	Superficie en Km ²	Département	Références du titre	Zone d'activité	Superficie forêt (ha)	Superficie savane (ha)
1	Djeno	Natural Resources Exploration (NRE)	Sels de potasse et sels	350	Kouilou	Décret n° 2015 -985	Savane		35000

			connexes							
2	Loémé-Est	Natural Resources Exploration (NRE)	Phosphates	410	Kouilou	Décret n° 2015 -986	Savane		41000	
3	Izendi Nord	Allante Resources	Or et substances connexes	186	Niari	Décret n° 2013 – 285	Forêt	18600		
4	Ambambaya	Alpha Mineral	fer	671,5	Cuvette-Ouest	Décret n° 2013 – 289	Forêt	67150		
5	Léké	Alpha Mineral	fer	311,5	Cuvette-Ouest	Décret n° 2013 – 290	Forêt	31150		
6	Kakamoéka-Poumbou	Congo Gold	Or et substances connexes	891	Kouilou	Décret n° 2014-198	Forêt	89100		
7	Sounda-banga	Congo Gold	Or et substances connexes	930	Kouilou	Décret n° 2014-199	Forêt	93000		
8	Kakamoéka	Congo Gold	Or et substances connexes	674	kouilou	Décret n° 2014-200	Forêt	67400		
9	Moussondji-fer Est	Congo Mining	fer	823	Niari	Décret n° 2013 – 288	Forêt	82300		
10	Moussondji-fer Ouest	Congo Mining	fer	767	Niari	Décret n° 2013 – 284	Forêt	76700		
11	Ngouanga	Cotrans Construction Services	Polymétaux	672	Niari	Décret n° 2014-173	Forêt	67200		
12	Ngongo	DMC (EXXARO)	fer	228	Niari	Décret n° 2014-164	Forêt	22800		
13	Dzouila	Gan Congo	fer	652	Lékoumou	Décret n°2013-414	Forêt	65200		

14	Mapati	Gan Congo	fer	889	Lékoumou	Décret n°2013-415	Forêt	88900		
15	Malemba	Guided By Grace Ministries	Or et substances connexes	330	Kouilou	Décret n° 20136761	Forêt	33000		
16	Manenga	Manenga Mining Potash	Sels de potasse et sels connexes	342,5	Kouilou	Décret n° 2013 – 765	Savane		34250	
17	Gola	Maud Congo	Titanium	1352	Sangha	Décret n° 2014-171	Forêt	135200		
18	Oloba	Maud Congo	Colombo-Tantalite	460	Cuvette-Ouest	Décret n° 2014-172	Forêt	46000		
19	Louingui	Nirvana	Polymétaux	3597	Pool	Décret n° 2014-169	Savane		359700	
20	Banda-Kayes	Nirvana	Polymétaux	2769	Bouenza	Décret n° 2014-170	Savane		276900	
21	Maboudou	Renaissance Cooper	Polymétaux	2931	Niari	Décret n° 2014-166	Savane		293100	
22	Ngoungui	Renaissance Cooper	Polymétaux	477,9	Kouilou	Décret n° 2014-167	Savane		47790	
23	Kola-Banda	Saison Zhong	Polymétaux	750	Niari	Décret n° 2014 - 201	Savane		75000	
24	Ngonaka	SONECO SA	Or et substances connexes	761,5	Lékoumou	Décret n° 2015 -987	Forêt	76150		

25	Badondo	Congo Mining	fer	998	Sangha	Décret n° 2015 –984	Forêt		99800	
26	Kola-Tchikanou-Uranium	COMINCO	Uranium	694	Kouilou	Décret n° 2015 - 110	Savane			69400
27	Kola-Tchikanou-Phosphates	COMINCO	Phosphates	694	Kouilou	Décret n° 2015 - 111	Savane			69400
28	Sintoukola	Sintoukola Potash s.a.	Sels de potasse et sels connexes	1067	Kouilou	Décret n° 2015 - 109	Savane			106700
29	Noumbi	Congolaise de Recherches et d'Exploitation Minières (COREM)	Sels de potasse et sels connexes	149	Kouilou	Décret n° 2015 - 102	Savane			14900
30	Mayombe-Est	Congo Gold	Or et substances connexes	772	Kouilou	Décret n° 2015 - 106	Forêt		77200	
31	Etaba II	Exploitation Minière du CONGO (EMC)	Or et substances connexes	522	Cuvette-Ouest	Décret n° 2015 - 100	Forêt		52200	

32	Belle-vue	Exploitation Minière du CONGO (EMC)	Colombo-Tantalite	476	Sangha	Décret n° 2015 - 101	Forêt	47600		
33	Gatongo-Kounda	Exploitation Minière du CONGO (EMC)	diamants bruts	1505	Sangha	Décret n° 2015 - 104	Forêt	150500		
34	Loaka	First Republic	Cassiterite	1000	Kouilou	Décret n° 2015 - 99	Savane		100000	
35	Camp Foralac	Saison Zhong	Polymétaux	232,2	Niari	Décret n° 2015 - 107	Savane		23220	
36	Yangadou II	Yuan Dong	Or et substances connexes	102	Sangha	Décret n° 2015 -980	Forêt	10200		
37	Tsinguidi	Société Commerciale et Industrielle(SOCIN)	Fer	120	Niari	Décret n° 2015 -979	Forêt	12000		
38	Moukassi	Zhengwei Technique Investment	Chrome	550	Lékoumou	Décret n° 2015 -977	Forêt	55000		
39	Ingolo I	Zhengwei Technique Investment	Chrome	1000	Lékoumou	Décret n° 2015 -978	Forêt	100000		
	Loango	Potasses du Congo Sarl (PdC)	Sels de potasse et sels connexes	441	Kouilou	2° renouvellement Décret n° 2015 -988	Savane	44100		
41	Makola	Potasses du Congo Sarl (PdC)	Sels de potasse et sels connexes	1111	Kouilou	Décret n° 2015 -989	Savane			111100

42	Elen I	Congo Yuan Wang	Or et substances connexes	73,58	Sangha	Décret n° 2015 - 983	Forêt			
								7358		
								1715808	1657460	3373268
				16717,08						
				17015,6						
				33732,68						